AS
162
D5
Sez. 5
t. 4
June

Ser. 5 t. 4

Année 1922. Juin.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

RECUEIL MENSUEL

SOMMAIRE

Mémoires.

Ernest Chaput. — Observations géologiques sur la Montagne de Bar (Côte-d'Or), p. 465.

Chanoine René Moissenet. — La première page de la Maîtrise de la Cathédrale, p. 473.

Auguste Gasser et Ch. Faitout. — Histoire de la paroisse et du prieuré-cure d'Autrey, p. 483.

Bulletin. — Le Mont-Afrique et l'histoire primitive de la région de Dijon, par Raoul Bouillerot, p. 121. — Fondation de la Confrérie de Saint-Martin, patron des vignerons de Dijon, par A. Cornereau, p. 124. — Le Médaillier de l'Académie, notice n° 3, par le général R. Duplessis, p. 134. — Notes botaniques : Une hépatique nouvelle pour la Côte-d'Or, le *Metzgeria pubescens*, p. 139.

IMPRIMERIE JOBARD, DIJON

LIBRARY
MAY 16 1955
UNIVERSITY OF TORONTO

AS
162
D5
Sez.5
t.4
June

Ser. 5 t. 4

Année 1922. Juin.

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

RECUEIL MENSUEL

SOMMAIRE

Mémoires.

Ernest Chaput. — Observations géologiques sur la Montagne de Bar (Côte-d'Or), p. 465.

Chanoine René Moissenet. — La première page de la Maîtrise de la Cathédrale, p. 473.

Auguste Gasser et Ch. Faitout. — Histoire de la paroisse et du prieuré-cure d'Autrey, p. 483.

Bulletin. — Le Mont-Afrique et l'histoire primitive de la région de Dijon, par Raoul Bouillerot, p. 121. — Fondation de la Confrérie de Saint-Martin, patron des vignerons de Dijon, par A. Cornereau, p. 124. — Le Médaillier de l'Académie, notice n° 3, par le général R. Duplessis, p. 134. — Notes botaniques : Une hépatique nouvelle pour la Côte-d'Or, le *Metzgeria pubescens*, p. 139.

IMPRIMERIE JOBARD, DIJON

LIBRARY
MAY 16 1955
UNIVERSITY OF TORONTO

ACADÉMIE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

Fondée par M. POUFFIER, doyen du Parlement de Bourgogne, le 1er octobre 1725
Confirmée par Lettres patentes du Roi, en juin 1740
Reconnue d'utilité publique par Ordonnance du 22 octobre 1833
et par décret ministériel du 13 mars 1922.

L'Académie, jouissant de la pleine capacité civile, a qualité pour recevoir tous dons et legs propres à développer son activité scientifique, littéraire ou philanthropique.

Toutes les communications concernant l'Académie doivent être adressées à M. le Président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, *Palais des Etats de Bourgogne, rue de la Liberté*, Dijon.

SOMMAIRES

des précédents fascicules.

(Voir pages 3 et 4 de la couverture.)

Prix de l'abonnement aux *Mémoires, recueil mensuel* (10 fascicules représentant environ 1.000 pages in-8o) : **20 francs** par an.

Le service des *Mémoires, recueil mensuel*, est assuré gratuitement aux membres et correspondants de l'Académie, ainsi qu'aux Sociétés et Etablissements agréés.

Les fascicules sont en vente Librairies BENOIST, place Bossuet, et NOURRY, place du Théâtre, Dijon, au prix de 3 francs l'un.

PRIX

de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon

Prix Abel Jeandet. — L'Académie attribuera, en 1924, un prix unique de **1.000 francs** constitué par un legs de Mme veuve Abel Jeandet, en souvenir de son mari, ancien membre de l'Académie de Dijon et historien de Bourgogne.

Ce prix sera décerné au meilleur mémoire inédit consacré à l'histoire de Bourgogne (histoire, archéologie, institutions, histoire littéraire, etc., au gré des candidats).

Les manuscrits devront être déposés chez le secrétaire de l'Académie, M. O. Langeron, 79, rue Chabot-Charny, Dijon, avant le 31 décembre 1923.

Le règlement du concours sera publié sous peu; des exemplaires seront mis à la disposition des intéressés.

Prix Saint-Seine. — Il est rappelé que la période quinquennale en cours pour l'attribution du prix Saint-Seine, à décerner par la Commission des antiquités, expirera le 31 décembre 1922.

Le prix Saint-Seine, dont la valeur est d'environ **750 francs**, est accordé à l'auteur du meilleur ouvrage ou des recherches les plus utiles sur l'histoire générale ou particulière, religieuse, politique ou littéraire de la Bourgogne qui auront paru en France, pendant les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

Le prix sera décerné en 1923. Un avis ultérieur indiquera la date à laquelle les travaux devront être adressés à la Commission des antiquités et le détail des conditions du concours.

Les étrangers, aussi bien que les Français, sont admis à ces concours. Il en est de même des associés et correspondants de l'Académie ou de la Commission des antiquités.

Seuls sont exclus les membres résidants ou non résidants.

LES PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE

Règlement intérieur de 1884, modifié le 12 juillet 1922

Article premier. — Les membres de l'Académie qui font des lectures ou des communications verbales doivent remettre au secrétaire, à la même séance, une note sur leur lecture ou leur communication, pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Art. II. — Les mémoires dont la publication a été autorisée par l'Académie, hors de la présence de l'intéressé et après rapport d'une commission de trois membres, sont transmis à la Commission de publication qui est chargée, suivant les possibilités, de tous les détails concernant cette publication.

Art. III. — Le recueil des mémoires de l'Académie est distribué et mis en vente par fascicules.

Art. IV. — L'Académie n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés dans ses publications.

Art. V. — Pour tout ce qui concerne les publications de l'Académie, l'imprimeur n'aura de rapports qu'avec le président ou son délégué qui se chargeront de correspondre avec les auteurs. Le manuscrit remis sera de rédaction définitive, et en bon état pour l'impression.

Art. VI. — Chaque auteur recevra avant le tirage deux épreuves successives qu'il devra retourner au président, dans le délai le plus court. Les corrections, dites corrections d'auteur, sont à la charge des auteurs. La Commission de publication se réserve le contrôle de ces modifications, additions ou remaniements. Le « bon à tirer » de l'auteur ne sera définitif qu'après visa du président.

Art. VII. — Les auteurs ont le droit de faire imprimer à leur frais des tirages à part aux conditions suivantes :

Tout exemplaire devra porter au verso du titre ou du faux-titre la mention suivante : Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (mois et année).

Toute mise en vente de tirages à part doit être autorisée par le président, qui de plus détermine le prix minimum de vente.

Aucun exemplaire ne pourra être mis en vente avant la publication en librairie du fascicule édité par l'Académie.

Il est interdit aux auteurs de traiter avec un libraire pour l'écoulement de l'édition entière sans l'assentiment de l'Académie.

Un exemplaire de chaque tirage à part devra être déposé à la bibliothèque de l'Académie.

Art. VIII. — L'auteur d'un mémoire n'en pourra faire une nouvelle édition que trois mois après celle de l'Académie, et cette nouvelle édition portera, sur le verso du titre ou du faux-titre, la mention de la première publication.

Art. IX. — Les articles du présent règlement sont applicables aux publications faites par l'Académie en dehors de ses mémoires.

OBSERVATIONS GÉOLOGIQUES

SUR LA

MONTAGNE DE BAR

(CÔTE-D'OR)

par M. Ernest CHAPUT

PROFESSEUR DE GÉOLOGIE A LA FACULTÉ DES SCIENCES

MEMBRE RÉSIDANT

La « montagne » de Bar-le-Régulier, témoin jurassique sur les marges orientales du Morvan, entre Saulieu et Autun, est l'une des régions les plus intéressantes de la Côte-d'Or par la variété des terrains et du modelé. Mais les cartes géologiques au 1/80.000e sont ici bien anciennes : celle de Guillebot de Nerville remonte à 1852-1853; celle des Services de la Carte géologique de la France (feuille de Château-Chinon), due à Auguste Michel-Lévy et Vélain, date de 1883; sur bien des points elles doivent être complétées; il ne paraîtra peut-être pas inutile de grouper les observations nouvelles dans une courte monographie.

Lorsqu'on vient de l'ouest, les terrains primaires du Morvan s'abaissent en gradins depuis les hauts plateaux dominant Alligny et Moux (650-700 m.) jusqu'au village de Bar où ils ne dépassent pas 450 mètres. Sous Bar, la vallée du Trévoux, dont le fond est à 400 mètres environ, entame largement ces roches primaires, surtout sur la rive droite (occidentale). L'abaissement des terrains vers l'est, avec failles au nord-ouest de Bar, est ici très accentué.

Dans le voisinage immédiat de la montagne de Bar, depuis la colline 482 près Bar jusqu'au hameau de Micorge près Manlay, ces terrains primaires sont presque entièrement volcaniques. On n'observe de roches sédimen-

taires que sous Micorge : schistes très plissés, en couches presque verticales, de teinte sombre, verte ou brune, et sans fossiles. Sur la feuille de Château-Chinon, ces schistes ont été considérés comme dévoniens ; il est plus probable, d'après les travaux d'Albert Michel-Lévy[1], qu'ils appartiennent à la base du carbonifère (tournaisien).

Les plus anciennes coulées volcaniques de la région de Bar sont également tournaisiennes : elles affleurent dans le village même de Bar, entamées par plusieurs exploitations ; ce sont des orthophyres (partie des anciens porphyres noirs), dont la structure vitreuse, analogue à celle des obsidiennes, est encore parfois reconnaissable (Albert Michel-Lévy). Ces roches sont d'ailleurs presque toujours très décomposées, avec de nombreux produits secondaires remplissant les vacuoles.

Après ces coulées vitreuses, se sont formés des tufs, amoncelés sur de grandes épaisseurs, et dont on voit de nombreux affleurements en aval de Bar. Primitivement confondus avec les roches précédentes, sous le nom de porphyres noirs, les tufs se reconnaissent à l'abondance des cristaux brisés, particulièrement des grandes plages feldspathiques et des quartz de microgranulites, empâtés dans une masse terreuse ne polarisant généralement pas. Une partie des tufs, par sa structure massive, provient sans doute de projections, comparables aux cinérites ; le reste, à stratification encore visible, correspond à d'anciens produits de projection remaniés par les eaux ; le tout est d'ailleurs très altéré. L'âge des tufs peut être fixé au sommet du carbonifère inférieur (viséen).

Enfin, sous Micorge, plusieurs filons de microgranulites, passant parfois à des rhyolites vitreuses, représentent la phase éruptive du carbonifère moyen (westphalien).

L'emplacement et l'âge relatif des divers terrains pré-

---

1. Michel-Lévy (Albert), *Les terrains primaires du Morvan et de la Loire : Bulletin des Services de la Carte géologique de la France*, n° 120, t. XVIII, 1908.

cédents montrent qu'à la fin du carbonifère, après les plissements hercyniens, il existait dans la région de Bar au moins deux anticlinaux, correspondant aux affleurements tournaisiens (schistes de Micorge, orthophyres de Bar) et deux synclinaux (tufs microgranulitiques). Sur la pénéplaine résultant de l'arasement de ces plis repose la série jurassique peu plissée, affectée seulement, au tertiaire, par des ondulations à grande courbure et des failles consécutives.

D'après la feuille de Château-Chinon, les terrains jurassiques débuteraient ici par l'infralias. Mais en réalité, on observe sous l'infralias, au moins en certains points, les grès roux rhétiens. En montant au village de Menin-Thiroux, ces grès sont visibles dans les fouilles des champs, à l'altitude 410. Il n'y a donc pas lieu de supposer que la mer rhétienne ne s'est pas étendue largement sur le Morvan. Sur les grès roux reposent, à Menin-Thiroux, des arkoses semblables à celles qui couvrent, plus à l'ouest, de vastes surfaces vers Liernais et Pierre-Ecrite, atteignant au bois de Vignolles l'altitude de 600 mètres. Rapportées au trias par Collenot (*Géologie de l'Auxois*, 1873, p. 85-86), à l'infralias par Vélain (feuille de Château-Chinon), ces arkoses appartiennent plus probablement au rhétien.

L'infralias comprend, à Menin-Thiroux, ses deux termes classiques (lumachelle de Bourgogne à la base, puis calcaire jaunâtre dit foie de veau). Il affleure dans le village, sans atteindre l'altitude de la voie ferrée.

Le lias inférieur (calcaire à gryphées arquées), si uniforme comme faciès dans la région, est intéressant ici surtout comme repère tectonique. Il atteint, dans la partie haute du village de Bar, l'altitude 460, s'abaisse vers le sud-est et se retrouve, à peu près horizontal, à la gare de Manlay, jusqu'à 435 mètres. Il y a d'autre part, peu au nord de la gare de Manlay, une faille, car les carrières de lias moyen, au pied de la montagne de Bar, sont à la même altitude que le lias inférieur de la gare de Manlay; l'affaissement est d'une quinzaine de mètres, et la coupe

montre que la montagne de Bar occupe une dépression synclinale faillée.

La base du lias moyen (niveau des calcaires à ciment de Venarey) comprend ici des marnes largement exploitées pour la fabrication de chaux hydrauliques. Les bancs sont d'épaisseur faible (quelques centimètres) et inégalement argileux ; les fossiles sont très abondants, mais les ammonites, pyriteuses, sont déformées et difficilement déterminables. Les bélemnites abondent, comme toujours à ce niveau, particulièrement *Hastites clavatus* Stahl.

Au-dessus vient l'épaisse série des marnes micacées, formant la partie principale de la montagne de Bar, avec les formes douces et régulières habituelles ; enfin les calcaires à *Gryphæa gigantea* Sow. s'accusent par un ressaut d'une dizaine de mètres ; le sentier montant de Bar les traverse par un petit lacet.

Les marnes du lias supérieur donnent, au-dessus des calcaires précédents, des talus à pente un peu plus faible que celle des talus des marnes micacées ; en outre, le modelé est assez différent sur les diverses parties des affleurements. Le versant nord-ouest, du côté du village de Bar, a une pente uniforme ; il n'y a même pas d'escarpement aux affleurements de calcaires à entroques du sommet de la montagne. Au contraire, le versant sud, du côté de Menin-Thiroux, montre une succession de petits gradins, avec un escarpement terminal de calcaires à entroques. Cette dyssymétrie des versants est en relation avec la circulation des eaux d'infiltration : par suite de la légère pente des assises vers le sud, les eaux qui traversent les calcaires à entroques se réunissent en des suintements et une source pérenne à la limite supérieure des marnes sous-jacentes, à l'altitude de 545 mètres, sur le versant sud. Les eaux coulent ensuite sur les marnes du lias supérieur qu'elles affouillent, en tendant à leur donner un profil concave vers le haut. Il en résulte, de temps à autre, un écroulement des calcaires à entroques ; les débris de ces écroulements successifs forment les bourrelets calcaires

Coupe brisée passant par le Village de Bar, le sommet de la Montagne de Bar et le Village de Menin-Thiroux.

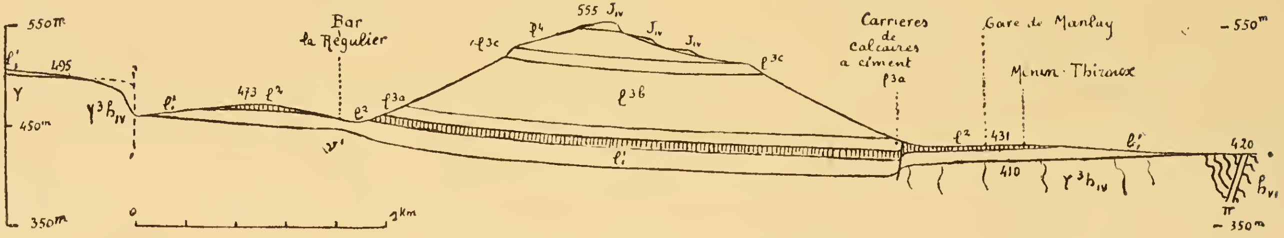

j_{IV}	Calcaire à entroques.		l^2	Calcaires à *Gryphæa arcuata* Lmk (Lias inférieur).	
l^4	Marnes du Lias supérieur.		l^1_I	Infralias et Rhétien.	
l^{3c}	Calcaires à *Gryphæa gigantea* Sow.	Lias moyen.	π	Microgranulites et Rhyolites λ.	
l^{3b}	Marnes micacées.		$\gamma^3 h_{IV}$	Tufs microgranulitiques (Viséen).	
l^{3a}	Calcaires à chaux hydraulique.		ν^1	Orthophyres.	Tournaisien.
			h_{VI}	Schistes.	

étagés qui donnent aux versants, du côté du sud, leur allure en gradins. En d'autres termes, le modelé de ces versants, modifié par les écroulements, reste irrégulier, « jeune », tandis que les versants nord-ouest, façonnés depuis plus longtemps, sont plus réguliers, plus mûrs. A la montagne de Bar, la dyssymétrie des versants subsiste surtout parce que l'homme n'intervient pas pour la modifier. Les marnes du lias, ici comme un peu partout en Auxois, sont couvertes de pâturages pour lesquels il est inutile de régulariser les pentes ; les bourrelets de glissement conservent leur forme naturelle, leur hauteur et leur longueur variables suivant l'importance du glissement. Si, en d'autres régions, les bourrelets naturels analogues forment des rideaux de grande longueur et de hauteur uniforme[1], cela tient à la différence dans la circulation des eaux. Dans les pays d'argiles couvrant de vastes espaces sur les plateaux et sur les pentes, l'imbibition superficielle des argiles est assez uniforme pour produire leur glissement suivant de longs rideaux réguliers ; en Auxois, au contraire, la circulation de l'eau sur les argiles du lias dépend surtout des infiltrations dans les calcaires à entroques ; en raison de la pente des couches calcaires et de l'irrégularité des diaclases, l'émergence des eaux à la limite des calcaires et des argiles ne se fait qu'en certains points ; les glissements des argiles sont par suite plus localisés.

Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de mentionner l'existence de rideaux artificiels en certains points de l'Auxois. Quoique, le plus souvent, les champs, et par suite le labourage, soient localisés sur les plateaux calcaires, il y a des exemples de cultures à labourage sur le lias

1. Voir surtout les notes de M. L. Gentil sur l'origine et les caractères morphologiques des rideaux en pays crayeux : Comptes rendus de l'Académie des Sciences, t. CLXIX, 1919, p. 291-293; sur le mode de formation des rideaux en pays crayeux : Comptes rendus de l'Académie des Sciences, t. CLXX, 1920, p. 891-893. — Boisse de Black (Y.) et Marty (P.), sur l'origine de certains « claux » du Cantal : Comptes rendus de l'Académie des Sciences, t. CLXXI, 1920, p. 1224-1227.

supérieur : ainsi à Marcilly-Ogny (15 kilomètres environ au nord-est de la montagne de Bar), dans un vallon latéral aboutissant au Serein entre Marcilly et Melin. Pour faciliter les cultures, on a modifié les bourrelets d'éboulis, de manière à les transformer en rideaux horizontaux de 4 à 5 mètres de hauteur, du côté aval, et de moins en moins hauts vers l'amont, jusqu'au thalweg où les rideaux s'effacent. Il existe là, à chaque versant, sur les vingt mètres environ de hauteur du talus marneux de lias supérieur, deux rideaux superposés. C'est une culture en terrasses sous sa forme la plus simple, sans véritables murs artificiels, mais avec utilisation et façonnement des bourrelets naturels. On a recommandé souvent ce mode cultural, très rare en Bourgogne même dans les vignobles à forte pente [1].

Les calcaires à entroques, au sommet de la montagne de Bar, sont maintenant peu étendus, un peu modifiés d'ailleurs par d'anciens travaux de défense [2]. Le sommet (555 mètres) apparaît comme un fragment d'une vaste surface aplanie s'étendant du Morvan aux plateaux dominant la Côte, au voisinage de la Saône, surface prolongeant la « pénéplaine du nord de la France [3] ». L'altitude de cette surface est de 550-700 mètres. Elle entame le bathonien de la Côte-d'Or, le bajocien des plateaux de Blaisy, les terrains primaires du Morvan. Sur les marges orientales du Morvan, dans le « Plat Pays » de Saulieu, il pourrait sembler au premier abord qu'elle ait été affectée par les failles bordières : l'abrupt de Saulieu à Saint-Martin-de-la-Mer et de là vers Blanot sépare deux plateaux dont le plus élevé (bois de Vignolles) est à 600 mètres, tandis que le plateau inférieur est à 530-550 (environs de Liernais).

1. Larue (P.), *Modifications à apporter à la topographie des vignobles en côte : Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 4e série, t. XIX, 2e partie (*Sciences naturelles*), p. 101-108, 1915.

2. Voir par exemple Bulliot, *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen*, Autun, Dejussieu, 1856

3. Briquet (A.), *La pénéplaine du nord de la France : Annales de Géographie*, t. XVII, 1908, p. 205-223.

Cet abrupt correspond à une faille, non figurée sur la feuille de Château-Chinon, mais indiquée précédemment par Guillebot de Nerville et retrouvée par Collot[1]. Il est possible aussi, quoique l'absence de revêtement liasique laisse subsister une incertitude, que l'abrupt analogue passant à l'est du Mont-Moux et du signal des Guttes Bonnin corresponde à une faille. Mais la jeunesse du modelé le long de ces abrupts doit tenir uniquement à ce que les failles mettent ici en contact des terrains d'inégale résistance : primaire cristallin à l'ouest, lias peu consistant à l'est. Les abrupts correspondraient donc à un « rajeunissement » des failles par l'érosion et non à l'existence de fractures récentes. Ce qui appuie cette opinion, c'est le fait que, sur le plateau de Blaisy-Màlain comme sur les plateaux dominant Mavilly, la surface aplanie traverse indifféremment les failles; elle est nécessairement plus récente que celles-ci; la pénéplaine tertiaire est donc, selon toute vraisemblance, postérieure aussi aux failles bordières du Morvan. Dès lors, les plateaux actuels, autour de Saulieu, ne correspondent pas exactement à l'altitude réelle de la pénéplaine tertiaire; celle-ci était à 650-700 mètres, comme autour du Mont-Moux. L'érosion subaérienne a abaissé le Plat Pays en décapant sa couverture liasique, amenant ainsi l'altitude actuelle au voisinage de 550 mètres à Saulieu, Liernais; elle a abaissé aussi la région de Marcilly-Ogny, Bar-le-Régulier, etc., en supprimant le bathonien et le bajocien jusqu'à 550 mètres environ; c'est sous l'influence de ce décapage que les anciennes failles ont réapparu dans la topographie, et qu'on voit coexister, dans le modelé des plateaux, une allure générale de pénéplaine, avec des gradins de failles d'apparence récente, mais en réalité rajeunies.

---

1. Collot (L.), Revision de la feuille de Dijon au 1/320.000e : *Bulletin des Services de la Carte géologique de la France*, n° 105, t. XVI, 1905, p. 38-41.

LA PREMIÈRE PAGE

DE

L'HISTOIRE DE LA MAITRISE

DE LA CATHÉDRALE

par M. le chanoine René MOISSENET

DIRECTEUR DE LA MAITRISE

MEMBRE RÉSIDANT

La Maîtrise doit beaucoup aux circonstances au milieu desquelles elle apparut. Née en 1895, sous une bonne étoile, elle a pu grandir assez vite, pour être forte au jour de l'épreuve.

Parmi les causes qui influèrent le plus sur sa destinée, je signale l'excellence du recrutement premier.

Qui sont ces trente-sept jeunes enfants qui, pour la première fois, se rencontrent avec nous, dans un local exigu, misérable, seul héritage de l'œuvre disparue depuis douze ans ? Que viennent-ils demander à une œuvre incréée, qui ne présente aucune garantie de durée, car elle ne s'appuie sur aucune tradition. Ils ne peuvent rien demander, mais ils apportent leur zèle ; ils fournissent la matière dont va être faite la Maîtrise. Riche minerai qui doit être purifié et fondu, mais qui donnera un alliage pur, sonore et puissant. Argent et bronze !... Qu'aurais-je fait avec du plomb et de la gangue ?... Il faut donc rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et aux petits Dijonnais, devenus mes enfants, ce qui leur est dû.

C'est à cette première coulée qu'appartient Emile Poillot, notre organiste du grand orgue ; il fut, ainsi que son frère Albert — victime de la guerre — merveilleux chanteur.

Chacun sait ce que vaut le titulaire des grandes orgues de la cathédrale.

Notre Président a dit son « admiration » pour les enfants de la Maîtrise. En cela j'ai le droit et presque le devoir de dire que je l'ai devancé de vingt-cinq ans. Combien de fois m'est-il arrivé, au chœur, de regarder les jeunes chanteurs en train de remplir leur fonction vocale avec tant de crânerie, tant de goût, et de les admirer, moi aussi !... Ces trente-sept enfants me venaient en partie du patronage Saint-Bénigne, dont ils étaient l'élite. Ils devinrent les fondateurs de la Maîtrise. Je remerciais, un jour, le directeur de ce patronage, de priver son œuvre au profit de la nôtre, de ce qu'il avait de meilleur, de sa « crème ». Il m'interrompit : « *Vous en ferez du beurre* », me dit-il.

Eveillés, intelligents, pleins d'ardeur pour le jeu, il me fallut endiguer et canaliser les ressources de ces riches natures.

Le premier mois fut employé à ce labeur. Il est vrai que mes forces s'y épuisèrent, et que je dus disparaître pendant plus d'une semaine. Ils m'avaient tué, mes bouillants néophytes, par leur exubérance indisciplinée! Mais apprenez leur candide générosité : lorsque je reparus dans la cour, avec les traits et la démarche d'un homme qui relève de maladie, tous se groupèrent affectueusement autour de moi, et dans leurs yeux grands ouverts, je lisais la surprise de me voir en pareil état, et le regret d'en être cause. L'un d'eux, c'était l'aîné du groupe, plus tard prêtre modèle, et victime de la guerre, me dit, en son raboteux langage d'écolier, cette parole que j'ai retenue : « Monsieur, c'est donc *que quand* vous dites quelque chose, il faut qu'on le fasse? On ne le savait pas; maintenant qu'on le sait, on va le faire. » Dès ce jour, tout change : à l'indiscipline succède l'obéissance spontanée; l'entrain est resté le même, mais il est fécond ; les progrès s'affirment, et en six mois, se développent des écoliers parfaits, chanteurs émérites. Admirable génération sur laquelle se modèleront celles qui vont suivre! D'elle s'est élevé le souffle dont l'œuvre

n'a cessé d'être animée ; souffle puissant que je croirais inextinguible, si les choses humaines étaient capables de telle vitalité.

Si favorables que fussent les circonstances au milieu desquelles naissait la Maîtrise, il y eut, les premières années, un gros effort à fournir : ressources restreintes, nécessité de créer un organisme capable de produire un résultat appréciable dans le plus petit délai possible, rendaient le démarrage laborieux. Heureusement, nous étions trois frères associés, tous trois prêtres ; unis dans le même idéal de vie chrétienne et d'art, nous formions le *funiculus triplex ;* j'ai eu le sentiment net que cette étroite union rendait possible un effort, que dix ouvriers, étrangers l'un à l'autre, n'auraient pu fournir. Serait-ce donc une condition nécessaire d'appartenir à une nombreuse famille pour entreprendre la formation d'une Maîtrise ? travail complexe : il faut donner, en effet, un enseignement musical assez élevé, sans négliger l'instruction générale, nécessaire aux enfants. La Maîtrise de Langres dut aussi sa naissance et sa prospérité à la belle famille des Couturier, dont je veux ici honorer le souvenir. A elle seule, dans notre région, elle a maintenu les traditions de la musique d'église, pendant la période assez longue d'une vraie décadence. Si de la Maîtrise de Dijon, elle ne fut pas, en tous points, le modèle, du moins elle en fut la sœur aînée et dévouée. Elle nous a permis de puiser à pleines mains dans son riche répertoire, et elle a, avec enthousiasme, applaudi aux premiers succès de sa sœur cadette.

* * *

J'ai trop tardé à parler du prélat à qui Dijon est redevable de sa Maîtrise, Mgr Oury. Au moment où il prenait possession de son siège, la cathédrale venait d'être restaurée par des travaux qui resteront l'honneur de M. Charles Suisse. La beauté, l'harmonie des lignes architecturales rendaient plus notoire l'insuffisance des chants, exécutés sans direction, au cours des offices. Il manquait, à la

cathédrale, l'âme d'un maître de chapelle qui réagît contre la platitude et la routine. Seul, un organiste de talent remplissait les vides et cachait les misères. Emu de cet état de choses, dès les premiers jours de son pontificat, Mgr Oury conçut le projet de créer une Maîtrise; et il mena l'affaire avec l'allure martiale qui lui était propre. Les pourparlers ne furent pas longs: « Vous sentez-vous capable de fonder la Maîtrise de Dijon ? me demanda-t-il. — Je me sens capable d'essayer. — Ce n'est pas ce que je vous demande: pouvez-vous la fonder? — Oui, Monseigneur. — Comment comprenez-vous le rôle d'une Maîtrise? — Dans une cathédrale, les chants doivent être beaux, toujours, aux dimanches comme aux fêtes. Je m'accommoderais mal d'un régime, dans lequel l'ordinaire négligé, et par conséquent détestable, serait soi-disant compensé par les desserts et la pièce montée des jours de fête. — Cela va », dit Monseigneur, et immédiatement il prit les mesures nécessaires. L'archiprêtre fut chargé de la mise en état du petit local de la rue Saint-Philibert et de tout ce qui concernait la première installation matérielle. Mgr Oury, après avoir annoncé, par mandement, la fondation de la Maîtrise, investit son maître de chapelle de pleins pouvoirs. « J'aime ce qui, en musique, est beau, disait-il souvent, mais je n'ai aucune compétence musicale. Je m'en rapporte à votre goût. S'il m'arrivait de vous exprimer quelque fâcheux désir, n'en tenez aucun compte; agissez selon vos lumières. » Il me donnait ainsi des armes contre lui, armes dont je n'eus jamais à faire usage d'ailleurs. Au chœur, Monseigneur exigea que le directeur usât de la pleine autorité qu'il lui confiait. « Partout il faut une tête et une main, me répétait-il, sur le ton d'un officier de marine; cela est nécessaire, aussi bien au chœur qu'à l'armée. Vous ne resterez pas assis dans une stalle, vous serez debout, vous commanderez, et tous, depuis le doyen du chapitre, jusqu'au dernier des chantres, jusqu'à l'organiste du grand orgue, respectueux de votre autorité, obéiront à vos ordres. » Ces dispositions de Monseigneur l'évêque

ne contribuèrent pas peu à la prospérité des premières années. MM. les chanoines ne firent point difficulté de se départir de leurs habitudes et acceptèrent l'orientation nouvelle. Ils entourèrent les petits chanteurs de mille attentions. Ce fut l'âge d'or ; on en jugera par l'anecdote qui suit.

Le bon chanoine Leroux, qui mourut doyen du chapitre, chantait, déjà octogénaire, avec un zèle déconcertant. Un jour de fête, comme sa voix, aussi vieille que lui, doublait, par trop mal, celle des enfants, je dus faire usage de mon autorité. J'y mis les formes, mais l'obéissance ne fut pas sans mérite. A quelques jours de là, nous étions assis tous deux, à un modeste banquet fraternel. On était sûr qu'en pareille occurrence, le dessert serait égayé par une chanson inédite, rimée par le bon chanoine, pendant l'insomnie de la nuit précédente. Et il en fut ainsi ; et il y eut, dans la chanson, des malices, dont la sévérité du maître de chapelle faisait les frais. On rit ; le maitre de chapelle plus fort que les autres. Ce fut la vengeance. Elle était bourguignonne. Le lutrin de la cathédrale de Dijon ressemble peu à celui de la Sainte-Chapelle de Paris, que chanta Boileau.

* * *

Au 1er octobre les classes commencèrent. Il y avait tout à faire. Les enfants ignoraient que la musique est l'art de charmer l'oreille par de beaux sons. Il fallut faire sortir des voix *sonnantes* de bouches qui avaient parlé et crié, former l'oreille à la justesse, dresser les chanteurs à *poser, tenir, déposer* les sons, régler les degrés et les intervalles. Avec des matériaux à peine à pied d'œuvre, il fallait faire une construction vocale équilibrée et assez solide, pour donner aux chanteurs l'assurance nécessaire. Toute cette formation, si vivement qu'elle fût poussée, ne pouvait être que progressive et lente. J'étais décidé à suivre le cours normal de ce développement, et à ne pas compromettre, par un insuccès initial, les efforts de mes petits

et de mes grands chanteurs. Ces derniers étaient MM. les séminaristes. Mgr Oury, qui n'était pas au courant du métier, et qui peut-être avait rêvé d'une Maîtrise « instantanée », se montrait impatient d'un retard qui ne lui semblait pas justifié. La Toussaint était venue sans qu'on eût entendu les enfants proférer autre chose que du plain-chant ; « Mais ceci, disait-il, est affaire aux chantres ! » A la saint Bénigne, à Noël, même silence !... Sans perdre tout à fait confiance, Monseigneur était visiblement inquiet. Voulut-il, par là, stimuler des activités, qu'il croyait capables de s'endormir, il ne me cacha pas son étonnement. Je n'osai point lui représenter que j'agissais selon mes lumières, ni ajouter que je ne pouvais pas tenir compte des siennes. Je ne répondis rien et continuai ma besogne. Les progrès réalisés déjà, après trois mois, me faisaient espérer de frapper un grand coup aux fêtes de Pâques. Heureusement l'approche du jour de l'an 1896 amena dans le salon de l'évêché un personnage qui tient une place grande dans l'histoire de la Maîtrise : le chanoine Morelot. J'avais eu la pensée et le désir de présenter, au lieu de ces modestes souvenirs, une étude sur notre éminent compatriote, illustre partout, hélas ! excepté dans sa ville natale. Hugo Riemann n'a pas oublié, dans son dictionnaire, ce savant, qui a fourni à Coussemaker les renseignements les plus précieux ; les lignes qui suivent et que j'emprunte à la préface des *Chansons bourguignonnes* de notre ami, Maurice Emmanuel, lui donnent sa physionomie. Ce m'est un grand plaisir de les citer ; personne d'ailleurs ne jugera cette digression inutile.

*
* *

« Le chanoine Stephen Morelot (né à Dijon en 1820, mort le 7 octobre 1899), un puissant érudit, précurseur de Coussemaker, habile avant lui à déchiffrer les textes musicaux mensuralistes du moyen âge, et qui, ayant vécu sans ambition, est mort sans gloire, contre toute justice, est un des hommes dont Dijon peut le plus légitimement

s'enorgueillir. Docteur en droit, élève diplômé de l'Ecole des chartes, il entra tardivement dans les ordres, à Rome. Il fut, pour la musique, élève de Boëly, et il devint, à l'orgue, un remarquable improvisateur. Sa modestie et son désintéressement sont d'un autre âge. Aussi ses publications sont-elles assez restreintes. Citons : *De la musique au quinzième siècle* (1856) ; *Eléments d'harmonie appliqués à l'accompagnement du plain-chant ; Manuel de psalmodie*, en faux-bourdons à quatre voix (1855) ; des motets, des messes, des cantiques, des pièces d'orgue, où il se montre solide musicien. Coussemaker a amplement profité des recherches de Morelot dans les bibliothèques d'Italie. Et on peut l'affirmer : ce qui est exact dans les transcriptions de Coussemaker, est dû à peu près entièrement aux conseils et aux travaux de Morelot. Ce grand savant avait la coquetterie de livrer à autrui les fruits de son expérience, et il était le premier à prier les auteurs qu'il inspirait, de taire son nom. Ils l'ont tu...

» C'est avec Danjou, l'organiste de Notre-Dame de Paris, qui tenta une réforme du chant liturgique, que Morelot explora les archives italiennes. Dans la *Revue de musique religieuse*, fondée par son collaborateur en 1845, et qui vécut quatre années (1845-1848), dans la *Musica sacra* de Toulouse, Stephen Morelot écrivit maint article précieux.

» Ses études manuscrites, non publiées, étaient innombrables. Leur mise au jour livrerait à la musicologie des travaux inestimables. Il est impossible de supposer qu'elles soient à jamais perdues, et que les héritiers du chanoine ne les aient pieusement recueillies. »

* * *

Revenons au salon où nous avons laissé notre évêque et notre chanoine ; j'étais, pour M. Morelot, un inconnu ; je ne devais pas l'être longtemps. « Nous avons, lui dit Mgr Oury, une Maîtrise, dirigée par les frères Moissenet, musiciens très capables ; mais je me suis laissé dire qu'ils ne veulent point produire leurs chanteurs avant deux ans,

ce temps leur paraissant nécessaire pour la formation des choristes. » Et le chanoine de répondre, avec la franchise proverbiale de sa parole claire, un peu brusque : « Monseigneur, je n'ai pas l'honneur de connaître ces messieurs, mais ce que Votre Grandeur vient de me dire est la meilleure recommandation qu'elle puisse faire d'eux. » Cette parole calma les inquiétudes de Monseigneur. Il consentit à attendre patiemment. Si grand était l'ascendant qu'exerçait l'éminent chanoine, que le prélat en ressentit pleinement l'effet.

Je devais jouir pendant quatre années seulement de la bienveillance de M. Morelot, qui mit à ma disposition les trésors de son érudition, les charmes de son entretien, son sens critique, son goût musical si juste. Il me tint en garde contre les tendances d'une certaine école, dont les principes, énoncés dès cette époque, lui paraissaient en contradiction avec les données positives de l'histoire musicale, sur lesquelles elle prétendait s'appuyer. Je ne fais que mentionner l'avertissement de l'érudit musicien : les développements sur cette grave question m'entraîneraient loin !

* * *

Au moment où la Maîtrise entrait en action, un grand mouvement se produisait, qui devait aboutir à un renouvellement de la musique sacrée. La Maîtrise a pris une grande part à ce mouvement. Ainsi que me l'écrivait Mgr Landrieux, elle a, pendant ce quart de siècle, fait bonne besogne. Je crois qu'on peut l'attribuer au code qu'elle adopta et dont voici l'essentiel.

La Maîtrise distingue deux espèces de musique, la bonne et la mauvaise. Il y a plusieurs bonnes musiques ; l'une convient au théâtre ; l'autre au concert ; une autre à l'Eglise.

La Maîtrise ne s'attache qu'à celle-ci. Encore fait-elle une distinction entre la musique religieuse, appliquée à un texte pieux, et la musique *liturgique* qui, seule, peut entrer dans le cadre des offices. Elle apporte le plus grand soin à

ce que ses chants liturgiques, choisis parmi les meilleurs, soient de noble musique, exprimée par de beaux sons. Il faut se le dire, lorsqu'on entend chanter les petits Dijonnais, à la cathédrale, ce ne sont pas seulement des cordes vocales qui sonnent, des organes qui articulent; il y a là une réunion d'artistes qui, une fois mis en possession de leurs moyens, ont eux-mêmes l'initiative de leur action. Ils vivent l'œuvre qu'ils chantent, par toutes les puissances de leur âme, et c'est là le secret de leurs succès.

HISTOIRE
DE LA PAROISSE ET DU PRIEURÉ-CURE
D'AUTREY

PAR

MM. **Auguste GASSER**, MEMBRE RÉSIDANT
ET **Ch. FAITOUT**, CORRESPONDANT

AVANT-PROPOS

Les auteurs n'ont pas prétendu faire une œuvre d'érudition. Ils se sont attachés uniquement à produire une monographie consciencieuse et détaillée.

Ils ont pensé qu'à côté des travaux de spécialistes, l'Académie accueillerait un essai plus modeste, que pourraient lire sans difficulté tous ceux qu'intéresse notre histoire locale, lors même qu'ils ne seraient pas initiés aux termes spéciaux qu'ignore le langage courant. Et c'est pourquoi on trouvera, au cours de ces pages, quelques explications ou définitions destinées à éviter cet écueil.

On souhaiterait vivement que d'autres travaux analogues à celui-ci, pussent voir le jour. N'y a-t-il pas, dans nos petits centres, des travailleurs isolés qui, sans se risquer dans des recherches de haute science, ont néanmoins occupé leurs loisirs à réunir des matériaux intéressants, à rédiger des œuvres utiles dont la publication serait précieuse?

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

L'église primitive d'Auvet. — La seigneurie d'Autrey. — L'abbaye de Saint-Etienne de Dijon. — Origine du prieuré-cure : les titres de l'abbaye de Conques ; les plus anciens titres de Saint-Etienne. — Puteolum et Agninifons.

Autrey est le chef-lieu d'un canton de la Haute-Saône qui s'enfonce en coin dans le flanc oriental du département de la Côte-d'Or, à moins de 30 kilomètres de Dijon. Ce canton est compris entre la Saône et la Vingeanne, un peu au nord de leur confluent ; il présente l'aspect d'un plateau ondulé, arrosé de ruisseaux, parsemé d'étangs, en partie couvert de forêts, et d'une altitude moyenne de 250 mètres. Gray n'est qu'à 9 kilomètres d'Autrey.

La paroisse d'Autrey étendait autrefois sa juridiction sur le tiers du canton actuel, c'est-à-dire sur les territoires des communes d'Autrey, du Fahy, de Verfontaine, de Broye-les-Loups et de Poyans, toutes limitrophes du département de la Côte-d'Or.

Cette région est sillonnée par un réseau de vieux chemins dont les points de croisement principaux sont à Poyans et à Autrey ; d'importants vestiges préhistoriques, des ruines gallo-romaines, des cimetières mérovingiens et carolingiens attestent l'existence d'une population nombreuse à ces époques. L'une de ces voies anciennes se détache de la voie de Langres à Besançon, un peu à l'ouest de Larret, pour se diriger sur Auvet, Autrey, Poyans et au delà ; sur le mont d'Auvet, et à proximité de cette voie, des fouilles ont mis à jour une chapelle primitive.

Le territoire d'Autrey faisait partie, à l'époque gallo-romaine, de la cité des Lingons. Nous le trouvons, en effet, incorporé au diocèse de Langres et l'on sait que les premiers diocèses s'établirent dans les cités, telles qu'elles

existaient dans les circonscriptions administratives de l'empire romain.

L'an 297, les Alamans et les *Chattuarii*[1] s'introduisirent dans la province de Séquanie située à l'est du pays des Lingons; ils franchirent la Saône, mais furent arrêtés et battus par Constance Chlore, près de Langres. L'empereur romain leur imposa l'obligation de s'établir dans la région qu'ils avaient dévastée et de la cultiver. La tribu des *Chattuarii* fut cantonnée entre Dijon et la Saône, et ce pays, dans lequel le territoire d'Autrey était compris, reçut le nom de *Pagus Attuariorum*.

L'ÉGLISE PRIMITIVE D'AUVET. — A l'époque gallo-romaine il n'y avait pas d'agglomération d'habitants dans les campagnes, mais seulement des villas ou manses[2], disséminés çà et là. Ces villas furent souvent détruites par les guerres; aussi leurs habitants finirent-ils par se grouper autour de l'une d'entre elles restée debout : ce fut l'origine de beaucoup de nos villages.

Le christianisme fut prêché, dès le premier siècle, à Besançon par saint Lin de Volterra, de 180 à 212 par saint Ferréol et saint Ferjeux, et, vers 180, à Dijon, par saint Bénigne ; à la fin du deuxième siècle, il avait fait de grands progrès dans les villes. Ce n'est que plus tard qu'il se répandit dans les campagnes[3] : le paysan[4] n'avait guère qu'une vague religiosité, toute faite de pratiques extérieures et grossières adaptées aux habitudes romaines, mais dont le fond appartenait au culte gaulois. Cependant, il y avait

---

1. Cette tribu venait du bassin du haut Weser, occupé aujourd'hui par le pays de Hesse en Allemagne.

2. Le manse (mas, meix) est une exploitation agricole comprenant l'étendue de terres nécessaire à la nourriture et à l'entretien des habitants d'une villa et de leurs animaux.

3. Le diocèse d'Auxerre qui comptait près de deux cents paroisses au quinzième siècle n'en comptait encore que trente-huit à la fin du sixième. Voir un pouillé dans Lebœuf, *Mémoire pour servir à l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. IV, p. 303.

4. Le mot latin *paganus* signifie à la fois paysan et payen.

des chrétiens dans quelques villas. Des églises-mères, sièges de paroisses rurales, des chapelles furent construites çà et là, souvent entourées d'un cimetière : tel fut le sanctuaire chrétien du Mont-d'Auvet qui subsista jusqu'à la fin de l'époque carolingienne.

Ce sanctuaire a été découvert, en 1900, par l'abbé Mérand[1]; on y trouve une enceinte avec fossé et un vaste cimetière. Les sépultures ne remontent pas au delà de l'époque barbare. Elles ont été faites par simple inhumation ou dans des sarcophages de pierre. Les premières sont disséminées et ont donné surtout un mobilier mérovingien : francisque et scramasax. Les secondes, sans mobilier funéraire, sont groupées, souvent alignées.

L'enceinte, plus récente que les sépultures, car la levée les recouvre, est à peu près ovalaire, en simples pierres amoncelées; elle est précédée d'un fossé, taillé dans le roc, dont la largeur varie de 5 à 8 mètres et la profondeur de 4 à 5. La levée a encore 3 mètres de hauteur. Au nord de l'enceinte, et extérieurement, se trouvait une fosse de 5 mètres de long, 4 mètres de large et 2^{m} 50 de profondeur, aussi creusée dans le roc. Elle contenait au fond un monceau de cendres avec des restes de poutres de chêne carbonisées. Le tout était comblé de terre et plusieurs sépultures y avaient été faites à différentes hauteurs, toutes par inhumation[2]. Elles étaient évidemment postérieures au comblement de la fosse, qui pourrait bien avoir été destinée aux sacrifices du Taurobole. Ce serait alors là le lieu du culte païen.

Les fondations de l'église dont nous allons parler n'en étaient séparées que par la levée et le fossé de l'enceinte, et se trouvent dans son intérieur. Cette église était parfaitement orientée, les murs constitués de moellons irréguliers, mais bien liés par un excellent mortier. La nef a 15 mètres

1. *Les fouilles du Mont-d'Auvet*, in *Bulletin de la Société grayloise d'émulation*, 1901, p. 289 et plans.

2. Dans l'une d'elles, a été trouvée une hache en pierre percée d'un trou de suspension.

de long sur 7 m 50 de large ; son sol est formé de béton de chaux et sable. Sous ce béton sont creusées des fosses de 0 m 75 de profondeur, qui contenaient des ossements mêlés, des squelettes rangés et trois sarcophages. Les sépultures sont antérieures à la construction de l'église, puisque les murs de celle-ci les coupent, antérieures également à un autre édifice dont on relève les traces. A l'ouest de la nef se trouve un portail dont les fondations ont 1 m 70 d'épaisseur. Au levant est une abside semi-circulaire de 3 mètres de largeur et autant de profondeur, précédée d'un espace rectangulaire ou *presbyterium* de 5 m 70 de largeur sur 4 m 30 de profondeur, qui communiquait avec la nef par une large ouverture entre deux pilastres. Vers le milieu de cette pièce on a trouvé les assises d'un autel, sans doute ; dans l'abside était creusée une fosse contenant deux sépultures ; l'une d'elles était accompagnée d'une monnaie vénitienne en argent, du neuvième siècle, à fleur de coin. Le long du mur extérieur nord de la nef se trouvait une chambre de 12 m 20 de longueur sur 3 m 60 de largeur. On y a trouvé des ferrures de coffres, des clefs, des graines de blé, seigle, avoine, des fèves, de la paille, au milieu d'une épaisse couche de cendres. Cette salle, dont trois murailles étaient conservées jusqu'à 2 mètres de haut, n'avait aucune ouverture sur l'extérieur et ne pouvait communiquer qu'avec la nef de l'église. Son sol était une aire en terre battue, sous laquelle se trouvaient des sépultures intactes. Celle d'un enfant de 12 ans contenait une fibule en or de style romano-byzantin, dont le dessin est formé d'une croix incrustée dans un cercle et accompagnée de signes en S avec un cabochon de pierre au milieu. Ce cercle est lui-même dans un carré accompagné de demi-cercles sur chaque côté. Douze pierres bleues, vertes et rouges, sont serties par quatre dans l'intervalle. L'édifice devait être couvert en bois ou en chaume, car on n'a trouvé aucun fragment de tuiles dans les décombres, à l'exception de deux ou trois morceaux de tuileaux romains apportés peut-être d'ailleurs.

La fosse que nous supposons avoir servi à des sacrifices

est le vestige le plus ancien du culte sur le Mont-d'Auvet. Le cimetière occupe une surface de 150 mètres de long sur 80 de large, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte. Les plus anciennes sépultures, qui ne remontent pas au delà du cinquième siècle, sont dans la partie nord-ouest du cimetière. Les plus récentes, au contraire, qui paraissent chrétiennes, sont au sud, autour de l'église. Celle-ci, qui semble avoir succédé à un édifice plus ancien, a été construite, de même que l'enceinte, vers le milieu du neuvième siècle. Elle était flanquée au nord d'un cellier destiné sans doute à renfermer les oblations en nature des fidèles[1]. Le tout a dû être détruit et abandonné au dixième siècle. Les chartes du douzième, par lesquelles les seigneurs d'Auvet cèdent son territoire à l'abbaye voisine de Theuley, en parlent comme d'une terre inculte ; de même les documents plus récents sont muets sur l'église et sur le cimetière.

La paroisse rurale était administrée par un prêtre qui logeait dans une humble demeure accolée à l'église-mère, et vivait des offrandes et des dons des fidèles. Il célébrait le culte dans cette église et dans les chapelles qui en dépendaient. Mais ce fut surtout aux ordres religieux qu'il appartint de répandre, de maintenir et de fortifier le christianisme dans les campagnes. Les moines venaient s'installer dans une clairière, souvent près d'une fontaine, vouée naguère au culte payen. Ils établissaient là une maison, une grange, dont ils cultivaient les alentours ; puis ils rayonnaient dans la région, aidant les habitants à améliorer leurs cultures, et les amenant peu à peu au culte du vrai Dieu.

La seigneurie d'Autrey. — Vers l'an 630, le duc de Bourgogne, Amalgaire, fonde l'abbaye de Bèze. Quelque temps après il lui donne les villas d'Autrey et de Bouhans[2] ;

1. V. Hincmar, dans Migne, t. CXXV, *De ecclesiis et capellis*, 845-882.

2. *Villam Alteriacum cum adjacentiis suis*. Selon d'Arbois de Jubainville, la terminaison *acus* marque la propriété : *Villa Alteriacus* signifie donc la *villa d'Alterius*, nom d'homme connu.

en 817, Bernard, avoué de l'abbaye de Bèze, fait reconnaître par témoins que sur les territoires des villas de Bouhans et d'Autrey, tout ce qui est en champs et en bois entre les deux vieilles routes d'Autrey à Collonges et de Feurg à Villarum (*Villa Larum*), et entre le lieu dit la Vacherie et la fontaine appelée *Springus*, appartient à Bèze (an IV du règne de Louis le Pieux) (*Chron. de Bèze*).

En 936-937, l'invasion des Hongrois désole et terrifie le pays ; l'abbaye de Bèze demeure déserte jusqu'en 981 (*Chron. de Bèze*) ; les villas sont dévastées et leurs habitants massacrés ; la forêt envahit les terres cultivées et recouvre parfois les ruines des habitations.

C'est alors, sans doute, que les habitants de la région se groupent autour de la villa d'Autrey et y constituent un village, sous la protection du château fort que leur seigneur construit pour les défendre.

Quand sous les rois carolingiens, le régime féodal s'établit, le pays des Attuariens devient un comté, et le territoire d'Autrey, une baronnie. L'un et l'autre appartiennent à la maison de Beaumont et dépendent du royaume et duché de Bourgogne.

Vers 1050, Gibuin, comte de Beaumont et seigneur d'Autrey, donne à l'abbaye de Bèze quatre « colonges[1] » du village d'Autrey avec leurs serfs, nommément désignés, *in vico qui Altrisia dicitur* (*vicus* = bourg, village non fortifié), et les droits qu'il possède à Bouhans et à Nantilly. Dix ans après, vers 1060, un chevalier, nommé Humbert, se voyant sans postérité, donne à la même abbaye ses alleux d'Autrey (*Chron. de Bèze*).

Vers 1160, Guy de Vergy, ayant épousé Alix de Beaumont, acquiert les droits des comtes de Beaumont dans le pays attuarien. Cette situation est régularisée, en l'an 1198, par Hugues de Vergy qui cède sa seigneurie de Vergy au duc Eudes de Bourgogne et reçoit en échange tout le pays au delà de la Tille jusqu'à la Saône (Archives de la Côte-d'Or).

1. Fermes libres.

La baronnie d'Autrey s'oriente, dès lors, vers la Franche-Comté, dont elle fait partie depuis la fin du quinzième siècle ; mais elle demeure entre les mains de la famille de Vergy jusqu'en 1602, date de la mort de Claude II de Vergy. Eléonore de Thomassin, veuve de Claude, garde la seigneurie d'Autrey en douaire ; à sa mort, sa sœur Catherine, mariée à François Faudoas d'Aveston, comte de Velin, en hérite. Autrey passe ensuite à la fille de Catherine, épouse d'Antoine de Salives.

La terre d'Autrey, ruinée par les guerres du dix-septième siècle, fut acquise, en 1685, par Louis Fabry de Montcaut, gouverneur de la citadelle de Besançon ; il eut pour héritier son petit-fils, Jean-Baptiste-Henri de Montcaut, lequel vendit, en 1758, la seigneurie d'Autrey à un financier, Jean-Baptiste Taillepied, qui la revendit, en 1762, au comte Grimod d'Orçay, seigneur de Rupt[1].

L'Abbaye de Saint-Etienne de Dijon. — Ce n'est pas à l'abbaye de Bèze, pourtant plus proche, que fut confiée la paroisse d'Autrey, mais à celle de Saint-Etienne de Dijon, sans doute parce que celle-ci y avait des droits plus anciens[2].

L'église Saint-Etienne fut élevée vers 343, suivant la tradition, sur une crypte où les premiers chrétiens de Dijon célébraient les saints mystères. Elle était desservie par des clercs envoyés par les évêques de Langres et qui vivaient en communauté sous leur autorité ; à leur tête se trouvait un abbé qui prenait aussi le titre de prieur et de prévôt. Betto, cité l'an 801, est le premier connu de ces abbés.

1. Mouton, *Histoire d'Autrey*. — E. Perron, *Les seigneurs d'Autrey*, in *Annuaire de Gray*, 1864.

2. Au concile tenu dans l'église de Saint-Marcel-lez-Chalon, où assistait Geilon, évêque de Langres, ce dernier demanda au concile de confirmer la possession des manses, des colonies, des serfs, des terres, des chapelles, des dîmes et des vignes appartenant aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon et situés dans les cantons de Dijon, d'Oscheret et d'Attouar. *Que siquidem res sunt site in pago divionensi et oscarensi et atoariensi*, 16 juin 887. (Arch. Côte-d'Or, G 125, f° 4).

La communauté de Saint-Etienne adopta la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin au commencement du douzième siècle. Arnoul, mort en 1116, fut le premier prieur régulier. Son successeur, Valon, fut le dernier et se retira en 1124, date à laquelle la communauté fut érigée en abbaye avec Herbert, premier abbé régulier de Saint-Etienne, mort le 30 mars 1157. L'église Saint-Etienne de Dijon fut brûlée l'an 1137, lors de l'incendie qui consuma toute la ville ; c'est en cette occasion que périrent les titres anciens de l'abbaye. L'abbé Herbert la fit rebâtir et retrouva, sous l'autel principal, au cours des travaux, une fiole du sang miraculeux de saint Etienne, jadis donnée par Célidoine, évêque de Besançon en 443[1].

Une étude attentive de l'histoire de Saint-Etienne de Dijon, bien que l'auteur de cette histoire ne l'ait pas fait ressortir, démontre qu'avant son érection en abbaye, la communauté de Saint-Etienne était une sorte de séminaire où se formaient les prêtres destinés par les évêques de Langres à desservir les églises-mères. Celles-ci pouvaient parfois abriter de petites communautés dont les membres rayonnaient à leur tour dans les chapelles de leur dépendance. Quand Saint-Etienne devint abbaye, les communautés des églises-mères furent appelées prieurés et les chapelles se transformèrent peu à peu en paroisses.

De nombreuses donations vinrent enrichir la communauté de Saint-Etienne devenue bientôt une des plus prospères de la Bourgogne. Des revenus et des biens-fonds étaient affectés spécialement à l'entretien des églises rurales. Au nombre de ces biens, se trouvaient des *granges* ou maisons de culture, exploitées par des frères de la communauté ; on appelait aussi ces maisons *celles* ou *obédiences*[2].

---

1. Voyez *Histoire de l'église abbatiale de Saint-Etienne de Dijon*, composée par Claude Fyot, abbé de cette maison, avec le concours du P. André, carme, et imprimée in-folio à Dijon en 1696.

2. Les biens dont les monastères furent enrichis exigeaient nécessairement qu'on s'occupât de leur culture ou de leur conservation.

Le prieuré-cure d'Autrey. — Analyse et discussion des titres d'origine. — La première mention de l'église d'Autrey se trouve dans une bulle du 9 avril 1156, par laquelle le pape Adrien IV maintient les religieux de Saint-Etienne de Dijon dans la règle de Saint-Augustin et leur confirme leurs possessions, en particulier celle de l'église d'Autrey et de ses chapelles : *quidquid habetis in ecclesia de Altre et capellis ejus*[1].

On voit par là que l'église d'Autrey existait avant 1156, que c'était une église-mère de laquelle dépendaient des chapelles et que l'abbaye de Saint-Etienne avait des droits sur elle.

Il est vraisemblable qu'après la destruction de l'église du Mont-d'Auvet, au dixième siècle, et lorsqu'on réorganisa le culte dans nos campagnes, on choisit Autrey, lieu voisin, devenu chef-lieu d'une baronnie et bourg fortifié, pour y transporter l'église qui, d'ancienneté, était administrée par les religieux de Saint-Etienne de Dijon. Quant aux chapelles dépendantes, nous ignorons leur nombre, mais nous verrons que parmi elles se trouvaient celles de Poyans, de Broye-les-Loups et de Verfontaine.

Le douzième siècle qui vit le magnifique essor de l'abbaye de Saint-Etienne, vit aussi celui de la paroisse d'Autrey.

Il fallut alors, ou confier ces biens à des laïques, ou commettre des religieux à leur administration. On suivit généralement ce dernier parti ; les abbés, sans rien perdre de leurs droits, chargèrent ceux de leurs religieux qu'ils jugeaient aptes à cette fonction, de l'administration et du soin des biens plus ou moins éloignés qu'ils possédaient à la campagne. Ces religieux, au nombre de deux ou trois, vivaient dans des *granges*, qu'on appelait aussi *celles*, *obédiences*, *abbatioles*, partagés entre leurs exercices spirituels et les soins de la maison, dont ils étaient comme les intendants. Ils avaient un oratoire et pratiquaient leur règle aussi exactement que l'état des lieux et leurs affaires pouvaient le permettre. Leur commission était révocable, et au bout de six mois, plus ou moins, ils retournaient au monastère, pour y rendre compte de leur gestion à l'abbé.

1. Original aux archives de la Côte-d'Or, G. 117.

Les titres de l'abbaye de Conques. — Suivant une charte du cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue [1], Hosfridus de Beaumont fit don à ce monastère du lieu de Verfontaine et de la forêt de *Vava*, vers 1090. *Locum qui dicitur Virida Fons sicut aqua dividit... et insuper dedit silvam nomine Vavam.*

Le cartulaire de cette abbaye a été publié par Gustave Desjardins [2]. On pourrait supposer, vu la distance qui sépare Conques de nos pays, qu'il s'agit d'un autre Verfontaine, mais Desjardins qui devait bien connaître les environs de l'abbaye de Conques, identifie lui-même le lieu cité dans la charte, avec notre Verfontaine; nous ne pouvons que le suivre [3].

Par cette charte, Hosfridus de Beaumont, son épouse Gertrude, ses deux fils Hugon et Foulques et son frère Savaric, donnent à sainte Foy, patronne de l'abbaye, pour le bien de leurs âmes et le repos de celles de leurs chevaliers Girbert et Gimon qui ont été tués, un lieu appelé Verfontaine, tel qu'il est limité par une eau qui s'écoule jusqu'à un autre cours d'eau et s'étend depuis un sentier jusqu'à la voie publique et jusqu'au cours d'eau susdit; ils lui donnent de plus, gratuitement et pour son propre usage, la forêt appelée *Vava*, et la moitié de ce qu'ils possèdent à *Vava*, jusqu'à ce qu'elle ait amélioré le lieu pour en tirer meilleur profit, et en outre le pâturage des porcs aussi bien dans le district de *Vava* que dans les autres lieux en leur possession. L'acte fut donné entre les mains du frère Arnaud, moine, et de Gerald, convers qui fait les perceptions, en présence des témoins suivants : Milon, Anseric, Walter, Girard, Rodolf, Humbert, Widon, Gaudfroid. Et pour gardes de ces forêts ils donnèrent à Dieu et à sainte Foy, Rotbert et Humbert (serfs), qui leur appartiennent, au su et au vu de Rodolf, Willelm, Rodolf fils de Salva, Arbert fils d'Arbert, Girbert Berroers. L'acte fut passé au monastère de Flavigny, la troisième année du gouvernement de l'abbé

---

1. Conques, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aveyron.

2. *Documents historiques publiés par la Société de l'Ecole des chartes.* Paris, Alph. Picard, 1879, n° 484, p. 315.

3. L'influence de l'abbaye de Conques, en Bourgogne, se retrouve d'ailleurs au prieuré de Sainte-Foy ou Val-Suzon.

Rainald[1] et la troisième année et quatrième mois du gouvernement de Bégon, abbé de Sainte-Foy (vers l'an 1090).

Les donateurs sont Geoffroy de Beaumont, fils de Foulques et d'Ermengarde de Beaumont, cité en 1114, avec sa femme Gertrude et leurs fils Hugues IV, seigneur de Beaumont et d'Autrey, et Foulques; quant à Savaric, frère de Geoffroy, il n'apparaît qu'ici.

On retrouve difficilement aujourd'hui sur le terrain, les limites assignées au lieu de Verfontaine, cependant la voie publique mentionnée paraît être celle venant du pont de la Ramisse sur la Vingeanne, et qui passe entre les fermes du Bouquet et de l'Egarée, pour se diriger sur le Fahy[2]. Quant aux eaux, il faut y voir probablement l'ancien étang avec le ruisseau qui en découle et passe à Broye-les-Loups, pour se jeter dans la Vingeanne. La forêt de *Vava* a sans doute laissé son nom au bois actuel de la Vaivre.

Les moines de Conques durent se désintéresser assez vite de cette acquisition, en raison de son éloignement, et la céder à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon. Celle-ci possède, en effet, Verfontaine dans la seconde moitié du douzième siècle, suivant deux actes par lesquels un nommé Aldon de Fontenelles donne différents biens[3] à l'église de Saint-Etienne et à la maison de Verfontaine, *Domui de Viridifonte*.

Les plus anciens titres de l'abbaye de Saint-Etienne. — C'est au commencement du douzième siècle que Verfontaine passa, vraisemblablement, entre les mains de Saint-Etienne. Les titres anciens de cette abbaye ayant été détruits par l'incendie de 1137, on leur substitua le cartulaire où ils se trouvaient transcrits, mais d'une manière incomplète, et sans doute parfois inexacte. C'est dans ce

1. Rainald, frère du duc de Bourgogne, trente-deuxième abbé de Flavigny, prit la crosse vers 1085. Il mourut vers 1091 ayant été abbé moins de sept ans. *Chronique de Flavigny :* Arch. Côte-d'Or, mss. 135.

2. Un autre chemin ancien croise d'ailleurs celui-ci non loin de Verfontaine, il venait de Fontaine-Française et se rendait à Autrey par la Charmoiselle.

3. Arch. Côte-d'Or, G. 125, f[os] 69 et 70.

recueil que nous trouvons les trois actes dont voici l'analyse :

Aux termes du premier d'entre eux, le seigneur Geoffroy de Beaumont et son fils Hugues donnaient à l'église de Saint-Etienne, pour le rachat de leur âme et de celles de leurs prédécesseurs, un lieu situé dans la forêt d'Autrey laquelle est appelée « *En Vals*[1] », *locum situm in silva Altre, quæ enuals vocatur*, avec la faculté de choisir ce lieu et de le délimiter ; ils accordaient, de plus, à ceux qui y demeureraient, la passée des porcs et la pâture des autres animaux sur toutes leurs terres ; si ces animaux causaient quelque dommage, il n'y aurait lieu qu'à simple restitution. Les donateurs concédaient encore aux religieux le parcours pour tout ce qui leur serait nécessaire et leur accordaient le droit de rechercher les essaims d'abeilles, d'établir des prairies dans les bois et les plaines et de les posséder à perpétuité. Gilbert, leur prévôt d'Autrey, donna son consentement, pour ce qui dépendait de sa prévôté. Ce qui fut fait en présence de Valon, prieur de l'église Saint-Etienne, Renaud, chanoine, Ebrard, Bernard, ermite, Valon Colombe, Werric d'Autrey, Vilencus de Marey, Hugues le gros et autres.

Quelque temps après, Hugues, fils de Geoffroy, du consentement de ses fils Huot et Geoffroy, fit une seconde donation en vertu de laquelle les habitants du lieu étaient autorisés à semer et à moissonner dans leurs terres, là où ils le voudraient, sans payer les tierces. Les témoins furent Ebrard, chanoine, Durand de Mont-Cicon, Bénigne, chapelain, Humbert, Vuido Castellans, Aimon Colombe, Hugo le Français, Erbert, fils du prévôt d'Autrey, Humbert de Saulles, Aimon liant la vache (le chef de la vacherie).

Hugue, fils du susdit Huot, attesta par un troisième acte qu'il confirmait ce don et tout ce que son père donnerait dans la suite ; en présence dudit père et des témoins suivants : Ebrard, chanoine, Remy le chapelain, Ulric de Renève, Vidon d'Oisilly, Ebrard de Roulans, Hugues le gros, Humbert de Saulles, Garnier le gros, Erbert Capirum et autres[2].

Ces actes ne sont pas datés, mais comme le premier fut fait du temps du prieur Valon, on doit le placer entre 1116 et 1124, soit vers l'an 1120.

---

1. C'est la forêt d'Autrey qui est appelée *En Vals* et non le lieu objet de la donation. Il y a *quæ* et non *quod* dans le texte de l'acte.
2. Arch. Côte-d'Or, G. 125, f° 42 v°, édit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p. 83, n° 130.

Les deux bienfaiteurs, Geoffroy de Beaumont et son fils Hugues IV, sont ceux-là même qui firent donation du domaine de Verfontaine à l'abbaye de Conques. Les auteurs de la seconde donation sont Hugues IV et ses fils Hugues V, cité entre 1134 et 1159, et Geoffroy, dit Martel, qui fut inhumé dans l'église de Bèze. Celui de la troisième est Hugues V, vers 1160 probablement.

Comme on le voit, il s'agit simplement du don d'une partie, non désignée, de la forêt d'Autrey pour la défricher, la mettre en culture et sans doute y établir une grange.

Dans une bulle du 4 des ides de novembre (10 novembre) 1124, par laquelle le pape Calixte II approuve le prieur Valon et ses frères de l'église de Saint-Etienne de Dijon, d'avoir adopté la règle de saint Augustin, et leur confirme la possession des églises, chapelles et autres biens qu'ils tenaient légitimement ou dont ils feraient l'acquisition dans la suite, on trouve cité au nombre de ces biens, un lieu du bois d'Autrey avec ses dépendances, tous droits de l'évêque de Langres étant réservés : *locum de Galdo Altrei cum appendiciis suis* [1].

Une autre bulle du pape Innocent II, du dix-huitième jour des calendes de mai (14 avril) 1139, renouvelle les précédentes dispositions et mentionne de nouveau *locum de Galdo Altrei cum appendiciis suis;* l'abbé reçoit exclusivement à tout autre l'administration et la cure des églises, chapelles et cimetières [2].

Une troisième bulle que nous avons déjà citée, celle du pape Adrien IV (1156), confirme l'abbaye de Saint-Etienne, non seulement dans la possession de l'église d'Autrey et de ses chapelles, mais encore dans celle d'un lieu appelé, *locum de Valle-Altre* [3]. On lit ici *locum de Valle-Altre* au

1. Copie du quinzième siècle aux arch. Côte-d'Or, G 117. — Cartulaire, G 126, f° 30, édit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p 85, n° 134.

2. Original aux arch. Côte-d'Or, G 117. — Cartulaire, G 125, f° 50, édit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p 95, n° 153

3. Arch. Côte-d'Or, original, G 117. — Edit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p. 101, n° 162, et Recueil des chartes de l'abbaye Saint-Etienne, publié par l'Ecole de droit de Dijon. — Copie aux arch. Haute-Saône, G 106.

lieu de *Gualdo-Altrei ;* nous croyons avec l'abbé Fyot[1], que c'est une simple erreur du rédacteur de la charte. L'abbé Fyot dit que les chapelles dépendantes de l'église d'Autrey sont celles de Poyans et de Broye. Quant au lieu de *Valle-Altre*, il n'hésite pas à dire que c'est un endroit non loin du village d'Autrey, où les chanoines de Saint-Etienne avaient un ermitage ou prieuré, *Cellam seu Prioratum*, donné par le chevalier Geoffroy de Beaumont, et il l'identifie ailleurs avec Verfontaine.

Il faudrait encore, pour être complet, citer les bulles suivantes, relatives au même sujet :

Bulle d'Urbain III, 29 décembre 1184 : *Locum de Gualdo Altrei.*
Bulle de Grégoire IX, 5 novembre 1238 : *Locum de Gardaolirei.*
Bulle d'Innocent IV, 23 août 1245 : *Locum de Gualdo Altrei.*
Bulle de Nicolas IV, 13 décembre 1290 : *Locum de Gualdo Altrei.*
Bulle de Clément VII, 23 mars 1393 : *Locum de Gardaolirei.*

Gualda, Gualdus, Gualdum, d'après Ducange (glossaire), vient du vieil allemand saxon et germain *Waldus*. Il est l'équivalent du latin *nemus*, bois, forêt : *partem terræ de Gualdo nostro, quod Sisenate dicitur*, dit une charte de Carloman pour le monastère de Sainte-Christine en Italie. *Gualdum unum in finibus Reatinis*, dit l'empereur Louis (in Chron. Farfensi, p. 654). La traduction littérale de notre nom de lieu serait : *le lieu du bois d'Autrey*. L'auteur de l'histoire de Saint-Etienne et l'abbé Mouton, dans son histoire d'Autrey, ont identifié cette localité avec Verfontaine. Mais il existe un peu plus au nord, sur le territoire d'Autrey, un corps de ferme appelé la *Rente du Bois*, où le prieur d'Autrey possédait cense et corvée en 1680. Ne serait-ce pas là le *Gualdum Altrei ?* La grande forêt d'Autrey semble avoir été reliée autrefois à celle de Champlitte entre Attricourt et Saint-Seine à l'ouest, et Autrey et le Fahy à l'est. De ces bois disparus, il subsiste encore quelques vestiges, bois des Envions, Puits Macheret (Attricourt), ensuite la Vaivre, bois d'Anvion, bois de l'Echenot

1. *Loc. cit.*, preuves, n° 162, p. 101.

(Saint-Seine), entre lesquels se trouvent les terres de la Rente du Puits et celles de la Rente du Bois. Le mot d'Envion, Anvion, rappelle vaguement *in via*, sur la voie publique. Fontaine-à-l'Ane et Verfontaine sont situés au sud-est de la Rente du Puits; le Fahy que nous retrouverons plus loin est au nord-est de la Rente du Bois.

Le premier document qui mentionne d'une manière indiscutable Verfontaine au nombre des possessions de l'abbaye de Saint-Etienne, est une charte sans date, que divers indices autorisent à placer entre 1165 et 1177.

Par cet acte, un nommé Aldon de Fontenelles, fils de Henri, donne à l'église Saint-Etienne de Dijon et à la maison de Verfonfontaine, *Domui de Viridifonte*, et en libre aleu, le pré du Moulin qui est à Autrey, *pratum de Molino, quod est apud Altre*. Il fit ce don au monastère susdit de Saint-Etienne par le dépôt sur l'autel du livre des collectes. Les témoins en furent Girard d'Apremont, Galon de Renève, Jean l'Ours, Joffroy convers, Guidon, fils d'Alinar, chevalier, Robert, domestique de l'abbé, Rodolphe et Pierre, enfants, les frères et certains autres [1].

Deux autres chartes de la fin du douzième siècle fournissent des renseignements circonstanciés sur les possessions de Saint-Etienne dans la région d'Autrey.

Par un autre acte sans date, qui doit être placé entre 1178 et 1198, le chevalier Aldon de Fontenelles, le même sans doute que le précédent, ayant causé de nombreux dommages à l'église de Saint-Etienne et à ses membres, surtout aux maisons de Fâa [2] et de Verfontaine, *maxime domibus de Fagia et de Viridi-Fonte*, restitua tout ce qu'il avait usurpé sur les terres, prés, bois, maisons, de l'église de Saint-Etienne, en présence de l'abbé Milon, de Guidon de Follat, prieur, de Richard, sous-prieur, et du chevalier Aymon, surnommé Chanlart, et des témoins, les chanoines Constantin, Nicolas, Clément et Maurice, le convers Durand. L'abbé, pour mémoire, racheta 10 sols du susdit chevalier et lui donna un quart de vin [3].

La seconde de ces chartes est datée du septième jour des ides

---

1. Cartulaire de Saint-Etienne : Arch. Côte-d'Or, G 125, f° 69, édit. *Recueil des chartes* cité.

2. C'est actuellement une ferme sur la voie romaine de Langres à Dijon, près d'Occey (Haute-Marne).

3. *Ibid.*, f° 70. Edit., *ibid.*

de décembre (7 décembre) de l'an 1200. Huot de Vergy, seigneur d'Autrey, et Etienne de Vergy, abbé de Saint-Etienne, font savoir que Huot de Vergy et l'abbé Milon (de Grancey, mort le 4 août 1199), prédécesseur d'Etienne, se sont accordés en ce qui concerne le territoire d'Autrey et celui de Verfontaine, *de territorio de Autreyo et de territorio Viridifontis,* afin de construire un village à Verfontaine, *quod apud Viridifontem quamdam villam ædificabo;* l'abbé et ses chanoines auront la moitié de ce village, tant dans les contributions et les tailles que dans toute la juridiction et dans tous les revenus du susdit village. excepté le moulin, le four et l'église de Verfontaine que les chanoines posséderont sans partage et sans qu'il soit permis à Huot et à ses successeurs de construire un autre four et un autre moulin dans le village. Il ne sera institué audit lieu aucun mayeur ou prévôt ou autre officier, si ce n'est avec le consentement et assentiment des deux parties, et, lorsqu'ils seront institués, ils prêteront serment de fidélité à l'abbé, à l'église et à ses frères, à Huot et à ses successeurs, et seront responsables envers les deux parties également, leur rendant compte de toute juridiction et de tout revenu du dit village, excepté de ceux qui leur sont propres. Il est à savoir aussi que les chanoines posséderont sans partage avec Huot, la grange appelée Bergerie, avec tout le meix compris dans sa clôture et adjacent à la dite grange, et vingt journaux de terre arable autour de la grange, et la moitié du pré appelé « le pré du moulin d'Ates »; de plus, qu'ils auront tant sur les choses comprises dans ce diplôme qu'en dehors, la moitié de la chasse dans les bois, de la pêche dans les eaux, de la recherche des abeilles, des pâturages et de l'étang; les chanoines et tout le village auront des droits d'usage dans les bois, les pâturages et les eaux d'Autrey, aussi bien que s'ils étaient les hommes de Huot. Enfin, il est entendu que ni les uns, ni les autres, ne pourront vendre ce village, le donner en gage ou en aumône, ni permettre à un autre d'y faire un établissement féodal (casement), si ce n'est Huot aux chanoines, et réciproquement. Les chanoines auront aussi sans partage le prieuré d'Autrey, *prioratum de Autreyo,* et le tiers des dîmes de ce village, la chapelle de Poyans et celle de Broye avec la part qui leur appartient des dîmes de Broye, et ce qu'ils ont à Champagne, dans le territoire de Saint-Seine et à Nantilly.

Cet acte fut fait du consentement de Gille, épouse de Huot, et de celui de leurs fils, et scellé des sceaux d'Odon, duc de Bourgogne, et de Huot de Vergy [1].

---

1. Original, arch. Côte-d'Or, G 327. — Edit. Fyot, et *Recueil* cité.

Aux termes de ces chartes, les religieux de Saint-Etienne ne possèdent alors à Verfontaine qu'un moulin, un four et l'église, plus une grange appelée Bergerie avec son meix et vingt journaux de terres à l'entour, la moitié de la juridiction et des revenus, enfin la moitié du pré du moulin d'Athès. A Autrey, ils possèdent le prieuré avec le tiers des dîmes de ce village, la chapelle de Poyans, celle de Broye avec une part des dîmes de ce village, plus des droits à Champagne, Saint-Seine et Nantilly, enfin la moitié de la chasse, de la pêche, etc., des droits d'usage dans les bois, pâturages et eaux d'Autrey, a l'égal des sujets du seigneur Huot de Vergy.

Le *prieuré* d'Autrey avec ses chapelles dépendantes, mentionné ici pour la première fois, est distingué de l'église de Verfontaine, et il n'est fait nulle mention d'aucun monastère joint à cette dernière; par contre, la grange de la Bergerie, qui n'est plus connue sous ce nom dans la région, paraît avoir existé à Verfontaine même ; rien n'autorise à l'identifier avec la Rente du Puits, comme l'a fait l'abbé Mouton [1]. C'est sans doute la maison, *domus*, mentionnée dans les actes précités d'Aldon de Fontenelles.

Un mémoire de procédure dit que les religieux de Saint-Etienne avaient construit et habitaient un hospice ou obédience dans ce lieu [2].

L'abbé Fyot, dans son histoire de Saint-Etienne, prétend que les religieux de son abbaye avaient d'abord établi un monastère dans la portion de la forêt d'Autrey que leur avait donnée Geoffroy de Beaumont, et il ajoute :

Quoique la cure d'Autrey eût été unie à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, et qu'elle fût desservie par les chanoines d'Autrey, ils ne quittèrent pas néanmoins leur monastère bâti dans la forêt, pour s'approcher de l'église paroissiale qui en était éloignée de trois quarts de lieue, puisque l'on trouve que leur petite communauté a subsisté dans cette forêt jusqu'au

1. *Loc. cit.*, p. 281.
2. Arch. Haute-Saône, G 106. Mémoire de 1751 de l'évêque de Dijon contre le prieur Gilbert.

quinzième siècle, et qu'ils célébraient les divins offices dans une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge. Cette chapelle était fort fréquentée par les peuples du voisinage, principalement aux fêtes de la Sainte Vierge et pendant l'octave de la Pentecôte, à l'occasion des indulgences que le pape Clément VII, séant à Avignon, y accorda à perpétuité par ses bulles de l'an 1394. On croit enfin que ce petit prieuré conventuel de chanoines réguliers a subsisté jusqu'au décès de Charles, dernier duc et comte de Bourgogne de la maison royale des Valois, auquel temps les guerres entre Louis XI, roi de France, et Maximilien, archiduc d'Autriche, depuis empereur, ayant désolé le comté de Bourgogne, les chanoines d'Autrey furent contraints de se retirer dans l'abbaye de Saint-Etienne[1] à la réserve du prieur qui, étant chargé personnellement de la conduite de la paroisse, fut obligé d'y continuer ses services et de se loger auprès de l'église où il fait encore à présent sa résidence ordinaire.

Ainsi la petite église, qui servait autrefois aux chanoines réguliers d'Autrey, a subsisté jusqu'à présent au même lieu où elle avait été bâtie sous le titre de la Nativité de Notre-Dame; mais ce lieu-là, qui était nommé Val ou En Wald dans le titre de première fondation de ce prieuré, a changé de nom depuis que Hugues de Vergy, seigneur d'Autrey, de concert avec l'abbé de Saint-Etienne, fit bâtir, l'an 1200, un village qui fut appelé Verd Fontaine, duquel le prieur curé d'Autrey est à présent seul seigneur[2].

En résumé, la localité de Verfontaine portait ce nom dès la fin du onzième siècle, et en tous cas dès 1165; il ressort des chartes que nous venons d'analyser, qu'elle avait été donnée par les sires de Beaumont à l'abbaye de Conques-en-Rouergue vers 1090, et que, vers 1170, elle appartenait à l'abbaye de Saint-Etienne. Elle était donc passée dans l'intervalle, d'une abbaye à l'autre par un acte qui ne nous a pas été transmis, et sans doute antérieur à l'incendie de 1137.

D'autre part, vers 1120, les mêmes sires de Beaumont ont octroyé à l'abbaye de Saint-Etienne une portion indéterminée de la forêt d'Autrey.

Enfin, de 1124 à 1290, les bulles papales, données en

1. Vers 1480, dit Fyot, *loc. cit.*, p. 313.
2. Fyot, *loc. cit.*, t. I, § 2, chap. II, p. 282 et suiv.

faveur de Saint-Etienne, confirment à cette abbaye la possession du *locum de Gualdo Altrei.*

Il semble bien que ce lieu soit le même que celui qui fut l'objet de la donation de 1120. Mais il est bien moins certain que ce soit Verfontaine, car on ne comprend pas que cette dernière localité, connue sous ce nom de 1090 à 1170, ait été appelée *Gualdum Altrei* de 1124 à 1290. Pourquoi, cependant, Verfontaine ne figure-t-il pas dans les bulles de 1185 à 1290, puisqu'il est certain qu'il appartenait alors à l'abbaye de Saint-Etienne ? C'est que cette abbaye ayant acquis Verfontaine par un acte de vente, n'avait pas besoin de la confirmation papale, nécessaire seulement pour homologuer les donations.

Il faut donc, suivant toutes vraisemblances, admettre que les choses se sont passées de la façon suivante :

Le comte de Beaumont, désirant assurer le progrès moral et matériel de la région d'Autrey qui lui appartenait, voulut y appeler des religieux pour cette œuvre. Il s'adressa d'abord, pour un motif ignoré, à l'abbaye de Conques en lui assignant, pour siège de son action à venir, les alentours d'une source appelée du nom poétique de Verte Fontaine, située sur un antique chemin gaulois et qui était elle-même l'objet du culte des habitants payens de la région.

Mais à cause de son éloignement, l'abbaye de Conques ne répondit pas aux espérances qu'avait conçues le comte. Il s'adressa à l'abbaye de Saint-Etienne en lui donnant une partie de la forêt d'Autrey[1] avec les droits d'usage dans

---

1. L'obituaire de Saint-Etienne fait mention, au 3 juillet, du seigneur d'Autrey, Henri de Vergy, chanoine de Langres, qui donna un arpent de bois dans la forêt d'Autrey pour y édifier une maison. *Henricus de Vergeio, canonicus Lingonensis et Dominus de Autreio, qui dedit nobis unum arpantum bosci in nemoribus de Autreio pro quadam domo nostra facienda.* (Arch. Côte-d'Or, G 167, f° 33 v°). L'arpent gaulois n'est que de 12 ares 05, mais l'arpent de 10 perches de la maîtrise des eaux et forêts était de 50 ares et celui de Bourgogne de 42 ares environ. D'après ce document, l'objet de la donation aurait été assez minime. Henri de Vergy mourut vers 1307 ; notre obituaire est le seul document qui lui donne le titre de seigneur d'Autrey.

cette forêt, aussi sans doute avec le désir que Saint-Etienne rachète à l'abbaye de Conques la Verte Fontaine. Des négociations, peut-être assez longues, furent entamées à ce sujet entre les deux abbayes et, pour que l'effet de la donation du comte de Beaumont ne tombât pas dans l'intervalle, l'abbaye de Saint-Etienne eut soin de la faire rappeler dans les bulles successives qu'elle obtint des papes.

Mise en possession de la Verte Fontaine, l'abbaye de Saint-Etienne sanctifia ces lieux, naguère voués au culte payen, en y élevant une chapelle qu'elle consacra à la Sainte Vierge. Ayant pourvu par là aux nécessités morales, elle s'occupa ensuite des nécessités matérielles, construisit une grange ou maison de culture, où elle s'occupa surtout de l'élevage des moutons et qu'elle appela pour cette raison la Bergerie. Mais nous restons là dans le domaine des hypothèses.

L'abbé Fyot prétend qu'il y avait habituellement six religieux dans la maison de Verfontaine, sans nous dire où il a puisé ce renseignement, mais il est évident que le prieuré-cure d'Autrey fut une création distincte de celle-ci qui avait cessé d'exister, nous le verrons, bien avant la mort de Charles le Téméraire.

Un siècle ne s'était pas écoulé, depuis l'acte de 1200, que Jean de Vergy, seigneur de Fouvent et sénéchal de Bourgogne, par un acte du mois de décembre 1290, cédait à l'abbé de Saint-Etienne et à ses religieux, la moitié du village, du finage et territoire de Verfontaine, la moitié de l'étang du dit village, les champs appelés Corvées du seigneur de Beauregard, situés entre le village et finage de Broye d'une part, et le village et finage de Verfontaine d'autre part, les champs situés près des essarts également appelés Corvées du sire de Beauregard, six faux de pré qui sont partagées avec leur prieur d'Autrey et sont situées dans la prairie d'Athès sur la Vingeanne, de plus tout ce qu'il possède de quelque manière que ce soit dans les villages, finages et territoires de Verfontaine et d'Athès. tous les usages que peuvent posséder la dame Clémence, épouse de Guillaume, seigneur de la Rochepot *de Rupe Nolam* et les hommes de Verfontaine dans le finage d'Autrey, droits que le sire de Vergy a acquis de la dame Clémence du consentement de son mari. Et cette

cession a été faite aux dits religieux pour la somme de 320 livres tournois payés comptant [1]. Jean de Vergy se réservait seulement la garde noble ou avocatie de ce domaine ecclésiastique.

Devenue seule propriétaire de ce domaine, l'abbaye de Saint-Etienne en fit l'apanage du prieur d'Autrey.

D'autres biens de moindre importance furent encore donnés au prieuré. Ainsi Gille, veuve de Hugues de Vergy et mère de la duchesse de Bourgogne et de Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau, qui possédait Autrey en douaire, donna, en 1223, au prieuré d'Autrey : *prioratui de sancto Stephano Divionensi QUOD EST APUD AUTREIUM*, une serve, nommée Belœil, veuve d'un nommé Ogier, et ses fils, avec leur tenement et deux émines de blé, moitié avoine et moitié froment, à prendre annuellement sur l'éminage d'Autrey, le lendemain de la Toussaint [2]. Confirmant cette donation par un acte du mois de juillet 1237, Guillaume de Vergy déclara que les deux émines seraient toutes prises en froment [3]. Le meix dit ès Ogier, sis à Autrey même, figure encore parmi les biens et revenus du prieuré d'Autrey à la fin du dix-septième siècle.

Ces titres et ceux qui les suivent situent le prieuré à Autrey et non à Verfontaine. La communauté religieuse de ce dernier village, si jamais il y en eut une (aucun titre n'en fait mention), avait cessé d'exister avant 1480, car l'acte d'affranchissement et de rétablissement du village de Verfontaine, du 7 mai 1457, s'exprime ainsi : « Lequel lieu de Verfontaine tant par la fortune de la guerre, des gens d'armes, des mortalités, comme autrement, est demeuré inhabitable du tout au tout en désert et ruyné dont l'église dudit Autrey et aussy celle dudit Verfontaine qui est une chapelle fondée en l'honneur et révérence de la glorieuse benoiste vierge Marie en laquelle à chacun an (se fait) grand et beau apport de pèlerins, ont eu et soutenus de très grands et immuables dommages [4] ».

1. Arch. Haute-Saône, G 107, copie. Original aux Arch. Côte-d'Or, G 327.

2. Original aux Arch. Haute-Saône, G 106. L'obituaire de Saint-Etienne mentionne l'anniversaire de la dame Gille, au 30 janvier. *Nobilis mulier domina Gila, domina de Autreio* (Arch. Côte-d'Or, G 167, f° 6).

3. Arch. Côte-d'Or, G 26.

4. Vidimus sur parchemin. Arch. Côte-d'Or, G 327. Arch. Haute-Saône, G 105, copie.

Nous avons vu que la bulle d'Innocent II confère, en 1139, à l'abbé de Saint-Etienne, l'administration et la cure des églises, chapelles et cimetières. Les églises ne sont pas désignées par leur nom, mais il est probable que celle d'Autrey y était comprise, puisque quelques années plus tard, en 1156, le pape Adrien IV en confirme la possession à l'abbaye.

L'an 1181, Manassès, évêque de Langres, accorde aux religieux de Saint-Etienne, l'église d'Autrey avec ses dépendances, et celle de Saint-Jean, de Pontailler, également avec ses dépendances ; il leur donne en même temps la permission d'administrer librement les revenus de ces églises comme ils l'entendraient, et en cas de décès des chapelains, d'en instituer d'autres, après les avoir présentés, comme il convient, à l'évêque de Langres, tous droits juridictionnels et synodaux de l'église de Langres demeurant saufs et les portions et missions des chapelains restant réservées. Les témoins de l'acte furent Wiard, chapelain de l'évêque, Lambert de Bar, Milon de Rougemont, Philippe de Belesme, chanoines de Langres, Rodolphe d'Orgeux, Durand de Tilchâtel, chanoines de Dijon [1].

Garnier, évêque de Langres, étendit encore ces droits en 1195. Considérant la dévotion et le zèle des religieux de Saint-Etienne, il leur donna à perpétuité, avec l'assentiment d'Ebrard, archidiacre de Dijon, de Nocher, doyen de Dijon, et de Guidon, doyen de Bèze, l'église de Tart avec ses dépendances et l'église d'Autrey, aussi avec ses dépendances, *ecclesiam de Autreyo, cum appendiciis suis*. Statuant en outre qu'à l'avenir tout abbé de Saint-Etienne possédera intégralement tous bénéfices et revenus des susdites églises paroissiales, qu'il en aura la cure sans aucun trouble, qu'il en confiera la cure et l'administration à tels prêtres qu'il voudra. De plus il confie à la même église de Saint-Etienne les susdites églises paroissiales et leurs chapelains, libres de tous droits synodaux et de tout impôt, sous condition toutefois que si les chapelains venaient à transgresser les statuts synodaux, le susdit abbé en serait responsable envers l'évêque de Langres [2].

---

1. Original aux Arch. Côte-d'Or, G 209. Copie aux Arch Haute-Saône, G 106. Edit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p. 280, nº 385.

2. Original aux Arch. Côte-d'Or, G 218. Copie aux Arch. Haute-Saône, G 106. Edit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p. 262, nº 376 et *Recueil des chartes* cité. L'approbation donnée par les archidiacre et doyen de Dijon se

Cette donation fut confirmée et approuvée par une bulle de Célestin III du 18 des calendes de février 1197[1], et encore sur la fin du siècle suivant par Nicolas IV, le jour des ides de décembre (13 décembre) 1290.

C'est par suite de ces privilèges accordés par les évêques de Langres et les papes, que les abbés de Saint-Etienne ont exercé des droits de pleine collation et de juridiction quasi-épiscopale sur l'église d'Autrey et ses dépendances.

Il semble résulter de la bulle d'Adrien IV et de la donation de l'évêque Manassès que les religieux de Saint-Etienne n'avaient avant 1181 que la desserte de la paroisse d'Autrey, à laquelle Manassès ajouta l'administration des revenus et leur jouissance. C'est alors qu'ayant réuni l'administration spirituelle et temporelle de l'église d'Autrey, enrichie par les libéralités des seigneurs du pays, l'abbaye de Saint-Etienne l'érigea en prieuré, de même d'ailleurs que les églises de Tart[2] et de Saint-Jean, de Pontailler. A ce moment, le régime des bénéfices s'établissait dans les monastères, et il est probable que le titre de prieuré n'entraînait aucune conventualité, et n'était qu'un titre de bénéfice pour les religieux chargés de la cure de la paroisse. La seigneurie de Verfontaine ayant été attribuée au treizième siècle au prieuré-cure d'Autrey, le prieur devenait forcément chef de la maison et communauté qui pouvait exister à Verfontaine; on ne peut admettre en ce dernier lieu un prieuré[3] qui aurait été appelé prieuré d'Autrey et

---

trouve dans le Cartulaire de Saint-Etienne, Arch. Côte-d'Or, G 126, f° 4. Edit. *Recueil des chartes* cité.

1. 15 janvier. Cartulaire de Saint-Etienne, Arch. Côte-d'Or, G 132, f° 12, copie aux Arch. Haute-Saône, G 106. Edit. Fyot, *loc. cit.*, preuves, p. 121, n° 196 et *Recueil des chartes* cité.

2. Tart-le-Haut, 329 habitants, canton de Genlis (Côte-d'Or).

3. Le premier de ses religieux à qui l'abbé communiquait nécessairement un droit de prééminence sur les autres, était appelé prieur ou prévôt, *præpositus*. Au commencement du treizième siècle, les prieurs trouvèrent le moyen de rendre leur commission plus durable, même perpétuelle, en s'arrangeant avec les abbés, alors tombés dans le plus grand relâchement; au lieu de leur rendre compte des revenus des fermes et de ne prendre sur ces revenus que leur entretien, ces prieurs

non de Verfontaine. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'église d'Autrey avait alors dans ses dépendances les chapelles de Poyans et de Broye. Leurs chapelains pouvaient vivre, au moins à l'origine, en communauté avec le curé d'Autrey et former avec lui un véritable couvent ou prieuré. C'est même dans cet éloignement des chapelains,

---

payèrent aux abbés une rente en argent moyennant laquelle ils conservaient perpétuellement leurs prieurés forains. Au commencement du quatorzième siècle, les prieurés furent regardés et réglés comme de véritables bénéfices : telle est l'origine des *prieurés simples*.

Les *prieurés cures* qui, de simples administrations qu'ils étaient auparavant, sont aussi devenus des bénéfices, ne se sont pas formés de la même manière ; les uns étaient déjà des paroisses avant de tomber entre les mains des religieux ; les autres n'ont pris cette qualité que depuis leur acquisition par des monastères Dans ce second cas, les prieurés cures n'avaient été tout d'abord que les chapelles particulières des diverses fermes ou obédiences. A mesure que des nouveaux habitants se groupaient autour de ces fermes, la plupart des chapelles devenaient des églises paroissiales, puis des titres perpétuels de bénéfices. On s'en faisait pourvoir quelquefois à Rome, mais la collation en appartenait normalement à l'abbé ou à la communauté des religieux.

Le troisième concile de Latran, 1179, régla que les offices ne pouvaient être accordés qu'en vertu de commissions révocables à la volonté du supérieur, et que les officiers étaient assujettis à rendre compte de leur gestion deux ou trois fois l'année. Ce sage règlement ne tint pas contre les efforts de la cupidité et l'amour de l'indépendance ; on le viola jusqu'à faire des prieurés de vrais bénéfices absolument indépendants, sauf exception faite de la charge que les abbés eurent soin de leur imposer à leur profit. C'est là l'origine des redevances que payaient la plupart des prieurés aux abbayes dont ils avaient été démembrés et que le même concile réprouve en faisant défense aux collateurs d'imposer de nouveaux cens sur les églises, d'augmenter les anciens et d'appliquer à leurs propres usages une partie des revenus de ces églises.

Le pape Innocent III, au commencement du treizième siècle, condamna aussi l'abus particulier de la conversion des obédiences en purs bénéfices. Mais les abus ne firent qu'augmenter. Le concile de Vienne, 1311-1312, défendit d'envoyer des moines dans les petits prieurés, à moins que les revenus ne fussent suffisants pour nourrir et entretenir deux religieux, mais il permit de les réunir à d'autres ou à des offices claustraux de la maison principale, ou encore de continuer l'usage de les faire desservir par des clercs séculiers. Il veut que ces prieurés, même non conventuels, ne soient conférés qu'à des religieux profès, âgés de vingt ans. Il enjoint à tous les prieurs de se faire ordonner

de la localité dont ils avaient le soin spirituel, que nous voyons la raison du démembrement de la paroisse d'Autrey et de la constitution de celles de Poyans et de Broye. Au contraire, à Verfontaine, nous ne connaissons qu'une exploitation agricole tenue par des frères et des domestiques.

L'existence d'une communauté religieuse à Autrey même, paraît d'ailleurs indiquée par un *presbyterium* en avant du chœur de l'église, par les *formes* ou stalles qui s'y trouvaient encore au commencement du dix-neuvième siècle, et où, suivant la tradition, les religieux prenaient place pendant les offices; enfin par certains services que l'on disait encore à la fin du dix-septième siècle à plusieurs fêtes solennelles, comme souvenir des offices canoniaux que célébraient anciennement les chanoines de Saint-Augustin. (Arch. Haute-Saône, *Mémoire de Bernard Favière sur les usages religieux de la paroisse.*)

PUTEOLUM ET AGNINIFONS. — Les bulles citées plus haut mentionnent parmi les biens de Saint-Etienne deux autres lieux appelés : *locum de Puteolo, locum de Agninofonte.* On a voulu les rattacher au prieuré d'Autrey. Nous allons voir ce qu'il en est.

L'abbé Fyot [1] dit que des colonies de chanoines réguliers de Saint-Etienne existaient dans ces localités, mais il avoue qu'il ignore où elles sont situées. L'abbé Mouton [2], remarquant que les lieux en question sont cités dans les bulles immédiatement avant le lieu de *Gualdo-Altrei*, en conclut que tous trois étaient voisins et, comme il identifie le dernier d'entre eux avec Verfontaine, il n'hésite pas à identifier encore *Puteolum* avec

prêtres, sous peine de privation du bénéfice, dès qu'ils auront atteint l'âge prescrit par les canons pour le sacerdoce. Il leur ordonne de résider dans leurs prieurés, ne leur permettant de s'absenter que pour le temps de leurs études ou pour un motif prévu par les canons. Le règlement du concile de Vienne ne fut pas exactement observé. Les prieurés non conventuels ont été, pour la plupart, donnés en commende, ou sont devenus séculiers par prescription.

1. *Loc cit.*, preuves, p. 101.

2. *Histoire d'Autrey.*

la Rente du Puits[1] et *Agninifons* avec Fontaine à l'Ane. Mais les titres de l'abbaye de Saint-Etienne ne nous permettent pas de nous ranger à cette opinion.

A la fin du douzième siècle, l'abbaye de Saint-Etienne avait engagé *Puteolum* à Nicolas, maître du temple de Mormant, moyennant une redevance de 50 émines de blé; vers l'an 1200, le dit Nicolas abandonna, à l'abbaye, tous les droits qu'il possédait à Dijon et reçut en échange le cens de *Puteolum* qui était de 60 émines et la propriété de *Puteolum* lui-même : *Cum nos deberemus ecclesiæ Sancti Stephani divionensis pro Puteolo L minas bladi censuales annuatim reddendas, talis... facta est commutatio quod abbas... dictum censum Puteoli qui erat LX minarum ipsumque Puteolum nobis dederunt in perpetuum*[2].

On sait que les biens des Templiers passèrent à l'ordre de Malte. Au dix-huitième siècle, la commanderie de Mormant, dépendante du grand prieuré de Champagne qui résidait à Voulaines, avec celle d'Epailly, était dans le diocèse de Langres, au bailliage de Châtillon ou de la Montagne, et *Puteolum* doit être cherché dans ses environs : c'est peut-être un des nombreux Poiseul de cette région, ou le Puiset, hameau de la commune de Rochefort-sur-Brevon, canton d'Aignay, que Garnier (*Nomenclature historique des communes de la Côte-d'Or*, n° 510) identifie avec *Puisat*, mentionné dans un titre du grand prieuré de Champagne de l'an 1185. Quant à la Rente du Puits, *grangiam de Puteo*, en 1294, *Bernardus Regnaudus de Sancto Sequano* reconnaît la tenir en fief du duc de Bourgogne[3]. C'est sans doute depuis cette époque qu'elle fit partie de la paroisse de Saint-Seine-sur-Vingeanne, mais aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles elle était de la seigneurie d'Attricourt[4]. On voit qu'au treizième siècle ce n'était qu'une simple grange appelée *Puteum* et non *Puteolum*.

Quant au lieu *de Agnino fonte*, il paraît avoir été aussi une localité importante, car nous trouvons dans les chartes de

1. Renchérissant sur l'abbé Mouton, Roussel, *Le diocèse de Langres, histoire et statistique*, dit que la rente du Puits fut donnée, en 1120, par Geoffroi de Beaumont, pour l'établissement des chanoines réguliers de Verfontaine, p. 348.

2. Cartulaire de Saint-Etienne, Arch. Côte-d'Or, G 132, f° 11. Edit. recueil cité. L'importance du cens que payait cette localité, 60 émines, indique qu'elle était plus qu'une simple ferme.

3. Arch. Côte-d'Or, B 10.486.

4. Ch. Rochard, *Etude historique de Fontaine-Française* et *Une journée à Fontaine-Française*, Gray, Roux, 1892. Voyez aussi Arch. Haute-Saône, B 1771, cotes 146 et 147.

Saint-Etienne : un acte de consécration de l'église et du cimetière du lieu *antiquo vocabulo Agunini fons* (1135 ind. XIV) ; — un acte de partage de cette terre située près d'Ormancey, entre les religieux dudit lieu et Etienne de *Maresc* (Marac) et sa famille (sans date) ; – un acte par lequel Gérard, chevalier de *Moleria* (Vieux-Moulin), donne à Saint-Etienne et aux chanoines d'*Agunini fontis*, une terre relevant du fief du comte Vichard (1125-1157) ; — un acte par lequel Milon, chevalier de *Coclea*, et ses neveux, venus pour leur conversion *ad Puteolum*, donnent aux mêmes religieux leur aleu de Rozières ; Barthélemy et Raoul, frères d'Hugues de Marac, Hugues Morel, Hugues de Giey, Pierre de Villers, y joignent ce qu'ils possèdent (sans date); — Henri de Roche taillée (*de Rupe inscisa*), sa femme, son beau-fils et sa famille, donnent à cens aux frères d'*Agunini fontis*, trois pièces de pré (sans date); Foulques de Saint-Loup donne aux religieux de Tilchâtel tout ce qui lui reste à *Tarnach* (Ternat). Terres qui furent remises aux religieux d'*Agunini fontis* (sans date); cette donation est confirmée par Drogon le Borne, chevalier de Saint-Loup, en présence de l'abbé Herbert (1125-1157); — enfin Gérard de *Moleria* restitue à l'abbé Herbert, alors à Rolampont (*Relinponteus*), la terre dite *ad mansum* qu'il avait donnée précédemment aux frères *Agunini fontis* [1].

Toutes les localités mentionnées dans ces actes se trouvent aux environs d'Ormancey (Haute-Marne), et l'on voit de plus que les religieux de Saint-Etienne, d'abord établis à *Puteolum*, transférèrent leur maison à *Agunini fons*. C'est la raison sans doute pour laquelle l'abbaye de Saint-Etienne se désintéressa de *Puteolum* et le céda aux Templiers de Mormont. La maison d'*Agunini fons* était éloignée de Til-Châtel et sans doute plus rapprochée de Ternat (Haute-Marne), puisque des biens sis en ce lieu et qui avaient été donnés aux religieux de Til-Châtel, furent transférés à ceux d'*Agunini fons*. Nous avons vainement cherché à identifier cette localité, mais ce ne saurait être Fontaine-à-l'Ane où l'on ne trouve pas trace d'une église, d'un cimetière ou d'un établissement important. Ce petit hameau, encore situé sur le territoire d'Autrey, semble toujours avoir fait partie de cette seigneurie jusqu'à la Révolution.

1. Arch. Côte-d'Or, Cartulaire de Saint-Etienne, G 125, f^os 49, 50 et 52.

CHAPITRE II

LES PRIEURS-CURÉS. — HISTOIRE DU PRIEURÉ

Fondation de l'église d'Autrey et établissement de la paroisse. — Listes des prieurs, curés et vicaires. — Les treizième et quatorzième siècles. — Le quinzième siècle : Hugues Chrestiennot — Le seizième siècle : les prieurs commendataires. — Le dix-septième siècle : la famille Outhenin-Favière. — Le dix-huitième siècle : Philibert Favière ; les derniers prieurs.

§ 1er. — *Fondation de l'église d'Autrey et établissement de la paroisse.*

L'ÉGLISE D'AUTREY. — *Epoque de sa fondation.* — Nous avons de sérieuses raisons d'admettre que la *paroisse* d'Autrey remonte aux premiers temps de l'établissement du christianisme dans la région, mais nous ignorons quels furent les fondateurs de l'*église* et l'époque exacte de sa fondation. Ce que nous savons avec certitude, c'est qu'en 1156, il y avait, à Autrey, une église-mère avec chapelles dépendantes.

Si nous nous reportons aux capitulaires des rois et des empereurs, nous voyons que l'on avait toute liberté pour fonder une église rurale ; on devait seulement la soumettre au contrôle de l'évêque diocésain et la doter de revenus suffisant à l'exercice du culte [1]. Dans une notice sur le prieuré qu'il publia [2], en tête d'un recueil de prières, le dernier curé d'Autrey avant la Révolution, M. Beuraud, place la construction de l'église actuelle au onzième siècle et l'attribue aux sires de Vergy, ce qui constitue un anachronisme, comme l'a fait remarquer l'abbé Mouton [3]. Ce dernier, s'appuyant sur la tradition, fait honneur de

1. A. de Charmasse, *Origine des paroisses rurales*, in *Mémoires de la Société éduenne*, t. XXXVII, 1909.

2. C'est en vain que nous avons recherché cet ouvrage.

3. *Histoire d'Autrey*, p. 78.

cette construction à Huot ou Hugues Ier de Vergy, seigneur d'Autrey depuis 1179, mort en 1217 ; nous ne le suivrons pas dans son explication des modestes sculptures du portail qui rappelleraient, selon lui, certains traits de la vie d'Hugues de Vergy. D'autre part, dans un titre de 1448 [1], Charles de Vergy et Vaulgrenant s'intitule fondateur du prieuré d'Autrey : c'est évidemment *héritier* du fondateur qu'il veut dire, puisque le prieuré existait déjà en 1200 ; d'où l'on peut conclure que ce fondateur est un seigneur d'Autrey, indéterminé, de la maison de Vergy ou de celle de Beaumont, ou de tout autre plus ancienne.

Nous verrons que, de temps immémorial, l'église d'Autrey était dotée de dîmes et de revenus curiaux. A ces revenus s'ajouta, au douzième siècle, le domaine de Verfontaine ; ce domaine avait été cédé à l'abbaye de Saint-Etienne sans qu'il fût question de l'église d'Autrey dans la donation ; mais comme l'abbaye se trouvait à ce moment en possession de tous les droits de propriété sur l'église d'Autrey, elle lui assigna Verfontaine en apanage. C'est incontestablement à l'abbaye de Saint-Etienne qu'il faut attribuer la construction de l'église actuelle, et l'on peut assurer en toute certitude qu'elle le fit avec le concours des seigneurs du lieu et des habitants.

Consécration. — Toutes les églises affectées au culte public devaient être consacrées par l'évêque. Cette condition était si nécessaire que les capitulaires prescrivent de consacrer même celles dont la consécration serait incertaine ou douteuse [2].

On ignore la date de la consécration de l'église d'Autrey, mais il est certain qu'elle fut consacrée, car, d'après l'abbé Fyot, la fête de la dédicace de cette église était autrefois solennisée le lendemain de la Trinité, ainsi qu'on le voyait par d'anciens actes cités dans le *Mémoire concernant le*

1. Arch. Haute-Saône, G 106, copie.
2. *Cap. Reg. Fr.*, t. II, col 730.

prieuré d'Autrey en 1707 [1]. Ce dernier ouvrage ajoute que cette fête fut transférée, par Mgr Simiane de Gordes [2], au dimanche qui suit le 10 octobre, et, postérieurement, par Mgr François de Clermont-Tonnerre, au dimanche après la saint Louis. D'après Fyot, elle se célébrait le dimanche après la translation de saint Mammès, comme toutes les autres dédicaces des églises du diocèse de Langres. Il est probable que l'enlèvement du badigeon laisserait apparaître les croix de consécration peintes sur les piliers de l'église, au-dessus de porte-cierges dont on voit la trace sur ces piliers.

Patron. — Autrey a pour patron saint Didier, troisième évêque de Langres. Les actes de ce saint ont été rapportés par Warnahaire ou Garnier, clerc de l'église de Langres, qui vivait au commencement du septième siècle.

La vocation de saint Didier à l'épiscopat avait été toute miraculeuse. Simple laboureur, il conduisait la charrue dans son champ, près de Gênes, quand des députés lingons, qui revenaient de Rome où ils étaient allés consulter sur le choix d'un évêque, après la mort de saint Just, le rencontrèrent et connurent, par une révélation du ciel, qu'il devait être leur nouveau pasteur. Didier fut reçu avec allégresse par les Langrois comme l'élu de la Providence.

Après de nombreuses années d'un fertile épiscopat, une horde de Vandales se précipita sur nos régions, sous la conduite d'un chef nommé Chrocus. Ils mirent le siège devant Langres qui, malgré ses murailles, fut emporté d'assaut. Un massacre impitoyable ayant tout aussitôt commencé, Didier se porta au devant de Chrocus pour le supplier d'épargner la vie des habitants ; il ne craignit pas, en présence de l'insensibilité du barbare, de le menacer de la vengeance céleste. Mais Chrocus, bravant les malédictions du pontife, ordonna de lui trancher la tête et de mettre à mort ceux qui l'accompagnaient.

Au moment où Didier reçut le coup mortel, son sang jaillit sur le livre qu'il tenait et en couvrit les feuillets ; les lettres

---

1. Arch. Haute-Saône, G 105.
2. Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, 1671-1695. Son successeur immédiat fut François-Louis de Clermont-Tonnerre, 1695-1724.

demeurèrent néanmoins intactes : mille ans plus tard, au treizième siècle, Vincent de Beauvais affirmait qu'on pouvait encore les lire [1].

Les Bollandistes placent l'avènement de saint Didier à l'épiscopat vers l'an 253 et sa mort vers 264. Grégoire de Tours date des environs de 267 l'invasion des Alamans et de Chrocus, leur roi. L'abbé Roussel recule l'épiscopat de saint Didier à l'année 345 et sa mort en 408 [2], d'accord avec la donnée de Frédégaire suivant laquelle on situe entre 406 et 411 [3] l'invasion des Vandales.

La première invasion de barbares qui eut lieu dans nos pays fut celle des Burgondes, vers 275 ou 280. Elle fut repoussée en 282 par l'empereur Probus. Une seconde invasion de Germains, Alamans et *Chattuarii*, eut lieu en 297. Nous avons dit qu'elle fut arrêtée sous les murs de Langres, par Constance Chlore. Nous croyons donc pouvoir nous rallier à ceux qui placent le martyre de saint Didier vers l'an 300 et indiquer, pour plus de précision, l'année 297, date de l'invasion des *Chattuarii*.

On aurait ainsi donné pour patron aux descendants des Chattuariens, établis à Autrey, le saint que leurs ancêtres avaient conduit au martyre. Laboureur avant d'être évêque, il était un protecteur tout indiqué pour une population de cultivateurs.

La décollation de saint Didier le fait représenter ordinairement portant entre les mains sa tête coupée; c'est ainsi que nous le montre une statue de pierre qui se trouve sur la façade d'une maison d'Autrey, près de l'église. La statuette en argent, qui servait de châsse à ses reliques dans l'église d'Autrey, avait la même attitude.

---

1. Mgr Guérin, *Petits Bollandistes*.

2. *Le diocèse de Langres, histoire et statistique*.

3. Monod, *Etude critique sur les sources de l'histoire mérovingienne*, in *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*, 1872, et A. de Barthélemy, *La campagne d'Attila*, in *Revue des questions historiques*, 4e année, p. 387, admettent que Chrocus est un prototype qui flotte du troisième au cinquième siècle. C'est du mot Chrocus que dérive Croquemitaine.

Le saint évêque avait reçu la sépulture dans un tombeau de pierre en l'oratoire qui, depuis, a porté son nom à Langres et qu'il avait dédié lui-même à sainte Madeleine. En 1315, l'évêque de Langres, Guillaume de Durfort, fit ouvrir le tombeau afin de procéder à la vérification et à la translation solennelle des reliques du martyr; les reliques apparurent intactes, la tête détachée des épaules et les linges teints de sang; une antique inscription garantissait leur authenticité. C'est depuis cette année, 1315, que l'église d'Autrey possède des reliques de saint Didier [1].

Saint Didier était invoqué pour obtenir la résurrection des enfants morts-nés, comme nous en verrons la coutume à Autrey (Règlement des droits du prieur en 1455).

La paroisse. — *Son étendue, sa population.* — Poyans et Broye furent détachés en 1232 de la paroisse d'Autrey. Celle-ci ne comptait, en 1427, que 62 ménages.

Au seizième siècle, elle comprenait, avec les villages d'Autrey et de Verfontaine, celui du Fahy alors naissant, Fontaine à l'Ane, la Rente du Bois, le Vergerot, la Charmoiselle, les Tascenières de la Forêt. Il y avait 200 ménages en 1614. On comptait, en 1732, 750 communiants et 250 feux. Le registre pouillé du diocèse de Dijon, dressé en 1732, s'exprime ainsi sur la paroisse :

Autrey, prieuré-cure, Verdefontaine, annexe, et Fay-les-Autrey. Ce bénéfice est un prieuré-cure de pleine collation de Monseigneur l'Evesque en qualité d'abbé de Saint-Etienne. L'église est sous le vocable de saint Didier, il y a 750 communiants. Les lieux de Verdefontaine et de Fay en dépendent. Ce bénéfice est scis dans la Comté de Bourgogne, du bailliage de Gray, du parlement de Besançon ; c'est un titre de doyenné et il est de l'officialité de Champlitte. La seigneurie de Verdefontaine apartient au prieur-curé, c'est où estoit l'ancienne communauté de Saint-Etienne.

1. *Petits Bollandistes* — Les registres de catholicité de la paroisse d'Hauteville mentionnent l'envoi d'un fragment d'os de saint Didier, patron de la paroisse, par le sieur Antoine de Quermeville, chanoine de l'église cathédrale de Langres, prieur du prieuré Saint-Didier de la dite ville.

Dans la visite faite en 1718, il est dit que le revenu est de 2.000 livres [1].

En 1742, la paroisse d'Autrey était composée de 847 communiants et 331 enfants de moins de dix ans.

Le village d'Autrey, avec la Borde, contenait 130 feux, 261 chefs de famille, plus 18 veuves, soit en tout 148 feux, plus 142 garçons et filles, 18 valets ou servantes, soit 439 communiants et 132 enfants.

Le Fahy contenait 72 feux, 126 chefs de famille, 82 garçons ou filles, 14 valets ou servantes, soit 222 communiants et 120 enfants.

Verfontaine était composé de 16 feux, 32 chefs de famille, plus 14 filles ou garçons, en tout 46 communiants et 14 enfants.

A la Rente du Bois, il y avait 8 feux, 23 communiants et 10 enfants ; à la Charmoiselle et Fontaine-à-l'Ane, 8 feux, 27 communiants et 10 enfants ; au Vergerot et Prel-Brulley, 27 feux, y compris les Tascenières et Belle-Place, avec 50 chefs de famille, 40 garçons et filles, soit 90 communiants et 45 enfants [2].

Il y avait sensiblement encore les mêmes chiffres en 1775. Depuis 1793, le Vergerot et les Places de la Forêt sont unies à la paroisse de Poyans à laquelle Verfontaine fut réunie en 1806 comme étant de la commune de Broye. Le Fahy a été détaché de la paroisse d'Autrey en 1825 et érigé en succursale en 1845.

La paroisse d'Autrey contenait 298 ménages en 1829, 393 en 1850, mais en 1864 il n'y en avait que 356, et elle ne comptait plus que 858 habitants en 1896.

Autrey rattaché successivement aux diocèses de Langres, Dijon, Vesoul et Besançon. — Le doyenné d'Autrey. — Nous avons dit que la paroisse d'Autrey était du diocèse de Langres. Elle faisait partie de l'archidiaconé du Dijonnais et du doyenné de Bèze.

Lorsque le diocèse de Dijon fut créé en 1731, il comprit la plus grande partie de l'archidiaconé du Dijonnais ; le doyenné de Bèze y fut incorporé, ainsi que la paroisse

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 10.
2. *Id.*, G 26.

d'Autrey que l'on trouve mentionnée comme doyenné en 1782 et 1789. Elle dépendait de la juridiction de l'officialité foraine de Champlitte, ressort du Parlement de Besançon.

Le doyenné d'Autrey comprenait, vers 1789, douze cures: Arc-sous-Gray, Autrey, Auvet avec le binage de Feurg, Bouhans avec le vicariat de Nantilly, Chargey, Essertenne, Mantoche, Montureux, Poyans avec le binage de Broye, Rigny, Vars avec le binage d'Ecuelle et le vicariat d'Oyrières, Vereux ; soit 17 églises. Rigny était de la province de Champagne, district de l'officialité de Bèze, ressort du Parlement de Paris.

De 1790 à 1802, la paroisse d'Autrey fit partie du diocèse constitutionnel de la Haute-Saône.

Depuis le concordat, elle appartient au diocèse de Besançon et ses curés sont doyens cantonaux ; parfois, ils ont été assistés de vicaires, à cause de l'importance de la paroisse, de la grande étendue de son territoire et du nombre des écarts qui s'y trouvent disséminés. Mais ces vicaires n'ont jamais été accordés qu'en considération de l'âge ou des infirmités du curé ; aussi, en septembre 1850, on demanda un vicaire reconnu par l'administration civile et dont le traitement serait soldé par l'Etat ; il ne paraît pas qu'on ait donné suite à cette demande.

§ 2. — *Listes des prieurs, curés et vicaires.*

C'est à la fin du douzième siècle que la cure d'Autrey fut érigée en prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon. Les termes des actes de 1200 et 1223 ne laissent aucun doute sur le siège de ce prieuré, à Autrey même. Peut-être ce titre ne comportait-il, dès l'origine, aucune conventualité ; dans tous les cas, on n'en trouve pas trace à partir du quinzième siècle.

Il nous reste fort peu de documents sur l'histoire du prieuré pendant les treizième et quatorzième siècles. La plupart ont été perdus au cours des guerres et des révolutions. Le treizième siècle paraît avoir été celui du plein épanouissement de la paroisse, celui où sa belle église

s'acheva comme une hymne fervente à la gloire du Très-Haut, où la piété généreuse des paroissiens de tous rangs la dota de biens et de revenus importants. Mais il marqua aussi l'établissement du régime funeste des bénéfices[1], né de la féodalité et dont nous verrons les tristes conséquences pour la paroisse d'Autrey.

Par une bulle du 14 des calendes de juillet, la 17e année de son pontificat (18 juin 1214), Innocent III accorde à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon le droit d'instituer et de destituer les desservants des églises et prieurés dépendant de son monastère[2]. *Jurisdictionem instituendi et destituendi servitores ecclesiarum et prioratum ad tuum monasterium pertinentium.*

Le pape Honoré III, son successeur, par une bulle du 12 avril 1220, confirme à l'abbé de Saint-Etienne le droit de déléguer ses chanoines dans les églises relevant de son monastère. *Juridictionem instituendi canonicos tuos in ecclesiis tuis in quibus dinosceris curam animarum habere a te ac predecessoribus tuis*

---

1. Un bénéfice est proprement le revenu temporel attaché à un office ecclésiastique ; avec le temps, ce terme s'est appliqué, quoique abusivement, à l'office ecclésiastique pourvu d'un certain revenu.

A l'origine tous les revenus ecclésiastiques étaient centralisés par l'évêque qui en faisait le partage. Mais bientôt, et à mesure que s'affirma l'idée d'églises et de communautés paroissiales, on en vint à isoler les intérêts pécuniaires de ces églises et de ces communautés ; chacune acquit un droit sur les donations faites en sa faveur ; et il fut admis que les curés pouvaient percevoir les dîmes, les oblations et autres revenus, chacun dans les limites de sa paroisse. L'esprit de l'Eglise veut, en effet, que le bénéfice soit perpétuel, inséparable de l'office (ce qui en rend les laïques incapables) et soumis à l'autorité de l'évêque.

Les *bénéfices séculiers* ne pouvaient être possédés que par des clercs qui ne se trouvaient pas engagés par des vœux dans un ordre religieux. Les *bénéfices réguliers,* au contraire, ne pouvaient être possédés que par des religieux.

Le bénéfice était donné par celui qui avait droit de patronage et de collation, sous la réserve de l'approbation épiscopale. Les bénéfices furent accordés plus souvent à la faveur qu'au mérite. Il arriva même que les bénéfices ecclésiastiques furent donnés à de simples clercs ou laïques qui, n'ayant pas la prêtrise, ne pouvaient remplir les charges y attachées, et les faisaient remplir par un prêtre auquel ils donnaient en rétribution une part des revenus, la *portion congrue.* La perception des revenus devenait l'unique souci du bénéficiaire, qui négligeait ainsi toutes ses autres obligations.

2. Vidimus aux Arch. Côte-d'Or, G 117.

habitam hactenus pacifice in eisdem sicut eam juste obtines et quiete, auctoritate tibi apostolica confirmamus[1].

En vertu de ces bulles, le curé d'Autrey est désormais un chanoine de Saint-Etienne, simple délégué de l'abbé, avec le titre de prieur. C'est peut-être même dès cette époque qu'il ne réside pas obligatoirement à Autrey et qu'il fait sa résidence ordinaire soit à Verfontaine, sa seigneurie, soit à l'abbaye de Dijon, où il peut cumuler d'autres offices[2], comme nous le verrons au quinzième siècle. Le service religieux était alors assuré par un vicaire.

Quand le prieur ne résidait pas à Autrey, le vicaire qui remplissait les fonctions curiales prenait souvent le nom de vicaire perpétuel, de curé[3] ou d'administrateur.

---

1. Original aux Arch. Côte-d'Or, G 117.

2. Dans les monastères, les offices de chambrier, d'aumônier, d'infirmier, de cellérier, de sacristain, etc., n'étaient à l'origine que de simples commissions confiées à des religieux du monastère. Ce n'est que peu à peu, et par suite de la décadence des ordres religieux, que ces offices claustraux devinrent des titres de bénéfices.

3. Les prêtres qui administraient les paroisses rurales recevaient le nom de *parochi*. On les appelait *recteurs*, parce qu'ils régissaient les paroisses, et *curati*, curés, parce qu'ils avaient le soin du troupeau paroissial. Enfin, on les appelait *plebani*, quand l'église avait des fonts baptismaux ; ils avaient alors rang d'archiprêtre et la surveillance des paroisses moindres.

Anciennement le nom de *curés primitifs* était donné à ceux qui avaient le soin (*cura*) des âmes. On l'appliqua aussi aux possesseurs d'un bénéfice qui originairement était cure, ou dans lequel avait été érigée, par démembrement ou autrement, une nouvelle cure ; ces possesseurs se faisaient suppléer ordinairement par un vicaire perpétuel qui était chargé du gouvernement spirituel de la paroisse.

Les auteurs ne parlent de cette institution que comme d'un établissement contraire à l'esprit des canons, et même à l'ordre hiérarchique, puisqu'elle supposait un partage dans une paroisse, alors que la paroisse ne pouvait avoir deux pasteurs sans trouble A plusieurs reprises, les conciles en prescrivirent l'abolition et la suppression.

On appelait *vicaires perpétuels* ceux qui étaient nommés à titre irrévocable, afin de suppléer les curés primitifs.

Autrefois toutes les cures étaient en titre et possédées par des prêtres séculiers. Lorsque vint le temps où les moines reçurent des paroisses, et que plus tard ils furent obligés de rentrer dans leurs cloîtres, ces religieux retinrent les dîmes et s'arrogèrent le droit, en qualité de curés primitifs, de nommer un vicaire ; cet abus fut imité par les chapitres et

Nous donnons ci-dessous la liste des prieurs et des vicaires, en la complétant par celle des curés-doyens qui ont administré la paroisse d'Autrey. Elle est plus complète et plus exacte que celle de l'abbé Mouton (*Histoire d'Autrey*, p. 293-296). Cet auteur ayant négligé d'indiquer ses sources, nous n'avons pu retrouver quelques-uns des noms qu'il a donnés ; nous les avons cependant maintenus sur notre liste, quand ils n'étaient pas en contradiction absolue avec les textes. Les noms de plusieurs prieurs d'Autrey, du douzième au quinzième siècle, nous ont été fournis par l'obituaire de Saint-Etienne (milieu du quinzième siècle, avec quelques additions postérieures) ; mais ils n'y figurent pas tous, et le jour de leur anniversaire est seul indiqué, sans l'année de leur mort.

Prieurs. — Les prieurs suivants sont mentionnés dans l'obituaire de Saint-Etienne, sans indication de l'année de leur décès :

Simon de Chersauve, *Symo de Chersauue, prior de Autreio, sacerdos et canonicus, VI id. feb.* (8 février), f° 49.

Pierre Beriot, *Dominus Petrus Beriodi, prior de Autreio, sacerdos et canonicus regularis, IIII id. junii* (10 juin), f° 71. — Un chanoine, du nom de *Petrus Berioth, domnus Petrus Beryoth*, est cité à une date voisine de 1170 par deux chartes de Saint-Etienne (G 125, f° 67, et G 132) ; s'il est identique au prieur d'Autrey *Petrus Beriodi*, ce dernier devrait être placé en tête de la liste des prieurs à date certaine.

Jacques, *Jacobus, prior de Autreio, IIII kal. juli* (28 juin), f° 74.

Guy, *Guido, prior de Autreyo, sacerdos et can. reg., V kal. aug.* (28 juillet), f° 80.

---

autres communautés qui possédaient des paroisses, si bien que presque partout, il n'y eut plus, en fait, que des vicaires. A l'origine, le vicaire auquel le curé primitif d'une paroisse donnait une modique congrue, était amovible, et sans cesse exposé à une révocation qui ne pouvait qu'être préjudiciable au bien de sa paroisse. Les conciles voulurent y obvier en ordonnant que les vicaires choisis pour gouverner les paroisses, seraient perpétuels et ne pourraient être institués et destitués que par l'évêque.

Hugues, *Hugo, prior de Autreio, sacerdos et can. reg., XV kal. oct.* (17 septembre), f° 89.

Pierre de Seney, *Petrus de Seneyo, quondam prior de Autreio, sac. et can. reg., VI non. octob.* (2 octobre), f° 93. — Peut-être le même que *Petrus de Segneyo concanonicus noster*, cité le 23 septembre 1346. (G 124).

Etienne de Mont-Saint-Léger, *Stephanus de Monte Sancti Leodegarii, prior de Autreio, sac. et can., II id. octob.* (14 octobre), f° 96.

Gauthier d'Auxonne, *Galterus de Auxona, prior de Autreio, sac. et can. reg., VII id. nov.* (7 novembre), f° 100. — Un Gauthier d'Auxonne était chanoine de Saint-Etienne en 1392 (G 221).

Ceux de ces prieurs qui n'ont qu'un nom sont sans doute du treizième siècle, ceux qui ont nom et prénom, du quatorzième siècle. Les prieurs suivants sont cités avec date certaine :

Raoul, *Radulphus*, décembre 1250 (Arch. Côte-d'Or, G 132). Le même sans doute que Mouton appelle Adolphe Raout (*Histoire d'Autrey*, p. 293), à la date du 7 mai 1270. Il est mentionné, dans l'obituaire : *Radulphus, quondam prior de Autreyo, can. reg. et presbyter, nonis mart.* (7 mars), f° 54.

Frère Jean de Dommarien, *Johannes de Donnomare*, 26 décembre 1345 (Arch. Côte-d'Or, G 327), sans doute celui que mentionne l'obituaire : *Joannes de domno marino, prior de Autreyo, sac. et can. reg., VI kal. octob.* (26 septembre), f° 90.

Frère Henry de Nailles (Mouton) ou des Maillys, chanoine, *Henricus de Maeliis*, 26 février 1363 (Arch. Haute-Saône, G 107).

Jean de Beaumotte, 1397 (Mouton, *ibid.*, p. 293).

Maître Jean de Gray, décédé avant le 6 mai 1438 (Arch. Haute-Saône, G 106), le même sans doute que Maître Jean de Glay, bachelier ès décrets, *Magister Joannes de Glayo, baccalarius in decretis, prior de Autreyo, sac. et can.*, mentionné à l'obituaire. *VIII id. mart.* (8 mars), f° 54.

Frère Hugues Chrétien ou Chrestiennot, de Montbard, chanoine, pourvu du prieuré le 6 mai 1438, cité pour la dernière fois en 1477 (Arch. Haute-Saône, G 105, 106, 107 ; Fyot, *Histoire de Saint-Etienne de Dijon*, preuves n° 282, p. 205, et n° 418, p. 312, où il est qualifié vicaire de l'abbé de Saint-Etienne, 1460). Il était aussi infirmier de l'abbaye et il est mentionné dans l'obituaire le VI des calendes de décembre (26 novembre).

Frère Etienne Brocard, chanoine, cité le 13 janvier 1484 (Arch. Côte-d'Or, G 164, f° 6 v°), nommé chapelain perpétuel

de Notre-Dame de Dijon, le 14 janvier 1499 (Arch. Côte d'Or, G 165, f° 17), cité pour la dernière fois en 1509 (Fyot, *loc. cit.*, preuves n° 286, p. 213, et n° 431, p. 344). Il fonda un anniversaire et est mentionné dans l'obituaire le 4 des ides de mars (12 mars), f° 55.

Eudes Bouvier, 1511 (?) (Mouton, *loc. cit.*, p. 294).

Jean Billaudot, chanoine, cité le 31 mai 1543 (Arch. Haute-Saône, G 106), recteur de l'hôpital Sainte-Marie de Dijon le 30 avril 1550 (Arch. Côte-d'Or, G 212) ; dans l'obituaire, son décès est mentionné à la date du 6 décembre 1550. *Dominus Joannes Billaudot, sacerdos et can. reg., prior de Autreio, necnon rector hospitalis beatæ Mariæ huius villæ qui obiit VI mensis decembris anno domini millesimo quingentesimo,* f° 106.

Après la mort de Jean Billaudot, le prieuré fut mis en commende ; mais les abbés de Saint-Etienne, et après eux les évêques de Dijon, opposèrent, de temps en temps, des prieurs nommés par eux, à ces prieurs commendataires. Ce sont :

Philibert Prévost, chanoine de Saint-Etienne, qui résigne, en 1605, par transaction, avec le prieur commendataire Claude Outhenin. Il est mentionné dans l'obituaire comme prieur d'Ahuy [1] et d'Autrey, décédé le 10 juillet 1610. *Philibertus Prevost, quondam prior de Aquæductu et Autreio, sacerdos et canonicus regularis qui obiit Xa diei julii anno domini mDCXa, anima ejus requiescat in pace amen (VI id. julii)*, f° 77.

Richard Girard, de Gy, ordonné prêtre du diocèse de Besançon le 2 février 1613, desservant d'Autrey en 1654, obtient le prieuré par dévolu en vertu de bulles du pape, du 15 mars 1656, envoyé en possession par arrêt du 18 mai 1656, cité en 1657 et 1660 (Arch. Haute-Saône, G 106, 107). Mort vers 1667.

Charles Chassignole [2], originaire de Gray, nommé par dévolu en cour de Rome par bulles du 12 octobre 1667, prend possession le 4 janvier 1668, est tué par un comte de Marmier, 1668 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Nicolas-Augustin de Champrenaud, prêtre du diocèse d'Autun, curé de Chevigney, diocèse de Langres, nommé prieur d'Autrey, par Claude Bouhier, vicaire général de l'abbé de Saint-

---

1. Ahuy, commune du canton de Dijon-Nord (Côte-d'Or).
2. Famille bourgeoise de Gray qui portait : *de sable à trois cygnes d'argent, deux et un.*

Etienne, le 30 août 1720, prend possession le 10 octobre, puis démissionne et est remplacé par :

Louis Simon, prêtre du diocèse de Langres, ancien curé de Bressey, nommé le 18 septembre 1721, confirmé par les obédienciers de Saint-Etienne, le 21 avril 1723, prit possession le 15 juin 1723 (Arch. Haute-Saône, G 106 ; Arch. Côte-d'Or, G 27).

Marie-Nicolas Chappuis, originaire d'Orgelet, né en 1713, nommé par l'évêque de Dijon le 28 janvier 1745, installé le 18 février, maintenu par provision en vertu d'arrêts de 1746 et 1748 jusqu'au 27 mars 1751. Doyen curé de Rigny en 1754 (Arch. Haute-Saône, G 106 ; Arch. Côte-d'Or, G 27).

L'abbé Jeanret, aumônier de Mgr d'Apchon, évêque de Dijon, nommé par lui prieur en 1775 (Arch. Haute-Saône, G 107), vivait encore en 1787.

Prieurs commendataires. — Les prieurs commendataires sont les suivants :

Jean de la Tour[1], nommé par le Saint-Siège avant 1560 (Arch. Haute-Saône, G 106), résigne en faveur de son neveu Antoine.

Antoine de la Tour[2], clerc de Besançon, nommé par bulles papales du 2 mars 1561 (Arch. Côte-d'Or, G 26), envoyé en possession le 10 juin 1562 (Arch. Haute-Saône, G 105, 106, 107, B 1771).

Marc Monnot[3], prêtre séculier, official de Langres, prieur résidant, 1578-1588 (Arch. Haute-Saône, G 106. Inscription du presbytère), mort le 20 juin 1597 (Arch. Haute-Saône, B 1771), enseveli dans le chœur de l'église d'Autrey.

Jean Oudot, prêtre du diocèse de Besançon, nommé par bulles du pape en contestation avec Philibert Prévost, résigne en 1605, maintenu curé et vicaire perpétuel jusqu'en 1621 (Arch. Haute-Saône, G 105).

---

1. Nous retrouvons Jean de La Tour, comme commandeur de la commanderie d'Aumonières en 1581. (Arch. Haute-Saône, H 1).

2. En 1597, Antoine de La Tour était prieur commendataire du prieuré de Saint-Agnan d'Ecuelle. (Arch. Haute-Saône, H 699).

3. Marc Monnot, curé d'Oyrières, fut nommé prieur commendataire du prieuré Saint-Agnan d'Ecuelle, par bulles du pape Grégoire XIII, en date du 19 des calendes de janvier 1574. Ces bulles furent fulminées par Jean Tabourot, député du Saint-Siège et official au diocèse de Langres, le 16 septembre 1575. (Arch. Haute-Saône, H 699). Il paraît avoir échangé son prieuré avec Antoine de la Tour.

Claude Outhenin, clerc de Besançon, puis chanoine vice-doyen de Dôle, docteur ès saints canons, hospitalier de La Loye, nommé par bulles du pape Paul V, le 1er décembre 1605, mis en possession par arrêt du 8 février 1606, prieur non résidant (Arch. Haute-Saône, G 105 et 106), résigne en 1613.

Jacques Outhenin, de Chariez, chanoine métropolitain, curé de Jonvelle, doyen de Faverney, nommé prieur d'Autrey par bulles du 8 novembre 1613, mort à Dôle le 29 août 1637 (Arch. Haute-Saône, G. 106; Coudriet et Châtelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle ; Journal d'un bourgeois de Dôle*, publié par L. Longin, 1901, p. 158).

Jacques-Antoine Outhenin, recteur de l'église paroissiale Saint-Pierre de Jonvelle, nommé prieur non résidant d'Autrey par bulles du 12 janvier 1638, envoyé en possession par arrêt du Parlement de Dôle du 2 novembre 1639 (Arch. Haute-Saône, G 107), résigne en 1667 en faveur de son neveu Paul-Bernard Favière.

Paul-Bernard Favière, clerc du diocèse de Besançon (fils de Jean, docteur ès droits, conseiller au souverain Parlement), petit-neveu de Jacques Outhenin, nommé par bulles du pape du 12 des calendes d'août (21 juillet) 1667 à l'âge de dix-sept ans, prend possession le 17 avril 1668, prieur résidant depuis 1676, docteur en droit, protonotaire apostolique, résigna en faveur de son neveu. Il mourut, de la gravelle, le 27 mai 1723.

Etienne-Bernard Favière, en 1708, qui se fit chartreux ; Paul-Bernard Favière résigna à nouveau son bénéfice en faveur d'un autre neveu (Arch. Haute-Saône, G 105, 106, 107).

Philibert-Joseph Favière de Saint-Loup, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, avait quatorze ans quand son oncle résigna en sa faveur ; il fut nommé, par bulles du 4 des ides de décembre (10 décembre) 1714, prieur commendataire non résidant. Prêtre, docteur en théologie, écuyer en 1745. Révoqué des fonctions sacerdotales le 13 avril 1743, il mourut le 5 juin 1746 et fut enterré à Gray le lendemain (Arch. Haute-Saône, G 105, 106).

Charles-François Gilbert de Saint-Jouan, prêtre, chapelain honoraire du roi, chanoine de Besançon, censeur royal, prieur commendataire nommé par bulles du pape du 24 août 1746, entré en possession le 3 juillet 1747, maintenu par arrêt du 27 mars 1751, mort en 1755 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Jean-François-Léonard Langroignet, de Valleroy, chanoine de Besançon, 1757, mort le 8 février 1775 (Arch. Haute-Saône, G. 107). Seigneur prébendier de Vaux-lez-Salins.

L'abbé Dagay, prieur commendataire en 1775 (Arch. Haute-Saône, G 107).

Charles-Antoine-Gabriel de Mongenet [1], écuyer, clerc tonsuré, résidant à Vesoul en 1783, fils de Claude-François-Joseph de Mongenet, écuyer, lieutenant-général au bailliage de Vesoul, et de Marguerite-Françoise-Bernardine Dagay. Chanoine du chapitre de Vesoul et du chapitre métropolitain, décédé à Vesoul le 16 avril 1837. Prieur commendataire, 1780-1787 (Arch. Haute-Saône, G 105, 106, B 891 ; Suchaux, *Galerie héraldo-nobiliaire*, t. II, p. 52).

Curés desservants ou Vicaires perpétuels. — A partir de la mise en commende, les prieurs n'ont pas toujours résidé et, par conséquent, n'ont pas exercé les charges curiales par eux-mêmes. Ils ont été remplacés par des desservants ou vicaires perpétuels.

Jean de Juilly, de Vesoul, vers 1400 (Extrait de l'*Histoire du prieuré du Marteroy*, par l'abbé Vannier, p. 90-91).

Messire Patris, curé de Beaumont, 1560 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Jean Oudot, d'abord prieur commendataire, ayant résigné en 1605, remplit les fonctions curiales jusqu'en 1621 (Arch. Haute-Saône, G. 105).

Etienne Bergeret, curé de Bouhans, 1644 (Arch. Haute-Saône, B 1771).

Richard Girard, 1654-1660 (Arch. Haute-Saône, G 106, 107, B 1771).

Theurier, desservant, 1660 (Arch. Haute-Saône, B 1771).

Charles Chassignole, 1668 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Paul-Bernard Favière, ayant rempli les fonctions curiales depuis 1676, fut nommé vicaire perpétuel par le prieur, son neveu, le 15 août 1720, mort en 1723.

Claude-Antoine Devaut, administrateur desservant, nommé le 29 janvier 1732, puis curé d'Arc en 1743, où il décéda le 12 avril 1776 (Arch. Haute-Saône, B 1767). Il était fils de Jean-Baptiste Devaut, marchand, inhumé dans l'église d'Autrey le 20 mai 1754.

Jean-Claude Jarrot, desservant, nommé le 13 avril 1743, exerça jusqu'en 1749, puis curé de Varanches (Arch. Haute-Saône, G 106, B 1771 ; Arch. Côte-d'Or, G 19).

---

1. Né à Vesoul, le 17 janvier 1760. Sa tombe se trouve dans le cimetière de Vesoul, elle est placée à côté de celle de l'évêque constitutionnel J.-B. Flavigny.

Samson-François-Xavier Chassignole, curé de Bouhans, administrateur du 15 avril 1751 jusqu'en janvier 1752 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Marc Beuraud, de Montagney, bachelier en théologie, vicaire de Sainte-Madeleine de Besançon, chapelain des chapelles Sainte-Catherine et Saint-Symphorien, nommé en 1751, agréé le 13 mars 1752, entré en possession le 29 mars 1752, mort à l'âge de soixante-sept ans, le 27 décembre 1790, et inhumé au cimetière d'Autrey par Antoine Vuillemot, curé de Bouhans.

Vicaires. — Nous avons retrouvé les noms suivants :

Jean Blainchot, vicaire, 1448 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Denis Joly, hôtelier de l'abbaye, vicaire avant 1485 (Arch. Côte-d'Or, G 164, f° 26), *presbiter, mansionarius et socius prioris*, nommé chapelain perpétuel de Notre-Dame de Dijon, le 6 juillet 1499.

Nicolas Jannel, nommé le 22 décembre 1505 (Arch. Côte-d'Or, G 165, f° 37).

Jean Coussy, prêtre d'Autrey, seizième siècle (pierre tombale à l'église d'Autrey).

Billebodet, 1588 (?) (Arch. Haute-Saône, G 106).

Nicolas Morel et François Bocquin, vicaires, 1614 (Archives paroissiales d'Autrey).

Molin, 1667 (Arch. Haute-Saône, G 106, registres paroissiaux).

Plusieurs vicaires amovibles de 1669 à 1676.

Dom Jobert François, prêtre, vicaire en 1688 (Registres des baptêmes de Bouhans).

Bourgoin, approuvé par l'abbé de Saint-Etienne, Fyot, le 9 décembre 1699 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Picard, approuvé le 6 octobre 1702 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Paillard Pierre, 1706 (Arch. Haute-Saône, G 106 ; Arch. d'Autrey).

Lécrivain, approuvé par l'abbé Fyot le 21 février 1707 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Paillard Etienne, 1709-1711 (Arch. Haute-Saône, B 1771).

Plusieurs vicaires amovibles de 1714 à 1720.

Chevillet, Perchet et Guiot, jusqu'en septembre 1721 (Arch. Côte-d'Or, G 26).

François Cordival, nommé le 2 novembre 1721 (Arch. Côte-d'Or, G 26 ; Arch. d'Autrey, 1225).

Eléonor Narthey[1] ou Nattey, prêtre du diocèse de Besançon,

---

1. Il était fils de Nicolas Narthey, tissier en toile, demeurant à Autrey. Le 13 juin 1730, sa belle-mère, Jeanne Maistre, seconde

vicaire du prieur commendataire, 1733-1751 (Arch. Haute-Saône, G 106).

Charles-André Loreau, nommé par Monseigneur l'évêque de Dijon (Arch. Haute-Saône, B 1767), puis curé de Neuvelle le 13 avril 1745.

Pierre-Joseph Barrey, nommé le 5 février 1745, exerça jusqu'en 1749 (Arch. Haute-Saône, B 1767).

Jean-Claude Champion, vicaire de Marc Beuraud, puis curé constitutionnel à partir du 2 février 1791 (Arch. d'Autrey).

Curés-doyens. — Liste des curés-doyens d'Autrey depuis le Concordat :

Jean-François-Maurice Arthaud, né à Besançon le 28 décembre 1761, curé d'Autrey depuis 1803, décédé au dit lieu le 30 avril 1830, il fut inhumé au cimetière de la paroisse; sa tombe a été placée, en 1903, au pied de la croix de mission érigée à cette époque sur le chemin du Fahy.

Jean-Baptiste Clerc, né à Corre le 28 août 1793, curé du 5 juillet 1830 [1] à juillet 1851, décédé à Chevigney-sur-l'Ognon, le 13 juin 1860 [2].

Claude-François-Henri Deschamps, né à Faucogney le 1er mars 1805, curé le 1er septembre 1851, décédé à Autrey le 14 février 1880. Son corps repose au cimetière de cette commune.

Jean-Baptiste Moussu, né à Vesoul le 20 mars 1827, ancien curé de Vadans, installé par Monseigneur l'archevêque le 10 avril 1880; chanoine honoraire de Monaco, décédé à Autrey le 22 mars 1900, et inhumé au cimetière du dit lieu.

Eugène Bruey, né à Ronchamp en 1859, retraité en 1906. Nommé aumônier des Usines de la Chaudeau en janvier 1922.

Hermas Monnier, né à Villers-la-Combe (Doubs) en 1858, licencié ès lettres, professeur de philosophie, installé le 21 octobre 1906, nommé chanoine titulaire de Besançon le 1er août 1915.

Paul Heitz, né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 14 septembre 1870, ancien curé d'Autet.

épouse de Nicolas Narthey, lui fait donation de tous ses biens meubles et immeubles (Arch. Haute-Saône, B 983).

1. Arch. Haute-Saône, V 9.

2. Renseignements communiqués par M. l'abbé J. Jurain, curé de Charmes-Saint-Valbert.

Vicaires depuis le Concordat :

Julien, 1830.
Jeanblanc, 1848.
Pierre Larue, 1849.
Demande d'un vicaire reconnu en septembre 1850.

§ 3. — *Les treizième et quatorzième siècles.*

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous n'avons que fort peu de renseignements sur les actes des prieurs d'Autrey pendant les treizième et quatorzième siècles. Voici une brève analyse de ceux que nous avons pu recueillir.

Messire Nicolas, chapelain de Clémence, dame de Fouvent, ayant légué au prieuré d'Autrey, en perpétuelle aumône, vingt livres estevenantes, pour la célébration de son anniversaire chaque année, le lendemain de Toussaint, l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, Amédée de Brabant, assigne pour gage des revenus de cette fondation, une vigne située au clos de Biche qui appartenait à Messire Pierre Truote, prêtre, par moitié avec Michel d'Ahuy, dit de Fontaines, homme de l'abbaye. Il en investit Messire Raoul, prieur d'Autrey, au nom de ce prieuré, par acte du mois de décembre 1250 [1].

En 1290, l'abbaye de Saint-Etienne acquiert de Jean de Vergy, la moitié de Verfontaine. Elle la réunit à celle qu'elle possédait déjà pour faire du tout une seigneurie qui devint l'apanage du prieuré d'Autrey.

Le mardi avant la fête de saint Remy, 1307 (9 janvier 1308), Jean, dit Pytoux, clerc d'Autrey, fait don à l'abbaye de Saint-Etienne de tous ses biens en quelque lieu qu'ils soient situés [2]. Ces biens furent également réunis à la mense priorale d'Autrey.

Différentes censes étaient dues au prieuré suivant un acte du lundi, lendemain de Noël (26 décembre) 1345, rédigé en la maison du prieur d'Autrey, frère Jean de Dommarien, chanoine de Saint-Etienne de Dijon. Elles étaient assises sur différents biens situés à Champagne-sur-Vingeanne [3].

Le lundi après le dimanche *Reminiscere* 1359 (2 mars 1360), Michelete, dite Riche, habitante d'Autrey, fonde un anniversaire pour le jour de son décès et constitue, en vue de la célébration

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 132, f° 92.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.
3. Arch. Côte-d'Or, G 327.

de cet anniversaire en l'église d'Autrey, une rente de douze sols, payable chaque année au prieur alors en exercice et assise sur sa maison sise au village d'Autrey, devant le pont de la Barre, et sur sa vigne sise au finage du même Autrey, au lieu dit « dessus la vigne Monseigneur [1] ».

Par un acte du jeudi après le dimanche *Reminiscere*, 1363 (26 février), le curé de Poyans reconnaît devoir à frère Henry de Mailly, chanoine de Saint-Etienne et prieur d'Autrey, deux florins d'or pour le patronage de l'église du dit Poyans [2].

Guerres et épidémies. — Les pèlerins revenant des croisades avaient rapporté d'Orient une maladie affreuse : la lèpre. Le seul moyen dont on disposait pour la combattre consistait à isoler les malades dans des hôpitaux dénommés *léproseries* ou *maladreries*. Suivant la tradition, il existait une léproserie sur le territoire d'Autrey, au lieu dit « La Borde [3] ».

En 1349, l'année même où la guerre de Cent ans s'ouvrait en Franche-Comté par les prises d'armes des barons contre le duc de Bourgogne, Eudes IV, il y eut une peste effroyable.

En mil trois cent quarante neuf
De cent ne demeuroit que neuf.

Le ciel sembla se mettre de la partie ; tout le pays fut dévasté par d'affreux orages, des *orvals*, disent les chartes du temps [4]. On chercha une cause à tant de maux ; on accusa les juifs d'avoir empoisonné les fontaines, et on les massacra, à Autrey, comme dans les autres localités du voisinage [5].

---

1. Arch. Haute-Saône, G 106.
2. *Id.*, G 107.
3. D'après le dénombrement de Charles de Vergy, en 1427, le clos de La Borde appartenait au seigneur d'Autrey. (Mouton, *op. cit.*, p. 85 et 94. — Arch. Doubs, reg. 17, f° 165).

En 1483, Henry Perret, prestre d'Autrey, vend à Jehan Coussy, une pièce de terre d'un demi-journal, située au finage d'Autrey, au lieu appelé *en la Maladière*. (Arch. Haute-Saône, G 106).

4. Courtépée, t. I, p. 175, édit. de 1775.
5. *Histoire de Gray*, édit. Godard, p 60.

La veuve d'Eudes IV, ayant épousé le duc de Normandie, depuis roi de France sous le nom de Jean le Bon, celui-ci vint à Gray en 1350; à l'occasion de cette réception, et pour en payer les frais, les terres d'Autrey, comme toutes celles de la région, furent rançonnées arbitrairement par les sergents de la prévôté [1].

Quelques années plus tard, les *Grandes Compagnies*, après avoir dévasté le duché de Bourgogne, passent en Franche-Comté sous la conduite de Nicolas de Tamworth et de William de Granson, et envahissent les vallées du Doubs et de la Saône ; elles mettent tout le pays à feu et à sang, et prennent d'assaut les bourgs, bonnes villes et abbayes [2] qu'elles rencontrent, en les *echellant* par surprise. Et comme un malheur n'arrive jamais seul, une épidémie, connue sous le nom de *Murie de la Bosse*, sévit en 1362.

A la fin de décembre 1363, les routiers ravagent les environs de Gray; les barons confédérés les poursuivent et entrent dans le duché par la vallée de la Vingeanne. C'est à cette époque que se placent les sinistres exploits de Chauffour, qui sont encore légendaires dans le pays [3]; c'est à ce moment aussi, sans doute, que sont détruits les villages de Broye-les-Loups et de Verfontaine.

En avril, mai, juin 1364, les routiers prennent Pontailler et Mirebeau ; peu après ils sont battus par Sombernon, capitaine général du duché de Bourgogne. Chauffour, pris par lui, est décapité à Langres en août 1364; mais d'autres brigands continuent ses exploits; il faut que les campagnes attendent jusqu'à l'an 1366 pour se voir complètement délivrées [4].

1. *Histoire de Gray*, édit. Godard, p. 61.
2. J. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des Grandes Compagnies dans les deux Bourgognes*, p. 51-54.
3. Clerc, *Essai historique sur la Franche-Comté*, t. II, p. 107.
4. *Ibid.*, p. 143.

§ 4. — *Le quinzième siècle : Hugues Chrestiennot.*

Les premières années de ce siècle sont marquées par la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, par l'alliance de ceux-ci avec les Anglais, par la guerre du duc Philippe le Bon contre le roi de France Charles VII. Après le traité d'Arras (1435), nos pays ont à subir le fléau des *Ecorcheurs*.

Les campagnes avoisinant Gray furent pillées en 1437. Jean, comte de Fribourg et de Neufchâtel, gouverneur de Bourgogne, réunit alors la noblesse du comté en septembre 1437, et se mit à la poursuite des Ecorcheurs. Mais le remède était pire que le mal : au commencement de l'an 1438, les Bourguignons pillèrent à leur tour, pour se faire payer leurs services ; c'est à cette occasion qu'ils reçurent le nom de *Retondeurs*[1].

Au mois de janvier 1440, les Ecorcheurs traversèrent de nouveau la Saône et dévastèrent les campagnes de Gray. Une petite armée qui se réunit à Champlitte, suffit à les effrayer ; ils quittèrent le pays en février[2]. Ces misères, ou d'autres semblables, durèrent jusqu'en 1445.

En 1438, la peste et la famine avaient ajouté leur fléau à celui de la guerre. La contagion s'était fait vivement sentir à Dijon où l'hôpital du Saint-Esprit avait reçu 15.000 pauvres dont 10.000 moururent. Le boisseau de froment coûtait 30 sols et celui d'avoine 10 sols, ce qui était énorme pour ce temps-là[3].

HUGUES CHRESTIENNOT. — C'est alors que le prieuré d'Autrey se trouva administré par un prieur singulièrement actif, qui s'employa avec zèle à la restauration de tout ce que le malheur des guerres avait perdu et détruit. Hugues Chrestiennot, natif de Montbard et chanoine de Saint-Etienne, avait été pourvu du prieuré d'Autrey par son

1. *Histoire de Gray*, p. 103.
2. *Id.*, p. 104.
3. Courtépée, t. I, p. 210.

abbé, Alexandre de Pontailler, après le décès de Maître Jean de Gray, précédent prieur, moyennant un droit de 12 francs payables en deux termes (6 mai 1438)[1].

Alexandre de Pontailler avait obtenu de l'évêque de Langres une renonciation à son droit de visite sur les églises dépendantes de Saint-Etienne. Il en fit part aux prieurs de Fauverney, Autrey, Tart, Marsannay, Mirebeau, Grancey et Til-Châtel, par lettres du 7 septembre 1445, les prévenant qu'en cas de visite, ils ne seraient tenus qu'à la nourriture des visiteurs[2].

Cette visite s'effectua, pour le prieuré d'Autrey, le 6 mai 1446. C'était le vendredi après le dimanche *Misericordia Domini*, vers neuf heures avant midi. L'abbé Alexandre de Pontailler, assisté de Thierry Jeannin, clerc, demeurant à Dijon, tabellion de la cour de Langres et le sien, accompagné des vénérables frères Pierre Basset, prieur claustral, Etienne de Pesmes, prieur de Tart, Jean Bardelocus, sacriste, Nicolas Millet, grenetier du monastère de Saint-Etienne, ses religieux, ainsi que de plusieurs personnes séculières, se rendit personnellement à l'église paroissiale Saint-Didier d'Autrey, après y avoir convoqué frère Hugues Chrestiennot, prêtre prieur de la dite église, ainsi que Denis Poirier, Jean Voillard, Ysabau Barberey et Vienet Barberet, procureur de cette église, avec plusieurs autres paroissiens. L'abbé commença sa visite par le reposoir dans lequel est accoutumé reposer le corps du Seigneur qu'il trouva honorablement placé. Il visita ensuite les vases des onctions sacrées, les livres, les calices, les vêtements sacerdotaux, les fonts baptismaux, toute l'église tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et après que la grande messe et le sermon eurent été dits et célébrés par le prieur claustral[3].

La même année 1446, frère Hugues Chrestiennot donna à bail, pour trois ans, les prés qui dépendaient du prieuré à Champagne-sur-Vingeanne[4].

Deux documents du même temps nous montrent d'une façon authentique la désolation dans laquelle la guerre de Cent ans avait laissé nos campagnes.

---

1. Arch. Haute-Saône, G 106.
2. Arch. Côte-d'Or, G 134, f° 432.
3. Voir ci-après, chapitre IV, les détails de cette visite.
4. Arch. Haute-Saône, G 107.

C'est d'abord l'acte de reconstitution du village de Broye-les-Loups, par lequel Jean de Vienne, commandeur de la Romagne, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fait accord avec Jean Mutin de Champagne-sur-Vingeanne et sa femme Jehannotte et leurs enfants Pernot, Huguette et Jehannotte, avec Jean Gaubeuvre et Jehannotte sa sœur, dudit Champagne, Pernot Sonot, de Gevigney, Ligière sa femme et leurs héritiers, Monnot Sonot, Jehannotte sa femme et leurs héritiers, Jehan Sonot et Jehannotte sa femme, Jacquot Sonot, Parisot Sonot et Jehannotte sa sœur, dudit Gevigney. Par cet acte daté du mercredi après la fête de l'Apparition de Notre-Seigneur, 1446, le commandeur leur cède en héritage perpétuel tous les meix, plâtres [1], cultiz [2], terres arables et non arables, prels, bois et autres droits compétens à « une place appellée Broye étant en bois et ruinée et en désert tellement qu'il n'est nulle mémoire d'homme que l'on y vit aucune habitation, demeurance ou maisonnement [3] ».

L'autre document est un accord semblable que fit, en 1457, le prieur d'Autrey, Hugues Chrestiennot, avec un nommé Jehan Mairet, dit des Molins, pour le rétablissement du village de Verfontaine. Il y est dit qu'au dit lieu « soilloit avoir vilaige et plusieurs habitans qui illec souloyent demeurer, habiter et labourer, mais que tant par la fortune de la guerre, des gens d'armes, des mortalités comme autrement, est demeuré inhabitauble, du tout en tout en désert et ruyne ». Non content de favoriser ainsi la reconstruction du village de Verfontaine, Hugues Chrestiennot en affranchissait encore les habitants du droit de mainmorte [4].

La même année 1457, il y eut contestation sur la limite du bois de Verfontaine avec celui de Lœuilley.

On fit une descente de justice pour la reconnaissance d'une pierre-borne « assise près du chemin commun qui tire dès la chaulcée de l'estang de Verfontaine appartenant à messire Charles de Vergy, en la ville de Luley ». La pierre fut reconnue comme borne par les parties : frère Hugues Chrestiennot, de Montbard, prieur d'Autrey, et Jehan de Baissey, escuier, procu-

1. Vieux mot qui signifie place à bâtir.
2. Jardins.
3. Archives communales de Broye-les-Loups.
4. Vidimus aux Arch. Côte-d'Or, G 327. — Arch. Haute-Saône, G 105. — Nous reviendrons sur cet important document en parlant de Verfontaine.

reur de Guillaume de Saint-Seine, seigneur de Lœuilley, suivant procès-verbal du 10 juillet 1457 [1].

En 1453, l'enfant d'un nommé Jean Cordier, d'Autrey, étant venu à décéder, le prieur Hugues Chrestiennot réclama pour droit mortuaire, selon l'usage ancien, un gros tournois que ledit Cordier se refusa à payer. Le prieur le cita devant l'official de Langres.

Jean Cordier allégua, pour ses défenses, que l'usage d'Autrey était de ne payer, pour un enfant, que quinze deniers. La sentence de l'official, du 23 février 1454, le condamna à payer vingt deniers et les dépens du procès [2]. Mais les habitants et paroissiens d'Autrey ayant pris fait et cause pour leur concitoyen, on décida, d'un commun accord avec le prieur, de faire un nouveau règlement des droits curiaux à percevoir sur les paroissiens. Nous reviendrons plus loin sur ce traité qui fut conclu le 17 juin 1455. Nous y voyons figurer nominativement les paroissiens suivants : Oudot Gaillardet, alias Coutrey, Jean Godart, procureurs des habitants, Gauthier Esperit, Mathey Chardemoy, Denisot Poiret, Demoingeot, Rouhier, Charles de Ribaupée, Mathey Pauthier, Jacquin Lambert, Bertholemot Barberet, Huguenin Lescorney, Jean Lescorney, Huguenin Gurrelet, Jean Godart Coussy et Viennot Barberet [3].

Hugues Chrestiennot eut encore à soutenir d'autres contestations, dont le détail est intéressant à connaître.

Une nommée Alizon, femme d'Odot Jacqueusset, paroissienne d'Autrey, étant décédée, le prieur réclama pour son dû dix-huit gros pour le mortuaire, deux gros pour le trental et un bichot de froment pour le pain annal. Mais la dite Alizon était originaire d'Auvet et de condition mainmortable, et serve de l'abbaye de Theuley qui revendiqua la succession. Le prieur d'Autrey obtint, de la cour du bailliage de Gray, un mandement de saisie, du 26 janvier 1463, contre les biens de la défunte Alizon. L'abbé de Theuley y fit opposition, d'où procès qui aboutit à une sentence du bailliage de Gray, du 21 février 1465, par laquelle l'abbé de Theuley fut débouté de son opposition [4].

1. Arch. Côte-d'Or, G 327.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*

Nous avons vu que la dame de Vergy avait donné, en 1223, au prieuré d'Autrey, une rente de deux émines de grains, moitié froment et moitié avoine, assignée sur les revenus du droit d'éminage de la seigneurie d'Autrey [1].

Ce droit d'éminage avait été concédé, dans la suite, aux chapelains de la chapelle de Sainte-Catherine du château d'Autrey. Guillaume Goudart, chapelain en 1465, contesta à Hugues Chrestiennot, prieur, les deux émines qu'il devait lui payer. Une information fut ouverte par ordre du bailli d'Amont, le 13 novembre de la dite année. Les témoins qui déposèrent furent messire Gérard Geney, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Champlitte, âgé de 34 ans, messire Etienne Soigney, prêtre, vicaire de l'église de Feurt, âgé de 30 ans, et autres. Ils s'accordèrent à dire que le fermier de l'éminage, Perrenot Symon, s'était engagé par lettres à payer la rente susdite au prieur, mais que le chapelain s'y opposait, tandis que le prieur avait cédé la rente de deux années, soit quatre émines, à Henry Vérité, tabellion de Langres, pour ce qu'il lui devait. Une sentence rendue en 1467, par le juge informateur « devant et deans le chappot de l'église parochiale dudit Aultrey », condamna le fermier Symon à payer les dites quatre émines à Henry Vérité [2].

Le prieur d'Autrey se prétendait en possession « de pouvoir vendre et desbiter par luy, à son certain commandement, vin en détail par menu durant les bans vins des seigneur et dame du dit Autrey, à tous ceulx qui en veullent avoir et acheter en la maison dudit priorté assise audit Autrey près de l'église parochiale d'icelui lieu ou demeure et fait résidence ledit prieur ; en possession aussi que ceulx qui vont acheter en détail et quérir vin en ladite maison le peuvent porter hors d'icelle et jusques ès extrémité du cemetière de ladite église, sans ce que esdites maison et cemetière les officiers dudit Autrey, ne autres, puissent tollir ne oster leur vin, ne la par où il est entreposé, ne aussi leur donner ou faire aucun empeschement pour avoir prins et acheté icelui vin en détail dudit prieur et en sa maison durant les dits bans vins ». Or, il arriva qu'un nommé Henry Cuisenier, ayant acheté au prieuré « une pinte de vin entreposée dans ung pot d'estain et qu'il vouloit porter hors d'icelle maison, un nommé Mathey, ponetier dudit Autrey, lui saisit la dite pinte de vin et pot d'estain ». Hugues Chrestiennot protesta, par requête au bailli d'Amont, contre le

1. L'émine de blé était de 800 livres = 26 doubles décalitres deux tiers, et l'émine d'avoine valait 600 livres = 16 doubles.

2. Arch. Haute-Saône, G 106.

trouble ainsi apporté dans un droit dont il avait joui, ainsi que ses prédécesseurs, depuis cinquante ans et plus. Le bailli, Antoine de Ray, par mandement du 8 février 1472, ordonna une enquête et commit, à cet effet, « honorable homme et saige maistre Guillaume Choleret », licencié en droits et en décrets, son lieutenant, Symon Largeot, et Etienne Avene, de Gray, notaires [1]. Les résultats de cette enquête et le jugement qui suivit ne nous sont pas parvenus.

Il semble que l'évêque de Langres ait cherché, vers cette époque, à revenir sur la cession qu'il avait faite à l'abbé de Saint-Etienne, de la cure paroissiale d'Autrey. Toutefois, comme nous ne disposons, sur cette affaire, que d'un petit nombre de documents, nous nous contenterons d'exposer les faits que nous connaissons.

Une première contestation sur le droit de visite avait été résolue, en 1445, par le maintien de l'abbé de Saint-Etienne dans l'exercice de ce droit. En voici une seconde.

Hugues Chrestiennot, qui ne paraît pas avoir fait sa résidence ordinaire à Autrey, puisque nous le verrons exercer des charges à l'abbaye même, à Dijon, « laisse et baille par amodiation », le 1er mars 1446, « pour la durée de trois ans, son prieuré d'Autrey, à messire Jean Blainchot, prestre, vicaire dudit Autrey, avec, entre autres garanties, celle de non prendre lettres de licence pour desservir le dit priorté, de Monseigneur l'évêque et duc de Langres », attendu que par certains traités conclus entre l'évêque de Langres et l'abbé de Saint-Etienne, les prieurs ayant « administration de cures sous la sujettion de l'abbaye », en sont exempts. Mais le dit prieur, ayant appris que messire Jean Blainchot avait obtenu ces lettres de licence de l'évêque de Langres « pour pouvoir gouverner et desservir cures en tout le diocèse », et craignant que l'évêque ne « voulut attribuer à luy la possession de faire prendre lettres de licence aux chapelains qui, pour le temps advenir, pourraient être commis à la desserte du prieuré », il cita Jean Blainchot devant le bailli de la seigneurie d'Autrey et la justice du dit seigneur « comme fondateur d'iceluy priorté », attendu que le dit Blainchot n'avait pas exécuté les conventions contenues dans les lettres d'amodiation, et pour lui faire défendre toute entremise d'administrer les saints sacrements dans l'église paroissiale d'Autrey, à quelque

1 Arch. Côte-d'Or, G 327.

personne que ce soit jusqu'à ce qu'il eût mis à néant les dites lettres de licence, ou qu'il y fut contenu de non y comprendre le dit prieuré.

Messire Jean Blainchot dit pour sa défense que ce qu'il en avait fait « on le lui avait fait faire en prison, malgré luy et à force, et sans ce que mondit sieur de Langres ne aultres ses officiers luy ayent autres choses demandé ». Ce dont il fut donné acte par le bailli, le 15 mars 1448 [1].

Sur ces entrefaites, l'abbaye de Saint-Etienne obtint de Nicolas V, en date du 8 des ides d'avril (6 avril) 1448, une bulle lui confirmant la possession des églises que les évêques de Langres lui avaient données. Celle d'Autrey y est mentionnée quatre fois.

Cette bulle confirme aussi le privilège des bénéfices. *Volumus et etiam concedimus quod eas et earum (ecclesiarum) curam, regimen et administrationem teneatis, tenerique et regi per vos et a vobis commissos regulares ac seculares, sicut hactenus consuevistis, faciatis*, c'est-à-dire de gouverner et d'administrer ces églises par elle-même et par ses commis réguliers et séculiers, comme par le passé, et les dispense de la résidence, si ces églises sont suffisamment pourvues par un résident, commis séculier ou régulier d'un autre ordre : *Quod regularis super residentia in dictis ecclesiis sibi commissis absolvimus si eisdem de seculari vel alio regulari vestri ordinis inibi residenti sufficienter sit provisum* [2].

D'autre part, un arrêt des requêtes du Palais de Paris, du 27 octobre 1449, confirma et maintint le chapitre de Saint-Etienne et son abbé, en possession de la juridiction et visitation sur l'église de Saint-Didier d'Autrey et autres [3].

Le tout se termina, vers 1460, par une transaction, en vertu de laquelle Guy Bernard, évêque de Langres, et ses archidiacres, reconnaissaient qu'à Thibaut Viart, abbé de Saint-Etienne, appartenait le droit de visite des églises paroissiales..., d'Autrey... des chapelles dépendantes de ces églises, comme aussi le droit d'instituer et de

---

1. Arch. Haute-Saône, G 106
2. Arch. Côte-d'Or, G 118. — Fyot, *loc. cit.*, preuves, n° 379, p. 264, 267, 268 et 269.
3. Fyot, *loc. cit.*, preuve, n° 380, p. 270.

destituer les chapelains et recteurs de ces églises, et l'exemption de ces officiers d'assister aux synodes diocésains, dans lesquels ils seront représentés par l'abbé [1]. Ce, conformément à la bulle de Nicolas V, de 1448.

La contestation prit alors un autre thème. Hugues Chrestiennot fut accusé d'un crime supposé par l'évêque de Langres qui prononça contre lui une sentence d'excommunication. L'abbé de Saint-Etienne, considérant Chrestiennot comme son justiciable et non pas comme celui de l'évêque de Langres, se joignit à l'accusé et fit appel à la cour métropolitaine de Lyon ; celle-ci jugea Chrestiennot et le renvoya absous *ad cautelam* de l'excommunication prononcée contre lui. Mais l'évêque en rappela à l'official de la primatiale de Lyon [2]. Cette procédure est contenue en un registre presque illisible, daté de 1461.

Hugues Chrestiennot avait d'ailleurs à ce moment maille à partir avec les chanoines de Saint-Etienne, ses confrères. Ceux-ci obtinrent contre lui des *lettres royaux* datées de Paris, le 20 mars 1461, qui mettaient sous la main de Sa Majesté, la chambre et l'office d'infirmier du monastère, faisant défense à frère Hugues, prieur d'Autrey, de s'y entremettre ; les prieur et couvent de Saint-Etienne prétendant, par requête du 21 janvier 1461, que nul ne pouvait exercer les offices de chantre, sacristain et infirmier dudit monastère sans y faire résidence et sans se défaire des bénéfices qu'on pourrait avoir au dehors, et spécialement l'infirmier qui doit tenir l'une des clefs du trésor et qui a voix au chapitre, étant d'ailleurs obligé de veiller aux religieux malades. Ces lettres furent exécutées par le ministère de Perrenot Viguier, sergent royal, le 8 avril 1461.

Une enquête sur les dires des parties fut ensuite menée par les commissaires du conseil ducal auquel le procès avait été soumis, le 27 juillet 1462. C'est sur cette enquête que le conseil du duc de Bourgogne à Dijon, rendit, le 29 mars 1464, une sentence aux termes de laquelle frère Hugues Chrestiennot, prieur d'Autrey, était maintenu « en la possession de l'office d'infirmier du monastère de Saint-Etienne à Dijon, et d'avoir en l'église dudit couvent la place et siège que les infirmiers avaient accoutumé d'y prendre, ensemble d'y dire et chanter durant les avens

1. Arch. Côte-d'Or, G 124.
2. *Id.*, G 146.

O oriens. Et semblablement Messieurs les chanoines demeuraient maintenus au droit de le priver de sa part des distributions dudit monastère pendant qu'il tiendrait des bénéfices au dehors et de ne le point recevoir au chapitre ny en aucun des droits à eux appartenans comme simples religieux claustraux [1]. » Ce jugement à la Salomon semble avoir terminé la contestation. Hugues Chrestiennot figure encore dans un titre du 7 mai 1460, où il représente le monastère dans une contestation sur la préséance dans les processions à Dijon, agitée devant le Conseil et Parlement ducal, et où il est qualifié de vicaire de l'abbé de Saint-Etienne [2].

Hugues Chrestiennot apparaît pour la dernière fois dans un titre du 6 juillet 1477 ; il est alors désigné comme prieur de Saint-Didier d'Autrey et fait office de scrutateur dans l'élection de l'abbé de Saint-Etienne [3].

Il dut mourir peu après, puisque, dès 1484, nous lui trouvons comme successeur Etienne Broquard ou Brocart.

Pendant toute cette époque, le pays eut à souffrir des guerres entre Louis XI, d'une part, et Charles le Téméraire, puis sa fille, Marie de Bourgogne, d'autre part.

A la fin de 1474, Georges de la Trémoille, lieutenant de Louis VI, ravage Champlitte et les campagnes aux environs de Gray dont il fait la base de ses opérations. Cette ville se révolte en 1477, mais est reprise en 1479 après un siège opiniâtre. Vers le même temps, les habitants de Champlitte, Autrey et autres villages des bords de la Saône sont amenés à Auxonne par les soldats de Louis XI, et contraints par la force à travailler aux fortifications [4]. Le traité de Senlis (23 mai 1493) met fin à ces malheurs.

Pendant toute la fin du quinzième siècle, et jusqu'en 1531, la peste fait des ravages dans le pays [5]; elle sévit avec une particulière violence à Gray en 1521 [6].

1. Arch. Côte-d'Or, G 146.
2. Fyot, *loc. cit.*, preuves, n° 418, p. 312.
3. *Ibid.*, n° 282, p. 205.
4. *Histoire de Gray*, p. 140 et 142.
5. Courtépée, t. I, p. 264.
6. *Histoire de Gray*, p. 152.

Ajoutons, pour n'avoir plus à revenir sur les faits de cette époque, qu'en 1513, l'armée de Suisses et d'Allemands qui traversa la Comté au retour du siège de Dijon, se livra aux derniers excès, et marqua son passage par des incendies, des pillages et des dévastations de toutes sortes[1].

Etienne Brocart. — Le prieur Etienne Brocart et son vicaire Denis Joly eurent, comme Hugues Chrestiennot, maille à partir avec la justice ecclésiastique.

Une sentence d'excommunication fut portée par l'abbé Richard Chambellan, le 13 janvier 1484, contre le premier pour non-paiement de 60 sols restant dus sur 6 francs, à Jean de Maxilly, religieux, sous-prieur du monastère de Saint-Etienne, suivant lettres scellées par la cour abbatiale [2]. Une autre sentence d'excommunication fut lancée, le 16 décembre 1485, contre Denis Joly, hôtelier du monastère et vicaire du prieur d'Autrey, qui, poursuivi pour de nombreux délits, par le procureur de l'abbaye, s'était rendu contumace [3].
Ils rentrèrent cependant en grâce, car tous deux furent nommés, par l'abbé Antoine Chambellan, chapelains perpétuels de l'église Notre-Dame de Dijon en 1499 [4].

Etienne Brocart est encore cité comme prieur d'Autrey dans un titre de 1495[5], et même dans un titre du 20 décembre 1509, où il représente l'évêque dans le chapitre tenu à l'occasion de l'inhumation de l'abbé défunt, Antoine Chambellan, et pour la nomination de son successeur[6].

Il ne résidait pas ordinairement à Autrey, puisque nous avons vu qu'il avait, de 1485 à 1499, un vicaire nommé Denis Joly; il eut encore comme vicaire, Nicolas Jannel, prêtre, nommé le 22 décembre 1505, *ut in ecclesia nostra parochiali prioratuque curiali de Aultreyo nobis pleno jure spectante et subdita... bene et fidele desservies*[7].

1. *Histoire de Gray*, p 152.
2. Arch. Côte-d'Or, G 164, f° 6.
3. *Ibid.*, f° 26 v°.
4. *Id.*, G 165, f^os 16 et 17.
5. Fyot, *loc. cit.*, preuves, n° 286, p. 213.
6. *Ibid.*, n° 431, p. 344
7. Arch. Côte-d'Or, G 165, f° 37.

§ 5. — *Le seizième siècle : les prieurs commendataires.*

Certains mémoires désignent Etienne Brocart comme dernier chanoine de Saint-Etienne, prieur d'Autrey [1], ce qui est inexact, car nous trouvons encore après lui Jean Billaudot, recteur de l'hôpital Notre-Dame de Dijon et chanoine de Saint-Etienne. Il est cité, le 31 mai 1543, dans un arrêt de la cour de Dôle, prononcé à la suite d'un procès qu'il eut avec le vicaire de Tragnet, on ne sait à quel sujet [2]. Il fonda, le 30 avril 1550, une messe avec station et processions dans le cloître de l'abbaye, pour laquelle il donna quarante livres de rente annuelle [3]. Il mourut le 6 décembre suivant.

ANTOINE DE LA TOUR. — L'abbaye de Saint-Etienne avait été mise en commende [4] en 1510, après la mort de

1. Il fonda un anniversaire à l'abbaye pour lequel il donna une rente de 40 francs. Arch Côte-d'Or, G 167, f° 55.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.
3. Arch. Côte-d'Or, G 135, f° 212.
4. Une *commende* est la provision d'un bénéfice régulier accordé à un séculier avec dispense de la régularité. Le terme de commende, en latin *commenda* = *tutela*, *protectio*, était synonyme de dépôt. On distingue les commendes à temps et les commendes perpétuelles. Les premières sont en faveur de l'église, les autres en faveur du commendataire. La commende temporelle est celle par laquelle un bénéfice vacant est confié à une personne pour avoir soin de tout ce qui en dépend. Cette sorte de commende peut être donnée par l'évêque et par tout autre qui a juridiction quasi-épiscopale, parce qu'elle ne donne aucun droit sur les revenus du bénéfice. Les églises paroissiales où il y a charge d'âmes ne peuvent être données en commende par les évêques que pour six mois et à un ecclésiastique suffisamment âgé et revêtu du caractère sacerdotal. Mais, au seizième siècle, le concile de Trente ordonne que, sans fixer aucun terme, on établisse des vicaires dans les églises vacantes, jusqu'à ce que ces églises soient pourvues des sujets convenables ; depuis lors, on ne connaît plus en France de commende à temps.

La commende perpétuelle est celle qui donne au commendataire le droit de jouir du bénéfice à l'instar d'un vrai bénéficier. Il n'y a que le pape qui puisse conférer ces commendes qui sont un vrai titre canonique. Elles sont irrévocables, en sorte que, tant que dure la commende, on ne peut conférer le bénéfice à un autre. Pour en être pourvu, il faut

l'abbé Antoine Chambellan. Les papes prenaient cette mesure, lorsqu'un bénéfice devenait vacant, afin d'éviter l'ingérence du pouvoir laïque dans la nomination du bénéficier. Semblable mesure paraît avoir été prise à l'égard du prieuré d'Autrey après le décès de Jean Billaudot, car, vers 1560, on cite un prieur commendataire, Jean de la Tour, qui résigne le prieuré en faveur de son neveu Antoine de la Tour. Celui-ci en fut pourvu par bulles papales du 2 mars 1561, et fut envoyé en possession par arrêt du 10 juin 1562. Il était, comme son oncle, clerc du diocèse de Besançon. Il dut cesser d'exercer la charge de conseiller-clerc au Parlement de Dôle pour obtenir le bénéfice du prieuré d'Autrey, et fut nommé depuis chanoine de la métropolitaine [1].

C'est vers cette époque que fut fondé le village du Fahy sur le territoire de la seigneurie d'Autrey et de sa paroisse. Jean de la Tour fit un traité avec les habitants du nouveau village, en date du 5 août 1560. Il s'y intitule prieur du prieuré-cure d'Autrey, et a pour témoins messire Patris, curé de Beaumont, et son vicaire au dit prieuré [2].

Marc Monnot. — Antoine de la Tour paraît avoir échangé son prieuré d'Autrey, entre 1574 et 1578, contre celui d'Echelle, avec Marc Monnot, prêtre séculier, official de Langres, curé d'Oyrières, nommé prieur commendataire d'Echelle, en 1574, et qu'on retrouve prieur d'Autrey, en 1578. Ce dernier reconstruisit le prieuré en 1588, comme l'atteste l'inscription placée au-dessus de la porte de la tourelle du viorbe. Il mourut le 20 juin 1597 et fut enseveli dans le chœur de l'église d'Autrey [3].

---

avoir l'âge et toutes les qualités requises pour le posséder en titre, car le commendataire perpétuel a le même pouvoir pour le spirituel et pour le temporel que le vrai titulaire (André, *Cours de droit canon*).

1. Arch. Côte-d'Or, G. 26. — Arch. Haute-Saône, G 105, 106, 107 ; B 1771, cotes 349 et 369.

2. Inventaire de titres produits dans le procès entre les prieurs Chappuis et Gilbert, vers 1748. Arch. Haute-Saône, G 106.

3. *Ibid.* Arch. Haute-Saône, B 1771.

Il avait eu pour vicaire Antoine Aragon de Germigney, mort le 19 septembre 1586, dont la dalle funéraire est également dans l'église d'Autrey.

Un mémoire du procès entre Gilbert et Chappuis cite un prieur-curé du nom de Billebaudet, qui fit un traité en 1588[1], nous ne le connaissons pas autrement. Il doit y avoir erreur et confusion avec Jean Billaudot, puisque en 1588, Marc Monnot était prieur.

Le seizième siècle, le siècle de la Renaissance, avait commencé par la peste ; il finit après quarante années de discorde, de fanatisme et de guerre civile, dont nos régions eurent grandement à souffrir.

C'est en 1567, et tandis que la peste ravage le pays depuis plus de deux ans, que les huguenots de la Comté appellent à leur secours leurs frères d'outre-Rhin. Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et Wolfgang, duc de Deux-Ponts, quittent le pays de Montbéliard et pénètrent en Franche-Comté qu'ils mettent à feu et à sang, d'accord avec les rebelles français appelés *casaques blanches*, en raison d'un détail de leur tenue ; ils brûlent le prieuré de Dampierre-sur-Salon, l'abbaye de Theuley, le village de Mantoche et son église dont les cloches sont mises en pièces, enfin l'église et le prieuré d'Autrey[2].

La peste se répand à nouveau dans nos campagnes, en 1587[3], et bientôt après, la guerre recommence avec plus de violence que jamais : Henri IV, vainqueur de la Ligue, déclare la guerre au roi d'Espagne (1595) et envahit le nord de la Comté, par les régions de Vesoul et de Luxeuil ; mais Velasco reprend Marnay, Gy et Vesoul, rejoint le duc de Mayenne, à Gray, pour entrer en Bourgogne. Le 5 juin, Henri IV les bat à Fontaine-Française ; en juillet, il s'empare de Champlitte, Autrey et Ray ; mais il ne pousse

1. Arch. Haute-Saône, G 106.
2. *Histoire de Gray*, p. 161. — Arch. Côte-d'Or, B 1053. *Recueil de Peincedé*, vol. 25, p. 442.
3. *Histoire de Gray*, p. 164.

pas plus loin ses avantages, et évacue la province en septembre, les Suisses ayant réclamé la neutralité de la Franche-Comté et exigé son évacuation pour prix du maintien de leur alliance [1].

§ 6. — *Le dix-septième siècle : la famille Outhenin-Favière.*

Claude Outhenin. — Au commencement du dix-septième siècle, un nommé Jean Oudot, que certains mémoires nomment par erreur Rondot, obtint du pape, des bulles de commende pour le prieuré d'Autrey, mais l'abbé de Saint-Etienne, qui cherchait à maintenir et à recouvrer ses droits sur ce prieuré, lui suscita, comme concurrent, Philibert Prévost, chanoine de Saint-Etienne et prieur d'Ahuy près Dijon (1604). Ce fut l'origine de longues et pénibles contestations qui se poursuivirent jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.

Jean Oudot, qui était prêtre du diocèse de Besançon, ne voulut pas sans doute soutenir le procès contre Philibert Prévost ; il résigna sa commende entre les mains du pape Paul V, qui l'accorda à Claude Outhenin, par bulles du 1er décembre 1605.

Claude Outhenin était déjà chanoine, chapelain de la chapelle royale de Dôle, docteur ès saints décrets ; il jouissait du bénéfice de l'église rurale hospitalière de Sainte-Marie-Madeleine de La Loye, et des chapellenies de Saint-Jude de Jorman, de Sainte-Marie et Saint-Claude de Sonnans, de Sainte-Catherine de Molay, de Saint-Antoine et de Saint-Jean dans l'église Sainte-Marie de Chariez, de la Sainte-Trinité à Noidans, près Vesoul, de Saint-Eloi, à Vesoul, de Sainte-Marie de la Sixye, à Faverney, de Saint-Georges de Faucogney, toutes du diocèse de Langres ou de celui de Besançon, chapellenies sans cures qui n'exigeaient pas de résidence personnelle et dont le revenu total n'atteignait pas 130 ducats [2]. Le prieuré d'Autrey n'était pas conventuel ; son revenu était estimé à 24 ducats.

---

1. *Histoire de Gray*, p. 182.

2. Le ducat romain varie selon les changes de 10 livres 10 sols à 11 livres. Ils est de deux écus romains valant de 5 livres 5 sols à 5 livres 10 sols.

Claude Outhenin fut envoyé en possession par arrêt du Parlement, en date du 8 février 1606[1].

Des bulles du pape Innocent IV, du 6 des ides d'avril (8 avril) 1251, accordaient aux abbés et couvent de Saint-Etienne de Dijon, que personne ne pourrait être pourvu par lettres du Saint-Siège d'aucun prieuré ou bénéfice ecclésiastique dépendant de la dite abbaye sans leur en payer quelque pension[2].

Claude Outhenin se débarrassa de la compétition de Philibert Prévost, au moyen d'une transaction qu'il passa avec Me André Fremyot, abbé de Saint-Etienne, le 7 décembre 1607. Aux termes de cette transaction il était déchargé du droit de patronage de 100 sols et de la prébende pour un chanoine de Saint-Etienne, dus audit abbé, moyennant la somme de 12 livres payable chaque année, le jour de la fête de saint Remy, et assignée sur les vignes sises au finage d'Ahuy et sur les prés sis au finage de Champagne-sur-Vingeanne, dépendant du prieuré d'Autrey, à charge aussi de continuer de payer le droit de 6 sols 3 deniers, dû chaque année au chantre de Saint-Etienne[3]. Philibert Prévost mourut, du reste, le 10 juillet 1610[4].

Peu après, l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon fut sécularisée par bulles du pape Paul V, du 26 août 1611, fulminées le 9 novembre 1613 et homologuées par le roi, le 10 mai 1632[5].

Claude Outhenin était un habile homme. C'est lui que les Dòlois députèrent auprès de l'abbé de Faverney, dom Alphonse Doresmieux, pour obtenir de lui la cession d'une des hosties qui venaient d'être préservées miraculeusement de l'incendie. Claude Outhenin nous a laissé, lui-même, un récit de ses négociations qui est inséré dans le procès-verbal d'une enquête ordonnée par l'archevêque de Besançon pour la reconnaissance de la sainte hostie de Dôle, les 29-30 avril 1609.

---

1. Archives paroissiales d'Autrey.
2. Original aux Arch. Côte-d'Or, G 117.
3. Arch. Côte-d'Or, G 19 et 136, f° 63.
4. *Id.*, G 167, f° 77.
5. *Id.*, G 136, f^os^ 91, 124 et 344.

« Vénérable messire Claude Outhenin, prestre premier chanoine en l'église de Dôle, docteur es décrets, prieur d'Autrey, etc., âgé d'environ cinquante-quatre ans, déposa qu'au mois de septembre dernièrement passé il fut au lieu de Faverney pour et à l'effet de voir le miracle par commission..., et là, par le sieur abbé d'illec luy furent montrées lesdites sacrées hosties, hors de la lunette où elles reposoient, l'une desquelles il reconnut beaucoup plus rousse et teintée en noir que l'autre, et s'assentit s'il pourroit avoir l'une d'icelles pour leur église, de quoy il nè put avoir aucune certitude ; et quelque temps après, et comme il luy semble au mois de novembre ensuivant, et sur la fin dudit mois, il fut envoié comme commis de leurs Eglise et Chapitre avec d'autres députez de la part de Messieurs de la Ville dudit Dôle pour pouvoir tant faire vers ledit sieur abbé de Faverney, que de luy lacher l'une desdites sacrées hosties. »

Pour mieux vaincre ses résistances, il lui présenta une lettre du 12 novembre 1608, par laquelle l'archiduc Albert, comte de Bourgogne, lui réitérait le désir qu'il cédât une des saintes hosties à la ville de Dôle. Les autres députés présentèrent à l'abbé d'autres lettres de Messieurs de la Cour, de l'Eglise et du Magistrat de Dôle. Dom Doresmieux se vit ainsi forcé de céder. Claude Outhenin « luy demanda, laquelle il désirait donner ; lors luy fut répondu que ce serait la plus teinte, pour estre plus forte que l'autre ». Etant retourné à Dôle, il fit son rapport et il fut résolu qu'incontinent l'on irait en solennité pour aller chercher la précieuse hostie. Plusieurs personnages de la Cour, de l'Eglise, de l'Université et de la bourgeoisie, au nombre de cent à cent vingt allèrent à Faverney à cet effet pour la rapporter « n'assista ledit sieur déposant à la conduite de ladite Hostie par le chemin, par ce qu'il demeura audit Dôle pour la recevoir ; mais estant illec arrivée dans un petit coffret, ledit sieur déposant fit l'office des heures canoniales à l'heure de Vespres, donna la bénédiction avec la Sacrée Hostie qui lors estoit dans un ciboire ; et reconnut très bien .. que c'estoit celle qui estoit audit Faverney teinte et rousse [1]. »

---

1. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 3707, f^{os} 107-124 v^{o}, publié dans *Le Miracle de la Sainte-Hostie de Faverney*. Notes et documents publiés à l'occasion du III^{e} centenaire du miracle. Besançon, Jacquin, 1908. Voy. aussi *Faverney, son abbaye et le miracle de la Sainte-Hostie*, par l'abbé Louis Eberlé, p. 322-339.

Jacques Outhenin Ier. — Claude Outhenin transforma le prieuré d'Autrey en un véritable bien de famille qui se transmit d'oncle à neveu pendant plus d'un siècle.

Agé de cinquante-quatre ans en 1609, il prenait déjà des mesures en vue d'assurer cette succession. Il essaya d'abord, mais sans y réussir, de transmettre son bénéfice à son neveu Henri Outhenin, chanoine métropolitain[1]; puis il le résigna en faveur du frère d'Henri, Jacques Outhenin, de Chariez, premier du nom, en faveur duquel il obtint du pape Paul V, des bulles de commende perpétuelle à la date du 8 novembre 1613[2]. Jacques Outhenin n'était alors que simple clerc du diocèse de Besançon, étudiant en philosophie et théologie sous les Pères jésuites à Besançon; il donna à son oncle Claude des lettres de procuration, en date du 10 juillet 1614, pour prendre possession du prieuré en son nom.

La cérémonie eut lieu le 21 juillet suivant à l'issue des vêpres. Messire Claude Outhenin, prêtre doyen de l'église collégiale Notre-Dame à Dôle, comme procureur spécial de Jacques Outhenin, se présenta devant le portail de l'église paroissiale d'Autrey et remit à messire Nicolas Morel, prêtre desservant la dite église, les bulles de commende avec leur fulmination, en date du 10 juin 1614, l'envoi en possession délivré par le Parlement de Dôle, le 30 juin suivant, enfin la procuration de Jacques Outhenin, requérant messire Nicolas Morel de le mettre en la réelle possession du bénéfice, de ses droits et dépendances. Ce qui fut exécuté « par l'entrée faicte en ladite Eglise, prières, ouverture du missel, lecture des sainctes évangilles et aultres cérémonies requises. Comme ensemble de la publication faicte en ladite Eglise et advertissement donné à la messe y célébrée par Messire François Bocquin, co-vicaire audit Aultrey, de la prinse de ladite possession audit bénéfice, le présens jourd'huy vingtdeuxième dudit mois de juillet, jour de feste Saincte Marie Magdeleine ». Acte en fut dressé le même jour par les notaires J. Joly, Barbier et Bovier, en présence des témoins

1. Voir un pamphlet par un nommé Apulens, adressé à Jean Boyvin du parlement de Dôle, l'année jubilaire 16.. où Henri Outhenin est qualifié prieur d'Autrey.

2. Archives paroissiales d'Autrey.

messire François Bocquin, prêtre desservant en la dite église, scientifique personne messire Jacquet, aussi prêtre et chanoine de la collégiale de Dôle, honorables Blaise Robelet et Jean Cusenier, échevins d'Autrey et Jean Febvre avec plusieurs autres habitants du dit lieu [1].

Ni Claude, ni Jacques Outhenin ne résidèrent à Autrey, et par conséquent ils n'y remplirent pas les fonctions curiales. Ils y avaient pour vicaires, Nicolas Morel et François Bocquin. Il paraît que Jean Oudot y resta aussi comme curé, car il est cité en 1621. Il paraît aussi qu'à partir de cette date la paroisse d'Autrey resta dépourvue de prêtre. Les habitants s'en plaignirent à l'official de Langres qui, par sentence du 22 mars 1629, condamna Jacques Outhenin, curé d'Autrey, d'y aller résider sans retard, aux peines des statuts [2].

Le prieur se soumit sans doute à cet arrêt, car, le 17 mai de la même année, il conclut un traité avec les habitants d'Autrey qui cèdent au prieuré six journaux de terre, situés *Es Vendues*, territoire d'Autrey, qu'ils ont libéré d'un cens d'une livre de cire qu'ils devaient à la fabrique du dit lieu, moyennant quoi le prieur s'est chargé de faire dire, chaque dimanche, une messe basse avant celle de paroisse [3].

Jacques Outhenin se trouvait à Dôle quand cette ville fut assiégée par les Français en 1636. On sait que Richelieu, prenant parti pour les princes hérétiques d'Allemagne alliés aux Suédois, tous adversaires de la maison d'Autriche, envahit la Franche-Comté en mai 1636. Dès le mois de février, des mesures avaient été prises en vue de défendre Autrey : les villages retrayants avaient envoyé 23 soldats pour la garnison du château, où se trouvaient rassemblées des provisions, 4.000 mesures de grains, une grande quantité de bétail, plusieurs meubles de notable valeur que les particuliers des villages voisins y avaient

1. Archives paroissiales d'Autrey.
2. Arch. Haute-Saône, B 1771, cote 338.
3. *Ibid.*, cote 336.

retirés[1]. Le comte de Belin, seigneur d'Autrey[2], avait cependant écrit aux échevins du bourg et au capitaine de la garnison pour les engager à se soumettre au roi de France[3].

En juin, les Impériaux avaient fait une première apparition et pris le château de Dampierre-sur-Vingeanne le 18, mais ils ne l'avaient ni pillé, ni brûlé, car ils étaient commandés par un Comtois, le capitaine de Mandre, de Montureux. Dans le même mois, les Français, établis à Saint-Seine et Rozières, avaient ravagé les récoltes du voisinage : Theuley, Vars, Le Fahy, Autrey, Verfontaine, Broye.

Cependant, Dôle, investi depuis le 28 mai par les troupes françaises, était sur le point de succomber. Jacques Outhenin fut envoyé avec trois autres députés (août 1636) pour demander des secours à l'extérieur. Le duc Charles de Lorraine accourut avec 3.000 chevaux et 800 hommes d'infanterie et leur fit lever le siège de la ville. Le 15 août 1636, les Français battaient en retraite.

Mais ce premier danger était à peine écarté qu'un nouveau fléau survenait : le roi de Hongrie, sollicité par le baron de Savoyeux, donnait au maréchal Galass l'ordre de venir défendre la Comté avec son armée. Le 2 septembre 1636, le baron de Savoyeux écrit aux conseillers d'Autrey, Matherot et Brun, en service à Gray, qu'il leur envoie un lieutenant de dragons du régiment de Galass, pour le loger dans le château d'Autrey ; ces dragons étaient destinés à battre les chemins pour couvrir l'infanterie qui demeurait dans les retranchements du pont d'Apremont. Au lieu d'accepter cette proposition, le commandant d'Autrey offre de conserver la place, avec

1. Arch. du Doubs. Correspondance du Parlement, B 795, 496.
2. Le dernier seigneur d'Autrey, de la maison de Vergy, était mort en 1602, laissant la seigneurie en douaire à sa femme, Eléonore de Thomassin, qui la transmit à son beau-frère, le comte de Belin, gentilhomme français.
3. Mouton, *loc. cit.*, p. 52.

100 ou 120 soldats, au péril de sa tête. « La place, dit-il, ne peut être prise qu'avec de la batterie [1]. »

L'armée de Galass, tant cavalerie qu'infanterie, se montait à 25.000 hommes environ, Allemands, Hongrois et Croates, traînant avec eux un bagage immense et une multitude de valets, de vivandières et de femmes, une fois plus nombreuse que les soldats. Ils chassaient devant eux des troupeaux entiers de bœufs, de vaches et de moutons, enlevés de toutes parts. Fuyant leur approche, les habitants des rives de la Saône s'étaient réfugiés avec leur bétail au sein des forêts.

Le 17 septembre, Galass avait son quartier général aux Augustins de Champlitte et son monde occupait tout le pays environnant.

De son côté, le duc de Lorraine assiégeait Saint-Seine-la-Tour qui résista pendant trois jours : lorqu'il se retira, il brûla presque toutes les maisons, emmena les bestiaux et égorgea les habitants. Le 28 septembre, en revanche, les Français occupèrent au nombre de cinq à six mille Essertenne et Autrey [2].

Galass était parti en octobre pour faire le siège de Saint-Jean-de-Losne et marcher sur Dijon, mais les pluies le forcèrent à regagner la Franche-Comté. Il y demeura pendant quelques semaines, puis finit par débarrasser le pays de sa présence, le 21 janvier 1637 ; il laissait derrière lui la peste et la famine, et ces deux fléaux devaient, longtemps encore, ajouter à l'horreur des dévastations que continuaient à commettre de part et d'autre les partis en présence. Les 16 et 17 avril, les troupes impériales firent une incursion sur la Vingeanne à Dampierre et Bourberain. La veuve de Pierre Gruotet, la fille de Jean Chevallier, deux pauvres vignerons, furent conservés prisonniers à Autrey [3].

Bernard de Saxe-Weimar et les Suédois qui avaient leur quartier général à Champlitte, tentèrent en vain de

1. Mouton, *loc. cit.*, p. 54.
2. *Ibid.*, p 56-57.
3. Archives paroissiales de Dampierre, procès-verbal d'enquête.

prendre Gray en juin 1637 ; ils se dédommagèrent en s'emparant d'Autrey, Choye, Gy, Citey, Saint-Loup, Champtonnay, Marnay[1]. Au printemps suivant, les Comtois ouvrirent la campagne par la reprise d'Autrey, de Champlitte et le sac de Selongey ; mais ce ne fut pas pour longtemps, car le duc de Longueville, qui venait d'occuper le château de Pesmes, puis celui d'Essertenne (1er août 1638), vint, le 5, mettre le siège devant la place d'Autrey.

Le 17 août, au moment de donner l'assaut, le chef des assiégeants fut tué d'un coup de mousquet, ce qui d'ailleurs n'empêcha pas le commandant du château de se rendre à composition le 20, après trente volées de canon. Le château d'Autrey fut donné en garde au chevalier de Ravannes, en attendant les ordres du duc d'Enghien ; celui-ci le fit démolir[2].

Dans les années qui suivirent, et malgré les traités de neutralité et les suspensions d'armes, les incursions de troupes continuèrent à désoler la région d'Autrey, qui eut alors à souffrir cruellement de sa situation de pays frontière. Tous ces maux ne cessèrent que par la paix de Nimègue en 1679 qui réunit définitivement la Franche-Comté à la France.

Jacques Outhenin II. — Le samedi 29 août 1637, le prieur d'Autrey, Jacques Ier Outhenin, était mort à Dôle, comme le dit Boivin dans son journal : « Aujourd'huy est décédé le sieur chanoine Outhenin, qui tenait le prieuré d'Autrey, rural estimé de bon revenu[3]. » Aussitôt son parent, Jacques Outhenin, deuxième du nom, déjà curé de Saint-Pierre de Jonvelle[4], prit ses dispositions pour obtenir le prieuré

---

1. Mouton, *loc. cit.*, p. 63.

2. *Ibid.*, p. 75. — Les ruines du château d'Autrey disparurent de 1840 à 1865. Il en existe une estampe faite vers cette époque, reproduite en réduction dans l'ouvrage de l'abbé Mouton par un dessin d'O. Querm.

3. *Journal d'un bourgeois de Dôle*, publié par E. Longin, 1901, p. 158.

4. La cure de Jonvelle avait été précédemment possédée par un prêtre

d'Autrey. Sur sa requête, le pape Urbain VIII lui accorda des lettres de commende le 12 janvier 1638.

Jacques-Antoine Outhenin était prêtre du diocèse de Besançon, docteur en décrets et possédait, outre la cure rectorale de Saint-Pierre de Jonvelle, une prébende dans l'église abbatiale de Faverney à l'autel de Sainte-Marie-la-Blanche sous l'invocation de Saint-Etienne, une autre à Baulay sous l'invocation de Saint-Barthélemy, une autre à Faverney sous le titre du Saint-Rosaire, une à Demangevelle sous le titre de Sainte-Anne, une à Vauvillers sous le titre de Sainte-Catherine, et quelques autres, sans charge d'âmes ; ces diverses chapellenies n'exigeaient pas résidence et le total de leurs revenus ne dépassait pas cent ducats d'or.

Les bulles papales, fulminées le 25 octobre 1639, indiquaient que le prieuré d'Autrey n'avait ni cure ni couvent et n'exigeait pas résidence, *prioratum prædictum qui cura et conventu caret, similemque residentiam non requirit*, et en outre que son revenu annuel ne dépassait pas 24 ducats[1]. Un arrêt du Parlement de Dôle ordonna l'envoi en possession le 2 novembre 1639, « à charge de procurer que le service divin y soit bien et convenablement fait suivant la pieuse intention des fondateurs, d'entretenir convenablement les bâtiments dépendant du dit prieuré[2] ».

Le 18 août 1644, Jacques Outhenin fit traité avec Etienne Bergeret, prêtre, curé de Bouhans, pour desservir en ses lieu et place à Autrey, pour autant de temps qu'il pourrait ; et moyennant ce, il lui abandonnait tous les fruits et émoluments qu'il pourrait percevoir et qui échoiraient pendant la desserte du prieuré[3].

Dix ans plus tard, à ce qu'il semble, ce traité était sans effet, et le prieur commendataire ne se préoccupait plus d'assurer le service divin. Le 15 avril 1654, les habitants

---

d'Autrey, Hugues Gérard, qui l'avait obtenue au concours, le 11 mars 1583, selon les prescriptions du concile de Trente. Coudriet et Châtelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle*, p. 178.

1. Archives paroissiales d'Autrey.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.
3. *Id.*, B 1771, cote 339.

d'Autrey firent accord avec Richard Girard, prêtre familier en l'église paroissiale de Gy, qui s'engagea à desservir Autrey et à y remplir les fonctions de curé, pendant trois années, moyennant la somme annuelle de 240 francs [1].

Richard Girard était natif de Gy et avait été ordonné prêtre le 2 février 1613, suivant ses lettres de prêtrise dont l'original, sur parchemin, est conservé aux archives paroissiales d'Autrey.

En 1656, il possédait la chapelle de Saint-Georges en l'église métropolitaine Saint-Etienne de Besançon, une autre de Saint-Symphorien en l'église paroissiale de Gy, une sous le titre de Saint-Christophe en l'église paroissiale de Choye, une chapelle de Sainte-Catherine en l'église paroissiale de Cugney, la chapelle de Sainte-Anne en l'église paroissiale de Venère et une autre sous l'invocation de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame au village d'Onay [2], toutes au diocèse de Besançon ; leur revenu annuel était de 18 ducats [3].

Ainsi que nous l'avons établi plus haut, en étudiant ses origines, la paroisse d'Autrey ne pouvait constituer qu'un prieuré-cure de la première espèce. L'obédience de Verfontaine aurait pu devenir un prieuré simple, ou, en raison de la chapelle qui s'y trouvait, un prieuré-cure de la seconde espèce ; mais Verfontaine n'a jamais formé de paroisse distincte et, d'autre part, aucun document ne nous permet d'affirmer que cette obédience ait jamais été un prieuré même simple. L'obituaire de Saint-Etienne, qui nous donne pour la période du douzième au seizième siècle les noms de plusieurs prieurs d'Autrey, n'en cite aucun pour Verfontaine. Il faut donc admettre que, dès le commencement du treizième siècle, l'obédience de Verfontaine ne forma qu'une partie du bénéfice attaché au prieuré-cure d'Autrey, ce dernier constituant ainsi un bénéfice régulier

1. Arch. Haute-Saône, B 1771, cote 331.
2. Cette chapelle fut fondée, le 19 avril 1442, par Estienne Guarry, chanoine de Besançon. En 1732, elle était desservie par François Baulart, chanoine honoraire de l'église de Gray. — Arch. Haute-Saône, G 199.
3. Archives paroissiales d'Autrey.

simple, uni à un bénéfice séculier double. C'est cette situation particulière qui permit d'ergoter dans toutes les procédures auxquelles ce bénéfice donna lieu jusqu'à la veille de la Révolution.

Déjà, au quinzième siècle, Hugues Chrestiennot avait enfreint les prescriptions du droit canon, et l'autorité épiscopale avait dû intervenir pour l'empêcher de se prévaloir de sa qualité de curé primitif pour nommer lui-même un vicaire amovible, et de cumuler l'office claustral d'infirmier avec celui de prieur-curé qui exigeait la résidence[1].

Au siècle suivant, les bulles obtenues par Antoine de la Tour, en 1561, avaient ainsi précisé la situation du prieuré d'Autrey : *prioratum prædictum qui conventualis non est, ac cujus et illi forsan annexorum fructus, reditus et proventus viginti quatuor ducatorum auri de Camera, valorem annuum non excedunt ;* et plus loin : *et ad illum consueverit quis per electionem assumi illique cura etiam juridictionalis animarum immineat.* Le prieuré n'était donc pas conventuel, ses revenus joints à ceux de ses annexes n'excédaient pas 24 ducats d'or, et celui qui y était nommé avait charge d'âmes et juridiction sur elles.

Il s'agissait, dans les procédures qui suivirent la nomination de Jacques Outhenin II, de savoir si le prieuré était resté régulier ou non après la sécularisation de l'abbaye de Saint-Etienne. Les bulles de commende le considéraient comme régulier, et il est certain qu'il était resté prieuré-cure avec vicaires amovibles jusqu'en 1638. Jacques Outhenin II voulut le transformer en bénéfice régulier simple, et nous verrons ses successeurs, Paul-Bernard Favière et son neveu, tenter de démembrer le bénéfice pour avoir, l'un la cure, et l'autre le bénéfice simple.

Lorsque les paroissiens d'Autrey eurent fait accord avec Richard Girard, ils se lassèrent bientôt de payer le traite-

1. V. ci-devant p. 538.

ment d'un curé, alors que les revenus créés à cet effet par leurs ancêtres étaient accaparés par un bénéficiaire qui n'en remplissait pas les charges. Ils engagèrent Richard Girard à revendiquer le bénéfice pour lui-même et se déclarèrent prêts à faire cause commune avec lui.

Par le fait, Jacques Outhenin II avait lui-même préparé le démembrement du bénéfice. Les bulles qu'il avait obtenues ne lui donnaient droit qu'à un bénéfice régulier simple, c'est-à-dire tout au plus à la seigneurie de Verfontaine. Mais l'arrêt du Parlement, qui l'envoyait en possession, le maintenait dans la charge de la cure.

Richard Girard, dans un mémoire qu'il envoya à Rome le 20 janvier 1656, établit que Jacques Outhenin, en prétendant que « ledit prioré est sans charge, sans résidence et sans couvent... a deceu le pape d'autant que audit prioré est attaché la charge d'âmes des paroissiens dudit Autrey et autres lieux qui en dépendent, et ainsi chargé de charge d'âmes, il doibt résider. N'ayant le dit Otenin doit dixhuict ans en çea qu'il s'est faict a pourvoir dudit prioré, célébré la messe ny administré sacrements, ny envoyé prebtre à ce subiect audit Autrey. Mais au contraire a laissé les vignes et autres héritages qui dépendent dudit bénéfice prioral en frische et sans culture. Pendant lequel temps les habitants dudit Autrey ont heu la peine de se pourvoir de prebtres pour desservir leur église et pour administrer les saints sacrements jusqu'à présent ».

Richard Girard y joignait une lettre de l'official de Langres résidant à Champlitte, attestant que, depuis deux ans qu'il desservait l'église d'Autrey, il y avait régulièrement administré les sacrements et remis en bon état les héritages dépendant du prieuré Il recommandait au solliciteur de Rome de « se donner bien de garde de tenir l'affaire secrette attendu que ledit sieur Otenin, contre lequel on veut agir, a un frère à Rome qui pourrait bien empescher notre dessain s'il estoit adverti[1] ».

Richard Girard obtint le prieuré-cure d'Autrey par bulles du pape en date des ides de mars (15 mars) 1656 et fut envoyé en possession par arrêt du 18 mai suivant[2], mais

1. Archives paroissiales d'Autrey.
2. Arch. Haute-Saône, B 1771, cote 354. Il avait obtenu cette commende par dévolut, c'est-à-dire par une impétration fondée sur l'inca-

on négligea dans la fulmination des bulles d'appeler Jacques Outhenin et de satisfaire ainsi à la clause insérée dans la bulle : *Vocatis dicto Jacobo et aliis*... Sur quoi ce dernier basa son opposition et obtint un arrêt du Parlement, en date du 23 juin 1656, qui lui adjugea la provision, confirmé par un second arrêt de la Cour de Dôle le 27 juin 1657. Pour réparer cette faute de procédure, Girard fit exécuter les citations requises, obtint une nouvelle fulmination de ses bulles, demanda l'annulation de l'arrêt de 1657 et la reprise de l'instance. Arrêt conforme fut rendu le 6 février 1660 [1] ; mais un arrêt définitif du 19 novembre de la même année débouta Girard et confirma celui du 27 juin 1657 qui maintenait définitivement Outhenin, à condition de satisfaire aux charges du bénéfice et particulièrement à la desserte des offices divins [2]. Quant aux habitants d'Autrey, ils obtinrent l'autorisation de saisir les revenus du bénéfice pour se faire desservir. Ils s'en prévalurent auprès de l'official de Champlitte, en janvier 1660, en vue d'obtenir le paiement et règlement de la pension du sieur Theurier pour la desserte de la paroisse d'Autrey. Un arrêt d'appointement du 28 janvier ordonna le communiqué au sieur Outhenin et, en attendant, permit au sieur Theurier d'en faire la desserte. Le prieur Outhenin répondit qu'il consentait à donner audit Theurier une pension de 200 francs [3].

Paul-Bernard Favière. — Richard Girard mourut vers 1667 ; un nommé Charles Chassignole, prêtre de Gray, obtint de ses héritiers la cession des papiers concernant le prieuré d'Autrey et sollicita des bulles de commende pour ce prieuré. Elles lui furent accordées le 12 octobre 1667 et

---

pacité de la personne pourvue du bénéfice ou sur un défaut dans ses titres (Droit canon).

1. Archives paroissiales d'Autrey.

2. Mémoire de procédure de Gilbert contre Beuraud. Arch. Haute-Saône, G 107. — Arch. Côte-d'Or, G 26.

3. Arch. Haute-Saône, B 1771, cotes 345 et 346.

fulminées le 15 novembre; l'envoi en possession suivit le 29 du même mois.

Charles Chassignole prit possession effective du prieuré le 4 janvier 1668[1]. Mais il avait été devancé par Jacques Outhenin qui, ayant résigné son bénéfice en faveur de son petit-neveu Paul-Bernard Favière, clerc, âgé de dix-sept ans, avait obtenu pour lui des bulles de commende en date du 12 des calendes d'août (20 juillet) 1667, rédigées dans les mêmes termes que les siennes[2].

Un sieur Molin, prêtre, vicaire à Autrey, nommé sans doute par Favière, venait de faire opposition à la prise de possession par Charles Chassignole, lorsque ce dernier mourut la même année 1668, tué par un comte de Marmier, dans des conditions qui ne nous sont pas connues[3].

Ainsi débarrassé, fort à propos, d'un concurrent gênant, Paul-Bernard Favière prit possession du prieuré-cure d'Autrey, le 17 avril 1668[4]. N'étant pas encore ordonné prêtre et ayant à terminer ses études, il ne résida pas tout d'abord à Autrey, mais fit assurer la desserte de la paroisse par des vicaires amovibles, de 1669 à 1676. Ordonné prêtre en 1676, il vint résider dans son prieuré-cure et en remplit lui-même, jusqu'à sa mort, l'office ecclésiastique. En 1700, il est qualifié docteur en droits, protonotaire apostolique.

Il appartenait à une notable famille parlementaire de Franche-Comté. Son père, Jean Favière, était docteur en droits et conseiller au souverain Parlement. Il avait pour frères et sœurs : Claude-Antoine, conseiller au Parlement de Besançon, Pierre-Odo, écuyer, seigneur de Saint-Loup, président honoraire au Présidial de Vesoul, maître des eaux et forêts au ressort de cette ville, Marguerite et Elisabeth, cette dernière épouse de Nicolas-Joseph Joly, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage de Gray, auquel il donne, en 1702, la seigneurie de Mantoche qu'il avait achetée. Il était aussi l'oncle de François Andrey, seigneur du Pasquier, conseiller maître aux comptes de Dôle.

1. Arch. Haute-Saône, B 1771, cotes 355 et 366.
2. Arch. Côte-d'Or, G 26.
3. Arch. Haute-Saône, G 106.
4 *Id.*, B 1771, cote 356.

Pierre-Odo Favière avait épousé Jeanne-Marguerite Parisey, dont il eut Philibert-Joseph qui succéda à son oncle comme prieur d'Autrey, Jean-Eléonore-Bruno, écuyer, seigneur de Fontenelay, et Claude-Bonaventure.

La nièce de Philibert-Joseph, Magdeleine-Pierrette Favière, épousa Simon-Gabriel Huot, écuyer, seigneur de Charmoille, lequel était fils de Nicolas Huot, seigneur de Bousseraucourt, avocat général en la Chambre et Cour des comptes à Dôle[1].

Les armoiries des Favière étaient : *d'or à trois gousses de fève de sable, posées en pal, deux et une. Timbré d'un casque taré de face, couronné du tortil de baron avec une tête de licorne issante, comme cimier*[2]. *Lambrequins d'or et de sable.*

Paul-Bernard Favière prenait possession, comme autrefois Hugues Chrestiennot, d'un bénéfice ruiné par les guerres et les calamités qui les avaient accompagnées. Il s'employa avec activité à le restaurer et s'attira à cette occasion l'hostilité de Louis Fabry de Montcaut, seigneur d'Autrey depuis 1685.

Le prieur Favière nous a laissé sur son prieuré, ses revenus et les usages de la paroisse, plusieurs mémoires intéressants. L'étude des documents qui nous sont parvenus de lui, nous donne l'impression d'un homme, assurément très intéressé au temporel de son bénéfice, mais aussi zélé pour l'administration spirituelle de sa paroisse, et cela malgré certain mémoire, rédigé en 1690 par les officiers du seigneur d'Autrey et qui touche trop au pamphlet pour n'être pas calomnieux.

Jacques Outhenin avait déjà dépensé beaucoup « aux réparations des ruines du prieuré advenues de son temps[3] », Paul-Bernard Favière fit à son tour d'importantes réparations tant aux bâtiments du prieuré qu'à l'église. En 1683,

---

1. Arch. Haute-Saône, B 1771 et 1772.

2. *Armorial d'Hozier*. Généralité de Franche-Comté. Une plaque de cheminée à ces armes existe dans une maison située à Vesoul, 10, rue du Presbytère, et à Autrey dans une maison, portant le millésime 1664, sise rue de la Romagne, appartenant à M. J.-B. Chauvelot-Meulle et précédemment à M. Antoine Faitout.

3. Traité de 1681 avec l'abbé de Bèze. Arch. Haute-Saône, G 106

il fit construire la chapelle Notre-Dame de Pitié, accolée à l'église, pour remplir le vœu d'une fondation faite en 1636 par Jeanne Robelet et qui n'avait pas encore pu être exécutée en raison des guerres. En 1696, il demanda, au procureur fiscal d'Autrey, l'autorisation de couper dans les forêts douze pièces de bois pour faire à l'église diverses réparations, notamment un auvent et un tambour à la porte latérale[1] ; il construisit la sacristie en 1703. En 1713, il acquit des habitants d'Autrey la chapelle de Sainte-Anne, installée dans le bras de transept sud, et la transforma en une chapelle de Saint-Bernard, son patron ; il s'y trouve encore un autel à ses armes.

En 1706, Bernard Favière reconstruisit et bénit la chapelle du Fahy. Il avait pris des mesures pour reconstruire celle de Verfontaine.

Les terres n'ayant pas été cultivées pendant les guerres, les dîmes et redevances qui en provenaient n'avaient plus été payées et certains des nouveaux tenanciers de ces terres refusaient ces redevances comme indues ou prescrites. Bernard Favière eut à soutenir plusieurs procès de ce chef, de 1681 à 1720 ; le premier d'entre eux eut pour occasion la redevance qu'un traité de l'année 1271 avait assignée sur les dîmes de Nantilly. Il obtint gain de cause contre l'abbé de Bèze, et le procès se termina par une transaction conclue le 16 novembre 1681. Il fit une semblable transaction avec les paroissiens d'Autrey au sujet du droit de corvée, en 1689. En 1678, il avait fait accord avec les habitants de Verfontaine pour le four banal et leur droit d'usage dans la forêt seigneuriale de ce lieu.

Sous son administration, l'église d'Autrey reçut des donations et fondations de nombreux paroissiens ; on a accusé le prieur d'avoir poussé les donateurs à les faire plutôt en faveur du prieuré, c'est-à-dire du bénéfice, qu'en faveur de la fabrique paroissiale.

---

1. Arch. Haute-Saône, G 107.

Nous avons dit que le prieur Favière fut en butte à l'hostilité du seigneur d'Autrey.

Le 3 novembre 1689, il écrivait à messire Claude Fyot, abbé de Saint-Etienne, que depuis quelque temps il était à couteau tiré (*sic*) avec M. de Montcaut, nouveau possesseur de la terre d'Autrey, pour la défense des droits de son bénéfice. Il demandait communication des titres originels de la fondation pour justifier ces droits. Ses domestiques n'osaient plus entreprendre d'en jouir. Lui-même, le 12 du mois précédent, s'était vu au moment d'être assassiné par un procureur d'office de M. de Montcaut et par deux de ses forestiers qui le poursuivaient le fusil en joue, sous prétexte qu'il usait d'un droit de chasse qui d'ailleurs ne lui avait jamais été contesté. Pendant un voyage à Besançon, les mêmes satellites sont « entrés dans son église à main armée, avec des échelles, à l'heure que le clochetier sonnait le midi, et ont effacé ses armes qui se trouvaient peintes parmi les ornemens de platte peinture dont il avait fait à ses frais, embellir la voûte et les plastres du chœur. Quelques jours après, ils avaient enlevé sur le grand chemin des chariots de pesseaux qu'il faisait conduire pour son usage de sa terre de Verfontaine à Autrey. Et tout cela n'est, dit-il, qu'une suite de la passion de leur maître qui a fait solliciter une fille qui a servi autrefois chez lui, à dire qu'il avait malversé avec elle, sous de belles et grandes promesses, et sous celle particulièrement de faire tomber son bénéfice à l'aumônier de la citadelle de Besançon auquel il avait confié la conduite de cette calomnie, et le tout parce qu'il s'est opposé fermement à ce qu'il envahisse le bien de son église et qu'il n'a pas donné dans la proposition qu'il lui avait faite de lui acheter un canonicat à la métropolitaine de Besançon, à condition de remettre son prieuré à un précepteur de ses enfants. »

Bernard Favière se plaçait sous la protection de l'abbé de Saint-Etienne et demandait communication des pièces suivantes : 1° la donation faite en 1223 par Gille, dame de Vergy et d'Autrey; 2° une lettre de Guillaume de Vergy, fils de la dite Gille, datée du mois de juillet 1237, par laquelle il déclarait que les deux émines seront toutes deux en froment; 3° la lettre de l'an 1250 qui constituait les vignes d'Ahuy comme gage de la fondation faite par le chapelain de Clémence, dame de Verfontaine (en partie); 4° une lettre de l'an 1232 concernant les redevances que

lui devaient les paroissiens de Poyans ; 5° une autre du 23 novembre 1400, suivant laquelle le curé de Poyans lui devait annuellement deux florins d'or[1].

Le 3 avril 1690, par-devant Jean-Louis Brussault, notaire royal, procureur au Parlement de Besançon et fiscal en la baronnie d'Autrey, se présenta le nommé Just Lambert, demeurant à la forge de Lœuilley, lequel se rendit accusateur et dénonciateur contre le prieur Favière, de différents cas qu'il s'offrit de prouver à dire de témoins. C'est-à-dire de ce que Bernard Favière avait maltraité et enfermé en un lieu obscur de la maison curiale d'Autrey, un sien oncle qui était prêtre, de ce qu'il avait malversé avec deux de ses servantes et avec une femme de Bouhans, de ce qu'il avait battu et outragé plusieurs paroissiens d'Autrey et jusque dans l'église, que c'était lui qui avait mis en joue le procureur fiscal et l'avait menacé de le tuer s'il voulait l'empêcher de chasser, de ce qu'il aurait laissé mourir plusieurs paroissiens sans sacrements pour n'avoir pas voulu se déranger, qu'il aurait exigé des coupeurs de la forêt à Echalonge, 15 sols par communion pascale, qu'il aurait tué au lieu de Vesvre, d'un coup de pistolet, le fermier de Rosières et avait donné 500 livres d'indemnité à sa veuve. Enfin, *in cauda venenum*, qu'il aurait chanté à la bénédiction du cierge pascal : *Respice ad devotissimum imperatorem nostrum Leopoldum*, au lieu de *ad christianissimum regem nostrum Ludovicum*[2].

Cette dénonciation fut présentée à l'évêché de Langres. Instruit de ce fait, Favière écrivit le 22 avril 1690 à l'abbé de Saint-Etienne, pour le prévenir que le nouveau seigneur d'Autrey « l'accusait de vingt à trente choses dont les moindres méritent la corde », et qu'il avait obtenu de Monseigneur l'évêque de Langres une information contre lui, prieur, par l'officialité de Champlitte. Il protestait contre ce procédé et sollicitait la protection de l'abbé. Celui-ci fit une visite pastorale à Autrey et enquêta sur les plaintes des deux parties. De son côté, le père de Bernard Favière, conseiller au Parlement de Besançon, écrivit le 17 mai suivant à l'abbé Fyot pour le même objet. Il remercie l'abbé du souvenir que lui a transmis son fils, pendant la visite que M. l'abbé a faite de son prieuré. Il parle ensuite des procès et des difficultés que son fils a avec M. de Montcaut. Il s'est efforcé de les pacifier, mais M. de Montcaut voulait qu'on retire la plainte du prieur contre les outrages dont il avait été l'objet,

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. *Id.*, G 19.

et les violences que ses gens pratiquaient « contre les diffamations qui font horreur, mais qui ne font pas d'impression à ceux qui connaissent son fils et savent le sujet de cette grande animosité. Ce n'est pas chose nouvelle aux ecclésiastiques d'être persécutés pour la défense de l'Eglise, de quoy ils en doivent faire leur mérite devant Dieu. » Le 20 mai 1690, le prieur d'Autrey écrit à l'abbé de Saint-Etienne qu'il a vu Monseigneur l'évêque de Langres et lui a exposé tout au long ses affaires avec M. de Montcaut. Monseigneur a convenu qu'il y avait beaucoup de passion de la part du seigneur et que les crimes du prieur étaient les procès qu'il avait avec lui, qu'il voyait bien la source de tout cela, que d'ailleurs M. l'abbé ayant fait sa visite, les procès-verbaux qu'il en avait dressés sur les lieux suffisaient, et qu'il serait l'arbitre. Il lui soumettra les pièces et actes justificatifs.

Mais la dénonciation portée contre le prieur Favière avait fait plus d'impression à l'évêché qu'il ne se l'imaginait. En effet, le 17 juin suivant, M. Carteron écrit de la part de Mgr de Simiane de Gordes, évêque de Langres, à l'abbé Fyot, qu'il a vu le procès-verbal de visite que l'abbé a faite ces jours passés à Autrey, et qu'il lui soumet ses réflexions : « Il est bien aise de ce qu'il ait pris un temps plus convenable pour les processions qui se font, après dîné, le jour de la petite fête-Dieu. » Il remet le procès-verbal de visite et l'extrait des registres de dénonciations faites en la baronnie d'Autrey. Il lui marque le bon gré qu'il lui sait de cette visite et « l'exhorte d'avoir à l'avenir l'œil sur la conduite de ce prieur-curé, dont nous n'avons pas lieu de nous louer ». Il demande aussi des renseignements complémentaires sur l'état de la paroisse : « Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le maître d'école porte la soutane et le surplis lorsqu'il fait fonction ecclésiastique. Il faut s'informer si dans la paroisse, on fait, pour le Roy, les prières ordinaires certains jours. Touchant la personne du curé, s'informer exactement de la plainte qu'on a faite, tant de ce qu'il a laissé mourir quelques paroissiens sans les sacrements, que des personnes du sexe qu'il a retenues chez lui et dont la mauvaise conduite a fait scandale ; lui ordonner de prendre pour un temps et incessamment un vicaire pour desservir la paroisse, sinon en nommer un d'office, d'autant qu'il y a plusieurs autres plaintes graves et qui regardent le bras séculier ; ordonner que extrait en forme des plaintes et ordonnances du visiteur seront mises au greffe de l'officialité de Champlitte, pour ensuite être procédé contre le prieur-curé par l'official. La médiation du visiteur ne peut procéder que d'une charité louable, mais, parce qu'il paraît que

la conduite cy-devant du prieur-curé n'est pas d'un pasteur vigilant et propre pour le gouvernement des âmes, il faudrait porter les choses au point qu'on peut l'obliger de permuter son bénéfice pour un bénéfice qui ne serait point à charge d'âmes. »

On le voit, l'évêché avait pris au sérieux les plaintes portées contre Bernard Favière, et malgré la bienveillance qu'il lui portait, l'abbé Fyot fut obligé de remettre pour enquête, la dénonciation du sieur Lambert au promoteur de l'officialité de son abbaye pour instruire le procès contre le prieur d'Autrey. Celui-ci ne s'en émeut pas autrement. Dans une lettre du 19 juin 1690, il demande à être jugé et puni, s'il le mérite. De son côté, il se plaint de continuer à être en butte aux mauvais procédés de M. de Montcaut, dont les gardes tirent sur ses pigeons, tuent les chiens de garde des sujets de Verfontaine et vexent ceux-ci.

Le 21 juillet 1690, l'official de Champlitte informe sur les faits de la dénonciation portée contre le prieur.

Mais voici que ce procès réveille les anciennes compétitions de juridiction entre l'évêque de Langres et l'abbé de Saint-Etienne. Le 9 mai 1692, ce dernier fit requête au Parlement, disant qu'il a droit de faire visite en l'église d'Autrey et d'exercer toute juridiction à l'exclusion de l'évêque de Langres, soit pour ce qui concerne l'administration des sacrements, ou la correction et les mœurs des prêtres desservants, leur institution ou destitution : droits dans lesquels il a été maintenu par jugement de Paris de l'an 1460, et depuis, par jugement arbitral rendu en 1631 par Messeigneurs les archevêques de Narbonne et de Paris et l'évêque d'Auxerre. Il demande qu'il lui soit permis d'établir en la partie du Comté dépendante du diocèse de Langres, un official et un promoteur pour l'exercice de la juridiction qu'il a sur l'église et la paroisse de Saint-Didier d'Autrey.

Un arrêt rendu sur cette requête, le 12 mai suivant, cite les parties à comparaître.

L'official de Langres répondit en demandant un arrêt contradictoire, ce qui fut signifié le 21 juillet 1692. Sur quoi l'évêque de Langres fut ajourné pour comparaître le 25 novembre suivant [1]. Le reste de la procédure est perdu, mais on doit supposer que Bernard Favière obtint gain de cause, puisqu'il fut maintenu dans ses fonctions sacerdotales et dans la possession de son prieuré d'Autrey. Toutefois, nous le voyons prendre un vicaire, nommé Bourgoin, qui fut approuvé par l'abbé de Saint-

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.

Etienne, le 9 décembre 1699, et auquel succèdent plusieurs vicaires amovibles jusqu'en 1720 En juillet-août 1700, il adresse au bailli d'Amont une requête en vue d'être maintenu et gardé possessoirement et définitivement, dans la jouissance de faire toutes fonctions curiales par lui et par ses vicaires sur le territoire et paroisse d'Autrey, et principalement dans la forêt dudit Autrey et en divers climats, et spécialement Es essarts Marmier, Es Boncours, Es Chatré, au chemin de Colonges, Es étangs Piquot, au delà des Rouhes, Es Espingliers, au Meloux ou Melune; il demande en outre qu'il soit fait défense au curé de Poyans, Nicolas Gelin, de faire encore fonction curiale dans les dits lieux, ni admettre les habitants de ces lieux en ses églises de Poyans et Broyes, pour y faire aucune fonction de paroissien [1].

Bernard Favière demeura du reste en procès avec le seigneur, de 1700 à 1714, au sujet de ses droits d'usage dans la forêt d'Autrey.

En 1704, il voulut résigner son prieuré en faveur d'un neveu, Etienne-Bernard Favière, qui se fit chartreux. Il le fit passer ensuite à un autre neveu, Philibert-Joseph Favière, nommé prieur commendataire non résidant, par bulles du 4 des ides de décembre (10 décembre) 1714 [2].

Paul-Bernard mourut de la gravelle le 27 mai 1723, âgé de soixante-quinze ans. Il fut inhumé au caveau de la chapelle Saint-Bernard, en l'église d'Autrey, le 29 mai suivant, en présence de son frère Pierre-Odo et de ses neveux Jean-Claude-Bonaventure Favière, président au présidial de Vesoul, et Philibert-Joseph Favière, prieur d'Autrey [3].

Bernard Favière considérait, on le voit, le prieuré d'Autrey comme un fief héréditaire dans sa famille. Il s'y comportait comme un seigneur dans sa seigneurie; il y installait le lieu de sa sépulture familiale. Tout cela était en opposition formelle avec l'esprit de l'Eglise. Aussi verrons-nous l'autorité diocésaine lutter énergiquement contre les entreprises des Favière et de leurs successeurs.

1. Arch. Haute-Saône, B 1337.
2. Arch. Côte-d'Or, G 26.
3. Registre de catholicité aux archives communales d'Autrey.

§ 7. — *Le dix-huitième siècle : Philibert Favière.*

Philibert Favière. — Philibert-Joseph Favière n'avait que quatorze ans quand, en 1714, il fut pourvu du bénéfice prioral d'Autrey ; il ne remplissait donc pas les conditions canoniques nécessaires ; son oncle Bernard imagina de démembrer le bénéfice ; son neveu étant commendaté du bénéfice simple avec le titre de curé primitif, et lui-même étant nommé par son neveu, vicaire perpétuel.

La même année 1714, Claude Fyot, abbé de Saint-Etienne de Dijon, fit démission de cette abbaye entre les mains du roi, en considération de ce que son grand âge et ses infirmités lui rendaient tout service impossible. Il était du bien du diocèse que l'abbaye fût soumise à la juridiction de l'évêque de Langres, ce à quoi l'abbé Fyot consentit sur le désir du roi. Les revenus de Saint-Etienne furent réunis à la mense épiscopale de Langres par décret du 3 octobre 1715, mais les bulles papales ayant été différées, Claude Fyot demeura abbé jusqu'à sa mort (27 avril 1721). — François-Louis de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres, lui succéda, mais mourut à son tour le 12 mars 1724.

On était alors en instance auprès du pape pour créer un évêché à Dijon ; tandis que Pierre de Pardaillan de Goudrin d'Antin était nommé évêque de Langres, Jean Bouhier, désigné pour le siège épiscopal de Dijon, devenait abbé de Saint-Etienne. Il n'obtint ses bulles d'évêque que le 8 avril 1731. Les menses des abbayes de Saint-Etienne et de Bèze furent alors réunies à celle du nouvel évêché et le titre abbatial de ces abbayes fut supprimé. De 1726 à 1731, Jean Bouhier avait porté le titre de vicaire général du diocèse de Langres pour la Bourgogne. Il se démit de son siège épiscopal, en octobre 1743, en faveur de son parent, Claude Bouhier.

Celui-ci, prêtre du diocèse de Langres, docteur en théologie de la Faculté de Paris, était chanoine de Saint-

Etienne, prieur conventuel de Sainte-Marie de Pontailler, quand il fut nommé, le 18 mai 1713, vicaire général de l'abbé Fyot, avec pouvoir spécial de conférer tous les bénéfices ecclésiastiques et autres offices dont la collation appartenait à l'abbé de Saint-Etienne[1]. Successivement vicaire général du diocèse, puis prévôt et grand archidiacre, enfin évêque de Dijon par bulles du 16 décembre 1743, il mourut le 19 juin 1755.

Claude Bouhier s'opposa le premier aux entreprises des Favière. S'appuyant sur ce fait que le prieuré-cure d'Autrey était un bénéfice régulier double à la collation de l'abbé de Saint-Etienne, il ne voulut pas reconnaître la nomination de Paul-Bernard Favière comme vicaire perpétuel, ni celle de son neveu comme prieur et curé primitif. Il leur opposa Nicolas-Augustin de Champrenaud, prêtre du diocèse de Langres, curé de Chevigny, qu'il nomma prieur-curé d'Autrey et qui fut envoyé en possession par arrêt du Parlement de Besançon en date du 3 octobre 1720. Ce fut l'origine d'un interminable procès.

Philibert-Joseph Favière paraît un personnage assez peu sympathique. Un mémoire qui émane, il est vrai, de ses adversaires, nous le montre comme beaucoup « plus ignorant et moins entendu que son oncle, mais plus entêté, plus orgueilleux, plus vindicatif et pour le moins aussi envieux du bien d'autruy et de l'église[2] ».

En 1746, il s'intitulait noble Philibert-Joseph Favière de Saint-Loup, prêtre, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré de Saint-Didier d'Autrey[3]. Il avait été successivement pourvu : le 31 octobre 1714, de la chapelle Sainte-Barbe, érigée en l'église de Gevigney, à la nomination du curé du lieu (prise de possession le 24 novembre 1714) ; — le 3 septembre 1716, sur la présentation de M. l'abbé de Baufremont, de la chapelle Saint-

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. Mémoire des faits par lesquels le prieuré-cure d'Autrey est parvenu à la famille des Favière et de leur conduite dans le bénéfice : Arch. Haute-Saône, G 105. On y réédite les anciennes calomnies et accusations contre Bernard Favière.
3. Arch. Haute-Saône, B 793.

Jean-Baptiste, érigée en l'église de Chariez[1] (prise de possession le 14 septembre suivant) ; — le 23 juillet 1723, sur la nomination de M. de la Baume, d'une chapelle érigée en l'église de Venantois sous l'invocation de Notre-Dame du Mont-Carmel[2] (prise de possession le 24 du même mois); — le 20 décembre 1723, par M. Laurent Othenin, abbé commendataire de l'abbaye d'Acey, de la chapelle érigée en l'honneur de la Sainte-Croix au grand hôpital de Besançon, et le 23 février 1724, sur la présentation de noble Claude-Antoine Favière[3], conseiller au Parlement, d'une chapelle de la Sainte-Croix érigée à Fontenelay (commune de Gézier, près Gy) ; il fut envoyé en possession de ces deux chapelles le 8 mars 1724. Enfin il obtint, le 23 février 1726, la chapelle érigée sous l'invocation de sainte Catherine et de Notre-Dame du Rosaire en l'église de Jonvelle, dont il prit possession le 12 mars suivant. Elle possédait 12 faux de pré rapportant annuellement 84 livres et une constitution de rente de 5 livres au capital de cent, souscrite par Jean-Baptiste Lallemand et sa femme, demeurant au Fahy-les-Autrey, le 16 janvier 1746. Elle était chargée de 8 messes annuellement, et le prêtre qui les célébrait recevait 4 livres annuellement. Elle devait en outre payer 30 sols de don gratuit[4].

Bernard Favière, en prévision de sa nomination comme vicaire perpétuel, avait rédigé un mémoire sur les droits et revenus éventuels de ce vicaire.

Ce dernier avait d'abord droit à la pension, appelée portion congrue, que le prieur, curé primitif, était tenu de lui payer annuellement et qui était fixée à 300 livres par les déclarations royales de 1686 et 1690. Cette pension devait être assignée avant tout sur la dîme à Dieu qui était essentiellement curiale ; mais comme cette dîme n'aurait pas été suffisante pour produire les 300 livres, Favière se proposait de l'abandonner aux autres codécimateurs et voulait les obliger à fournir le montant de la pension. Le prieur, par contre, prétendait retenir pour lui seul les terres et corvées de charrue, les dîmes de Verfontaine et

---

1. Elle possédait 6 ouvrées 1/2 de vignes et 19 quartes de terres, et rapportait 79 livres. On y devait dire douze basses messes annuellement.

2. Elle possédait en cens et en dîmes un revenu de 78 livres 13 sols 4 deniers.

3. En mai 1750, Claude-Antoine Favière sollicite du roi le titre de chevalier. Arch. Haute-Saône, C 77.

4. Arch. Haute-Saône, B 1771, cotes 192 à 197.

autres redevances de cette seigneurie, les prés, vignes et droits d'usage dans la forêt d'Autrey. Il reconnaissait, cependant, devoir le logement au vicaire perpétuel, ainsi que la dîme d'agneau et de laine. Mais il entendait se réserver, comme droit honorifique, de célébrer les fêtes principales de l'année et percevoir les oblations de ces jours [1].

Cette combinaison diminuait le moins possible les revenus du prieuré et faisait retomber la charge du vicaire perpétuel sur les décimateurs. C'était habile, et juste en apparence.

Philibert-Joseph Favière nomma son oncle vicaire perpétuel, par un acte du 15 août 1720, et en sollicita l'approbation de Monseigneur l'évêque de Langres et de l'abbé de Saint-Etienne. Mais l'abbé Claude Bouhier, agissant tant comme vicaire général de l'évêque de Langres et archidiacre de Dijon que comme vicaire de l'abbé de Saint-Etienne, refusa de donner l'institution de vicaire perpétuel à Paul-Bernard Favière, par actes datés des 19 et 24 août 1720.

Il fondait son opposition sur ce que le bénéfice d'Autrey était un prieuré-cure ; que le prieur ne pouvait être pourvu de ce bénéfice que s'il était prêtre ou en âge de pouvoir l'être dans l'année ; que la cure était tellement unie au prieuré, que l'un ne puisse être sans l'autre, et que le prieur ne pouvait y nommer un vicaire amovible, encore moins perpétuel, mais que ce droit n'appartenait qu'à l'abbé de Saint-Etienne qui nommait aussi à la cure de Poyans. Or Philibert-Joseph Favière n'était pas en âge requis pour le posséder et, d'autre part, Paul-Bernard, ancien prieur, qui le lui a résigné en cour de Rome, ne pouvait plus faire aucunes fonctions curiales, puisque son neveu avait pris possession du bénéfice et que la cure comme le prieuré étaient tous deux vacants. C'est pourquoi le bénéfice étant tombé en donatie, il y avait nommé Augustin de Champrenaud.

Mais Favière invoqua, en faveur de la validité de sa nomination, les précédents depuis plus d'un siècle. Il dit qu'il avait nommé un vicaire perpétuel pour se conformer aux canons et aux déclarations du roi.

En conséquence, il fit appel, comme d'abus, du refus de l'abbé Bouhier, attendu que ses bulles avaient été dûment

1. Arch. Haute-Saône, G 105.

fulminées, enregistrées en Parlement, et que ce dernier lui avait permis de prendre possession, à charge de faire convenablement desservir le bénéfice indivis. Le possédant depuis cinq ans, il pouvait être établi dans l'exercice de ses droits. Le bénéfice ayant été desservi de temps immémorial par des vicaires amovibles, il a pu en établir un perpétuel. L'abbé de Saint-Etienne n'ayant pas pourvu au bénéfice depuis 1509, après la mort d'Etienne Brocard, chanoine régulier (ce qui est faux comme on l'a vu ci-devant, p. 541), il ne pouvait disputer au pape la possession d'un pouvoir que celui-ci exerçait depuis lors, car après la mort de Brocard, le pape avait commendaté les deux de la Tour, puis Marc Monnot, le seul qui ait résidé à Autrey comme Bernard Favière, puis Jean Rondot (Oudot), pourvu en 1604, auquel Philibert Prévost, religieux de Saint-Etienne, avait disputé le prieuré, Claude Outhenin, pourvu en 1606, Henri Outhenin (?), Jacques Outhenin, son frère, pourvu en 1639, et enfin Bernard Favière, en 1668, qui firent tous desservir la cure par des vicaires amovibles approuvés par Monseigneur l'évêque de Langres, comme fit Favière de 1669 à 1676, puis son neveu de 1714 à 1720. Le prieuré a donc toujours été tenu en commende par des clercs séculiers ou des prêtres qui possédaient d'autres bénéfices incompatibles, s'il en fut, avec Autrey. La cure primitive de ce lieu a toujours été donnée en commende sans obligation de résider [1], ce qui dénote que les prieurs ne devaient pas desservir la cure, mais qu'ils étaient seulement tenus, en qualité de curés primitifs, de la desservir comme ils le faisaient, par des vicaires amovibles. Et ils suivaient en cela l'exemple même des précédents prieurs chanoines réguliers de Saint-Etienne, agissant en vertu de la bulle du pape Nicolas IV qui les y autorisait. Favière cite comme preuve un acte capitulaire du 15 juillet 1580, où l'on voit figurer dans l'assemblée des religieux de l'abbaye, réunis pour la nomination d'un prieur claustral, les prieurs d'Ahuy, Marsannay et Mirebeau, ce dernier étant en même temps infirmier de l'abbaye, charge qu'il n'aurait pu exercer s'il avait dû résider en son prieuré.

Philibert Prévost, prieur d'Ahuy, s'était fait nommer, en 1604, par son abbé, André Frémiot, au prieuré d'Autrey, contre Jean Oudot, commendataire. Il fut débouté de sa prétention, et l'abbé Frémiot, par un traité fait en 1608 avec Claude Outhenin, renonça au droit qu'il avait prétendu d'envoyer un religieux de son abbaye au prieuré d'Autrey, Claude Outhenin consentant

1. On a vu, p. 552, que cette obligation n'a été supprimée en réalité qu'à la nomination de Jacques Outhenin II, en 1639.

seulement à le recevoir en lui donnant une pension, comme vicaire desservant la cure et non comme prébendier de l'abbaye. C'était donc sans fondement que l'abbé Bouhier prétendait aujourd'hui nommer au prieuré, puisque son prédécesseur avait reconnu autrefois le commendataire Claude Outhenin, et qu'il prétendait que le prieur n'avait pas le droit de nommer vicaires amovibles ou perpétuels.

Si l'on objecte que le prieuré d'Autrey est un prieuré simple, comme celui de Tillechâteau, dépendant de la même abbaye, et que le prieur ne peut nommer à la cure, Favière répond que si le prieuré de Tillechâteau a été désuni de la cure, il n'en est pas de même à Autrey où les prieurs ont toujours été curés, où ils ont toujours nommé des vicaires approuvés par l'évêque de Langres. C'est en conséquence de ce droit que Philibert-Joseph Favière, reconnaissant qu'il est plus conforme aux canons de nommer un vicaire perpétuel en place des amovibles, et, ne pouvant desservir la cure d'Autrey par lui-même, avait nommé son oncle et, pour ne déroger en rien aux droits du seigneur abbé de Saint-Etienne, lui avait adressé la présentation qu'il a faite au seigneur évêque de Langres. C'est à tort que l'abbé Bouhier l'a refusée pour raison d'incapacité dans la personne présentée [1]. Ce défaut n'a cependant pour cause ni le manque de science, ni les mœurs peu régulières du postulant ; grâce à Dieu, on ne peut rien lui reprocher de ce côté-là, et la desserte qu'il a fait de cette cure pendant 42 années à la satisfaction de ses supérieurs et avec l'approbation des paroissiens, démontre assez, quand l'abbé Bouhier ne s'en serait pas expliqué, que son refus n'est pas fondé sur ces motifs. Il s'agit donc uniquement de la validité du titre, du droit de nomination ; et ce refus est abusif.

Sur la requête de Paul-Bernard Favière, un arrêt rendu en la Cour du Parlement de Besançon, le 23 janvier 1721, le reçut appellant comme d'abus de l'acte de refus d'institution canonique du 24 août 1720.

Mais, sur l'assignation qui lui fut faite en conséquence de cet arrêt, Claude Bouhier obtint un jugement de la Cour de Dijon, en date du 24 mars 1721, qui le reçut appellant de l'arrêt de Besançon comme de distraction de ressort, ordonnant que les parties viendraient plaider à Dijon,

---

1. Mémoire concernant le prieuré d'Autrey : Arch. Haute-Saône, G 105.

déchargeant Claude Bouhier de l'assignation au Parlement de Besançon, lui défendant d'y comparaître, et au sieur Favière de s'en servir, ni faire aucunes poursuites pour le fait dont est question, ailleurs qu'en la Cour de Dijon, à peine de nullité et de tous dépens. Cet arrêt devant être signifié à Bernard Favière, Claude Bouhier en demanda l'autorisation au lieutenant général du bailliage de Gray qui le renvoya, le 16 mai 1721, au Parlement de Besançon pour avoir cette permission [1].

Les Favière avaient trop intérêt à ce que la procédure restât engagée par-devant la Cour de Besançon, où ils avaient des attaches familiales, pour ne pas tout mettre en œuvre dans ce but.

M. de Champrenaud ayant consulté M. d'Orival, avocat à Besançon, celui-ci répondit, le 17 septembre 1720, qu'il était, à son avis, dangereux d'attaquer les bulles obtenues par Favière.

Le comté de Bourgogne étant un pays d'obédience, ajoutait-il, on doit suivre le concordat fait entre le souverain et le pape Léon X, par lequel il est dit que le pape seul nommera aux prieurés qui n'ont pas de conventualité ; c'est donc au pape seul qu'il appartient de pourvoir à celui d'Autrey, malgré que la cure lui ait été annexée depuis quelques siècles. En outre, il y a prescription, puisque le pape nomme depuis 1550 sans que les abbés de Saint-Etienne y aient mis obstacle [2].

Augustin de Champrenaud, ne se sentant pas de taille à lutter, démissionna. Claude Bouhier lui substitua, le 18 septembre 1721, Louis Simon, aussi prêtre du diocèse de Langres et ancien curé de Bressey, qui fut envoyé en possession par arrêt du Parlement de Besançon du 6 mars 1722 [3].

Pendant ce temps, Bernard Favière écrivait (9 novembre 1721) à M. Fabarel, chantre du chapitre de Saint-Etienne et promoteur à Dijon, pour lui faire connaître comment le bénéfice

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. *Ibid.*
3. Arch. Haute-Saône, G 106.

d'Autrey était tenu. Son neveu, en qualité de prieur et curé primitif, l'avait nommé son vicaire perpétuel, mais M. Bouhier avait refusé l'institution, prétendant que son neveu était incapable de posséder ce bénéfice. Celui-ci avait alors nommé son oncle vicaire amovible pour la desserte de la paroisse d'Autrey. Mais en raison de ses infirmités, Bernard Favière avait continué le sieur Etienne Paillard, desservant à Autrey depuis six ou sept ans, en vertu d'une approbation de Monsieur l'abbé, et depuis avait nommé, pour lui succéder, le sieur Chevillet, le sieur Perchot et le sieur Guiot, qui avaient successivement desservi jusqu'en septembre dernier, après quoi il avait nommé nouvellement, le 2 novembre 1721, François Cordival, prêtre du diocèse de Langres, originaire de Sacquenay [1].

Le 9 mars 1722, Louis Simon prit possession du prieuré d'Autrey, avec le cérémonial habituel. Procès-verbal en fut dressé par J.-B. Raillard, notaire à Champlitte, en présence de Claude Sacquenay, charron, et de Jean Clerc, valet domestique, tous deux demeurant à Autrey. Mais Bernard Favière y fit opposition tant en son nom qu'en celui de Joseph-Philibert Favière, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, prieur actuel [2].

Ils protestèrent tous deux de la nullité et inutilité de la prise de possession du sieur Simon et intentèrent une instance contre ce dernier, au bailliage de Gray.

Mais Paul-Bernard Favière étant décédé en mai 1723, Louis Simon, par surabondance, sollicita et obtint du Parlement de Besançon un nouvel arrêt d'envoi en possession en date du 15 juin 1723. Toutefois, la sentence du bailliage de Gray, rendue le 20 juillet 1723, le déclara non recevable en sa demande d'être maintenu en possession de la cure d'Autrey, des droits et revenus en dépendant, et le condamna aux dépens [3].

La question de la nomination de Bernard Favière comme vicaire perpétuel devenait d'ailleurs caduque par sa mort. La procédure prit alors une autre forme.

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. *Ibid.*
3. Arch. Haute-Saône, B 1771, cote 364.

Si la mise en commende du prieuré d'Autrey avait pu se faire et avait même eu son utilité pour la conservation du bénéfice au milieu de l'anarchie et des malheurs des guerres, maintenant que la paix et la prospérité étaient revenus, il était préférable que ce prieuré-cure revînt sous la dépendance et la juridiction de ses premiers patrons, l'abbaye de Saint-Etienne et l'évêché de Langres. Et ce retour devait être rendu plus facile par la réunion des deux juridictions entre les mains du nouvel évêque de Dijon, Jean Bouhier. C'est à quoi ce dernier s'employa ; malheureusement le procès s'envenima, et la lutte devint si aiguë, qu'elle se poursuivit jusque dans le sanctuaire, sans souci du scandale causé aux paroissiens.

Au temps où Bernard Favière détenait le prieuré, l'abbé Fyot avait approuvé la nomination de plusieurs vicaires, les nommés Bourgoin, le 9 décembre 1699, Picard, le 6 octobre 1702, Paillard Pierre et Etienne, qui exercèrent en 1706 et 1711, Lécrivain, le 21 février 1721. De même, Philibert Favière s'était adjoint des vicaires, parmi lesquels nous trouvons François Cordival en 1725 et Eléonor Narthey de 1733 à 1751 [1].

Philibert Favière et son vicaire Eléonor Narthey avaient reçu les pouvoirs nécessaires et les approbations de l'évêque de Langres ; mais l'évêque de Dijon, dans le diocèse duquel la paroisse d'Autrey avait été transférée en 1731, fit publier une ordonnance, en date du 14 novembre 1731, par laquelle il révoquait pour le 1er janvier 1732, généralement toutes les paroisses accordées par l'évêque de Langres dans la partie de son diocèse qu'on en avait démembré pour former celui de Dijon. Favière et son vicaire se rendirent à Dijon au mois de décembre 1731 et se présentèrent à l'évêque pour lui communiquer les pouvoirs qu'ils avaient reçus de l'évêque de Langres. En suite de cette visite, Philibert Favière présenta requêtes le 19 décembre 1731, à Mgr Jean Bouhier, disant qu'il avait été pourvu du prieuré d'Autrey avec l'approbation de Monseigneur l'évêque duc de Langres, pour prêcher, confesser et même absoudre des cas réservés. Qu'il avait présenté quinze jours auparavant, en conséquence du mandement de Monseigneur, ses approbations et celles de son vicaire, M. Eléonor Narthey,

1. Arch. Haute-Saône, G 106, B 1771, cote 152. — Archives communales d'Autrey, registres de catholicité.

et qu'il en demandait le renouvellement. Une ordonnance épiscopale intervint sur cette requête, intimant au sieur Favière de présenter ses bulles et autres titres [1].

Après examen, l'évêque de Dijon déclara qu'il n'estimait pas ces titres légitimes et ne répondit pas autrement à leur demande. Il révoqua du reste leurs pouvoirs le 29 janvier 1732 et, pour que la paroisse ne demeurât pas sans prêtre, il nomma le sieur Devaut Claude-Antoine, prêtre, natif de Gray, diocèse de Besançon, pour faire les fonctions curiales sous le bon vouloir de MM. les grands vicaires de Besançon, dans l'étendue de la paroisse d'Autrey, et lui assigna la rétribution de 400 livres annuellement à prendre sur les revenus de la dite cure; enjoignant au sieur Raillard, chanoine de la collégiale de Champlitte, promoteur de l'officialité de Dijon établie à Champlitte, de faire publication de cette ordonnance au prône de l'église paroissiale d'Autrey. Contre quoi Philibert Favière fit ses protestations le 18 février 1732 [2].

Devaut n'avait été envoyé à Autrey que comme desservant [3]. Il y resta en cette qualité jusqu'au commencement de 1743, où il fut nommé à la cure d'Arc. Son installation ne se fit pas sans de grandes difficultés. Il nous a laissé un long mémoire de toutes les tracasseries auxquelles il fut en butte de la part de Philibert Favière et de son vicaire Narthey pendant la première année de son exercice 1732. D'après ce récit, où le comique le dispute à l'odieux et qui rappelle le *Lutrin* de Boileau, on commence par lui défendre de célébrer à l'église, lui et les prêtres qu'il envoie pour le remplacer; on l'envoie célébrer aux champs; on le traite de fripon, de faussaire, de simoniaque; on le chansonne. On lui refuse les clefs de la sacristie, on s'empare du calice, des registres, du tableau des fondations, du linge d'église, même pour la visite de l'archidiacre. Il est obligé de se faire accompagner d'un huissier pour faire valoir ses droits. La dispute se poursuit jusqu'au chevet des malades, et pour les administrer, on va chercher le frère de Favière, moine à Aumônières. On envoie à Poyans les femmes venues pour leurs relevailles. Quand le desservant fait sonner les offices, Favière et son vicaire viennent sonner leur messe pour jeter le trouble dans la paroisse. On s'empare violemment, au milieu de l'église, du pain d'offerte; on remplace arbitrai-

1. Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.
3. Prêtre chargé provisoirement, par son évêque, de desservir une paroisse vacante par la mort ou l'interdit du titulaire (Droit canon).

rement par deux messes basses, les offices des fondations. On soustrait au desservant les feuilles de publication des bans de mariage et la liste des défunts recommandés au prône. Quand il présente l'eau bénite au prieur, celui-ci lui arrache le goupillon et le lui rejette, s'empare de la place du célébrant et pour l'empêcher de s'asseoir place son bonnet sur un siège et son bréviaire sur l'autre. Les fabriciens séduits, s'associent à ces démonstrations. On interdit aux marguilliers de sonner la Passion ; le maître d'école se refuse à servir la messe du desservant et à envoyer ses écoliers, il refuse de l'accompagner au Fahy pour la fête patronale du lieu. Les valets du prieur insultent le desservant jusqu'au confessionnal [1].

On rédigea aussi contre Favière un mémoire sur les faits par lesquels le prieuré-cure d'Autrey est parvenu à la famille Favière et sur leur conduite dans le bénéfice. Si ce mémoire contient dans les reproches qu'on fait à cette conduite, autant d'inexactitudes que dans les faits historiques, il ne mérite pas grande créance.

On y fait, de Marc Monnot, le dernier des religieux de Saint-Etienne ; on cite comme vestiges de l'établissement de ces religieux, les formes (ou sièges) placées dans le chœur de l'église d'Autrey et la chapelle que Claude, sire de Vergy, seigneur d'Autrey, leur avait fait bâtir dans son château et qui subsistait encore. — On fait, d'Outhenin, curé de Jonvelle, le successeur immédiat de Marc Monnot, et on rappelle qu'il fit du prieuré un bénéfice simple, favorisé qu'il était par l'éloignement des évêques de Langres, le changement de province et même de royaume ; et s'il n'y eut que Chassignole pour s'y opposer, celui-ci fut, à propos, tué par le comte de Marmier. — On prétend qu'Outhenin ferma, par les largesses, la bouche de ceux qui auraient pu s'opposer à ses desseins, qu'il résigna à un Favière, son neveu, que celui-ci dont l'esprit était un peu faible, résigna, sous certaines conditions tacites, à Paul-Bernard Favière qui ne donna à son oncle pour récompense qu'une petite maison, d'où on ne le vit plus sortir. — On renouvelle les accusations formulées par le seigneur d'Autrey, en 1690, contre Bernard Favière, et l'on prétend que si alors le monitoire n'a pas abouti contre lui, c'est parce que les témoins étaient corruptibles. On l'accuse de s'être entouré de vicaires, gens

1. Arch. Haute-Saône, G 106.

comme lui de mauvaise foi, débauchés, qui le servirent comme il voulut. On fait du titre de protonotaire apostolique qu'il avait, une charge de notaire qu'il acquit pour mieux voler et séduire le paysan C'est ainsi que les Favière jouissent à Autrey d'une demi-douzaine de maisons et de bien des héritages dont ils auraient de la peine à prouver la légitime acquisition. — Après avoir voulu résigner son bénéfice en faveur d'un premier neveu qui se fit chartreux, Bernard le transmit à un autre neveu, Philibert-Joseph Favière, dont on fait le portrait peu flatteur, que nous avons reproduit ci-devant[1].

Celui-ci s'est signalé dès le commencement de son règne par l'usurpation de tous les titres de l'église et de la paroisse d'Autrey. Maintenant, pour mieux éteindre le nom de curé d'Autrey, il confisque tous les papiers qui pourraient donner quelque connaissance de ce bénéfice. Il prétend que tous les legs ont été faits au prieur, et jamais à la cure. Il fait gager un homme du Fahy qui n'a pas voulu lui remettre le testament d'un nommé Jean Cariot, portant fondation à la chapelle du Fahy. Il fait exploiter en coupe blanche un bois dépendant de la seigneurie de Verfontaine dont on prétend qu'il a tiré jusqu'à 12.000 livres. Les habitants de ce village n'ont pu parvenir à lui faire restituer une somme de 600 livres, moyennant laquelle son oncle Bernard Favière s'était engagé à rebâtir la chapelle de Verfontaine et ils n'ont obtenu qu'une croix de pierre au pied de laquelle sont les armes du sieur Favière. Celui-ci leur soutient facétieusement que leurs prières seraient meilleures au pied de cette croix que dans une chapelle où, ayant leurs commodités, ils penseraient plutôt à y parler qu'à prier[2].

Philibert Favière ayant interjeté appel comme d'abus contre les ordonnances de l'évêque, de Dijon, des 29 janvier et 5 février 1731, les avocats au siège de Paris, consultés, déclarèrent, le 6 mai 1733, qu'ils ne trouvaient aucun abus dans ces deux ordonnances.

L'évêque a toujours droit d'ordonner aux possesseurs d'un bénéfice de lui présenter leurs titres, afin d'en vérifier la valeur canonique. Peu importe que le prieuré d'Autrey soit prieuré simple ou bénéfice-cure, le prieur ne peut faire aucunes fonctions curiales sans le visa de son évêque, et ne peut, sous aucun

1. V. *supra*, p. 566.
2. Arch Haute-Saône, G 106

prétexte, exiger son approbation. Tous les moyens d'abus invoqués par Favière ne sont qu'un renversement monstrueux des règles les plus inviolables des dispositions canoniques, de la discipline ecclésiastique et des maximes les plus inviolables du royaume [1].

En effet, un arrêt rendu au Parlement de Besançon, le 16 août 1734, déclara qu'il n'y avait point abus dans la révocation des pouvoirs du sieur Favière de la part de l'évêque de Dijon et ordonna que le sieur Devaut continuerait de percevoir les revenus fixes et casuels de la cure d'Autrey, jusqu'à concurrence de 400 livres [2].

Il est probable que Philibert Favière fit appel de cet arrêt et que la procédure qui suivit traîna en longueur, laissant les choses en suspens.

Il existe aussi aux archives de la Côte-d'Or [3], une pétition sans date dans laquelle les habitants d'Autrey se plaignent à l'évêque de Dijon des exactions des sieurs Favière et Narthey. Le premier se disant prieur et non curé, dit n'avoir au contraire aucune charge d'âme et desservir la paroisse avec son vicaire Narthey par pure charité. Ils font payer très cher les droits de sépulture et de mariage. Le prieur se fait apporter les corps des défunts dans une maison attenante au cimetière d'Autrey au lieu de faire la levée à leur domicile. Le vicaire Narthey est un homme très intéressé qui négocie en toute sorte de bétail, en grains, vin, toile, fil. Il tient les amodiations des dîmes, achète les grains et raisins pendants par racine. On le voit moissonner et lier les gerbes, et il n'a pas rougi pour se faire payer les honoraires curiaux, de prendre les mouches à miel, les chèvres, les moutons, même les habits et outils des plus pauvres. D'autre part, les habitants ayant élu Jean-Baptiste Devaut pour fabricien, celui-ci s'était aperçu qu'il y avait plusieurs contrats de rentes de la fabrique perdus, et que les papiers avaient disparu des archives de la sacristie. On a appris qu'ils étaient dans la maison du prieur. Celui-ci ne rend aucun compte des deniers de la confrérie de Saint-Didier.

1. Mémoire imprimé : Arch. Côte-d'Or, G 26.
2. Arch. Haute-Saône, G 106, et Arch. Côte-d'Or, G 27.
3. G 19.

L'évêque de Dijon, Jean Bouhier, vint faire visite à la paroisse d'Autrey le 29 août 1742 et rendit à la suite diverses ordonnances sur sa desserte.

Mais le 4 septembre suivant, le fabricien Devaut prévient l'évêque que la messe de paroisse a été célébrée par le vicaire Narthey et qu'il n'a fait aucune publication des ordonnances de Monseigneur. Le prieur était absent et n'a pas voulu donner copie des actes de fondations comme Monseigneur l'avait ordonné. Devaut envoie ceux de Poyans, Feurg et Nantilly. Il envoie également le relevé de la distance entre Autrey et les lieux qui dépendent de la paroisse avec le détail des feux et des habitants. Il ajoute que le prieur se moque de tout ce dont on le menace et qu'on aurait garde d'entreprendre, et qu'il veut vivre dans son bénéfice comme par le passé[1].

D'un autre côté, l'évêque ayant ordonné certaines réparations, le prieur Favière écrivit, le 16 février 1743, au secrétaire de l'évêché pour lui demander un extrait du procès-verbal de la visite de Monseigneur, nécessaire pour obtenir la permission de vendre un canton de bois de réserve dont le prix était destiné à payer ces réparations[2]. Nous verrons plus loin en quoi elles consistaient.

Le desservant Antoine Devaut ayant été nommé à la cure d'Arc, l'évêque de Dijon le remplaça (13 avril 1743) par Jean-Claude Jarrot, auquel il adjoignit comme vicaire, Charles-André Loreau. Philibert Favière et son vicaire Narthey opposèrent à ceux-ci les mêmes résistances qu'à Antoine Devaut.

En même temps qu'il nommait les sieurs Jarrot et Loreau à la desserte de la paroisse d'Autrey, l'évêque de Dijon révoquait expressément Philibert Favière de ses pouvoirs pour cette desserte, avec injonction, sous peine d'interdiction *ipso facto*, de leur laisser le libre usage des linges, ornements et autres meubles appartenant à la paroisse, nécessaires pour leur desserte, et de leur remettre, sur leur récépissé, les registres de la paroisse tant anciens que modernes.

Favière ayant refusé de satisfaire à cette ordonnance, l'évêque

1. Arch Côte-d'Or, G. 26.
2. *Ibid.*

donna commission, le 10 juillet 1743, au sieur Laurent Dard, prêtre, de se transporter sur les lieux, pour acquérir le refus de Favière et en dresser procès-verbal, ledit Favière présent ou appelé [1]. En même temps, une sentence rendue au bailliage de Gray, le 14 juillet 1743, appointa les parties et par provision, condamna Favière à payer sur les revenus de la cure d'Autrey aux desservants Jarrot et Loreau, à chacun d'eux annuellement la somme de 225 livres pour leurs honoraires de desserte, à compter du jour qu'ils l'ont commencée, le 16 avril 1743 ; elle ordonna de plus qu'ils jouiraient du casuel extraordinaire tant qu'ils auraient la desserte de la paroisse [2].

Le procès-verbal dressé par Laurent Dard par défaut contre Favière, le 31 juillet 1743, lui fut signifié le 17-26 août [3], avec une ordonnance de l'évêque, du 9 août, en forme de monitoire contenant injonction à Favière de satisfaire à l'ordonnance du 13 avril précédent [4].

Le 3 septembre, M. Courtois de Quincey, premier archidiacre du diocèse et vicaire général, vint à son tour visiter l'église d'Autrey. Par son procès-verbal il est encore acquis que le sieur Favière continuait de retenir la plus grande partie des linges et ornements et les anciens registres de la paroisse.

Aussi, quelques mois plus tard, Claude Bouhier, nouvel évêque de Dijon depuis le 16 décembre 1743, « considérant que l'enlèvement que Favière a fait des linges et ornements, et son affectation d'en interdire l'usage aux desservants, est une entreprise injuste, et que d'ailleurs il s'est rendu coupable de la désobéissance la plus formelle et la plus inexcusable aux ordonnances de son prédécesseur évêque et aux monitoires canoniques qu'il a eu la charité de lui faire réitérer; qu'il ne s'est pas fait scrupule de continuer les fonctions sacerdotales malgré l'interdiction *ipso facto* prononcée par l'ordonnance du 13 avril 1743 et de célébrer la sainte messe avant celle de la paroisse... ; qu'il foule aux pieds sans ménagements et avec une criminelle persévérance les règles les plus sacrées du devoir et de la subordination..., désirant néanmoins donner au dit Favière des marques de son indulgence, épuiser à son égard les voies de douceur, et lui faciliter le moyen de rentrer en lui-même », décide qu'à la diligence du promoteur diocésain, une nouvelle ordonnance lui sera signifiée pour lui servir de dernière

1. Arch. Côte-d'Or, G 19.
2. Arch. Haute-Saône, B 1374.
3. *Id.*, B 1771, cote 341.
4. Arch. Côte-d'Or, G 19.

monition, lui enjoignant de nouveau, sous peine d'interdit *a divinis*, de laisser aux prêtres préposés à la desserte de la paroisse d'Autrey, l'usage libre des vases sacrés, linges et ornements appartenant à cette paroisse ; dans le cas où le dit Favière ne satisferait à cette ordonnance dans la huitaine, il serait prononcé contre lui un décret épiscopal d'interdiction, sans préjudice des autres avis et moyens de droit[1].

De leur côté, les sieurs Loreau et Jarrot s'étaient pourvus au bailliage de Gray pour se faire payer leurs honoraires en vertu de l'arrêt du 24 juillet et avaient obtenu barres sur certaines créances dues à Favière, par exploits du 2 décembre 1743[2]. Un arrêt du même bailliage, daté du 24 février 1744, prononça l'exécution des saisies, mais Favière se porta appelant des deux sentences du bailliage de Gray, au Parlement de Besançon[3].

André Loreau, nommé curé de Neuvelle, fut remplacé le 5 février 1745 par Pierre-Joseph Barrey ; or, dès le 31 janvier, Jarrot écrit au promoteur diocésain en lui envoyant une nouvelle opposition de Favière que « M. Barrey lui est allé demander son amitié et qu'il n'en a reçu pour toute réponse qu'il n'aurait jamais pour luy que de l'aversion[4] ». Par un acte du même 31 janvier 1755, Philibert Favière s'opposait à toutes fonctions que le sieur Barrey a faites ou prétendait faire dans l'église d'Autrey et autres lieux dépendant du prieuré, avant qu'il lui ait fait conster de sa qualité de prêtre et des titres en vertu desquels il prétendait faire fonction en la dite paroisse sans avoir été commis, nommé ni présenté par le dit seigneur Prieur ou sans son consentement[5].

Philibert Favière mourut le 5 juin 1746 sans que les litiges en cours eussent été réglés. Les vicaires d'Autrey, Claude Jarrot, André Loreau et Pierre-Joseph Barrey réclamèrent à la succession ce qui leur était dû pour la desserte de la paroisse, les deux premiers depuis le 13 avril 1743, le dernier depuis le 5 février 1745, dates de leur nomination par l'évêque de Dijon[6].

---

1. Arch. Côte-d'Or, G 19.
2. Arch. Haute-Saône, B 1374.
3. Arch. Côte-d'Or, G 26, lettre du 24 mars 1744 de Lobereau au promoteur diocésain.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6 Arch. Haute-Saône, B 1767.

Quant aux fabriciens d'Autrey, ils revendiquèrent certains biens et assignaux de fondations que détenaient les Favière[1]. Entre autres prétentions, ils émirent celle de percevoir la rétribution des fondations faites au temps de leur desserte.

Ils en donnent la liste :

Jean-Baptiste Devaux, bourgeois de Gray, fabricien de l'église d'Autrey, réclame en cette qualité à la succession Favière « un viel calice qui était à la paroisse avant celuy donné par dame Anne de Bauyne ». Il demande également « les titres des fondations faites par dame Anne Trotinot, Jean Cariot, Jean Faivre, Jean Cuisenier et Pierre Bollet, lesquels titres, le dit sieur Favière, dernier mort, s'est approprié et ne les a voulu rendre, et s'en faisait payer, en recevait tous les revenus au préjudice de la fabrique à qui il faisait fournir le luminaire..., demande en outre la restitution de 72 livres qu'il a touchées au préjudice de la fabrique, pour droit de six corps inhumés en la dite église depuis 1737, sans préjudice d'autres avant..., demande le contrat de Bize à cause de la fondation dont il y est parlé..., demande un billet de 100 livres que le dit sieur Favière s'est approprié, appartenant à la dite fabrique..., demande la fondation de Jean Rabuet et sa femme..., celle de feue Barbe Choiniot[2] ».

Le procès durait encore en 1768. Le 1er mars de la dite année, le curé Beuraud envoyait une requête à l'évêché de Dijon, disant que les prieurs Favière achetaient les biens et contrats de la fabrique et ceux des fabriciens, mêlaient les terres de la fabrique avec celles du prieuré et de la cure. Il en avait fait rendre deux journaux, et avait encore à en faire rendre seize, sur lesquels on en accordait déjà huit.

A cette dernière date, il y avait encore un autre procès avec le sieur Favière de Fontenelay, héritier de Philibert-Joseph Favière, pour la répétition d'une maison proche l'église et d'un

1. Et ce n'étaient pas les seules réclamations. De son côté François Charnottet, notaire royal à Autrey, demande « de toucher la somme de 102 livres pour ses rétributions d'avoir rasé, pendant dix-sept ans, le dit sieur prieur Favière, lequel pour raison de ce ne luy a jamais rien donné .. »

2. Arch. Haute-Saône, B 1771.

verger, anciennement vigne, ainsi que de la chapelle Saint-Bernard. La maison provenait de l'hoirie de dame Barbe Choignot, qui avait légué ses biens à la fabrique à titre de fondation. Dès le 27 juillet 1766, les habitants d'Autrey, voulant en finir avec les Favière, avaient donné procuration à certains d'entre eux, au curé et aux fabriciens, pour transiger avec le sieur de Fontenelay, lui payer les réparations faites, tant dans la chapelle Saint-Bernard que dans la maison Choignot, pourvu qu'il n'en coûte rien à la communauté. A défaut des ressources des revenus de la fabrique, le tout devait être payé sur le remboursement que la communauté doit faire à la fabrique d'une somme de 300 livres, et le surplus sur le prix des retables et ornements de l'église [1].

§ 8. — *Le dix-huitième siècle : les derniers prieurs.*

Charles-François Gilbert. — En même temps qu'il désignait Joseph Barrey comme vicaire d'Autrey, l'évêque de Dijon nommait prieur, à la place de Philibert Favière, interdit (28 janvier 1745), Marie-Nicolas Chappuis, originaire d'Orgelet, né en 1713.

Chappuis fut installé le 18 février 1745. Mais à la mort de Philibert Favière, Charles-François Gilbert de Saint-Jouan, prêtre, chapelain honoraire du roi, chanoine de Besançon et censeur royal, se pourvut en cour de Rome et fut nommé prieur commendataire d'Autrey par bulles du 24 août 1746. Il entra en possession le 3 juillet 1747, tandis que Nicolas Chappuis restait prieur par provision en vertu d'arrêts prononcés en 1746 et 1748. Le procès qui devait décider lequel des deux céderait la place à l'autre se termina en faveur du chanoine Gilbert de Saint-Jouan, par un arrêt du 27 mars 1751. On retrouve Chappuis curé-doyen de Rigny en 1754 [2].

Nicolas Chappuis n'était en somme que « l'homme de paille » de l'évêque de Dijon. Aussi, lorsque celui-ci l'envoie à Paris plaider auprès du Conseil d'Etat, Chappuis lui demande-t-il des subsides. Il commence à être attaqué de la poitrine ; l'air et la nourriture

1. Arch. Côte-d'Or, G 19.
2. *Id.*, G 27.

de Paris ne lui conviennent pas. Ses frères « grondent » contre lui. Il demande un petit asile dans le diocèse. Il ne sort point de sa chambre, il est accablé de tristesse et d'ennui. Il aimerait mieux le dernier des villages où il serait tranquille, que le bruyant séjour de Paris qui lui est insupportable [1]. C'est sans doute alors qu'il fut envoyé à Rigny.

Entre temps, les querelles entre prieurs et curés continuaient, comme nous l'apprend une lettre de Claude Jarrot à l'évêché, datée du 23 janvier 1749.

Resté desservant d'Autrey, il avait demandé à M. Loreau de venir reprendre sa place. Celui-ci étant arrivé le dimanche précédent, « quantité de personnes le détournèrent autant qu'elles purent de ce dessein, et l'on est à présent persuadé que personne ne veut plus accepter cette desserte.... Le prieur, dit-il, nous désole toujours de plus en plus par ses procès et par ses empêchements qu'il met relativement aux particuliers qui nous doivent. Souventes fois, les dimanches et les fêtes, avant la grande messe, il fait tinter la sienne ; cela dérange grandement... Nous sommes plus pauvres en ornements d'église que jamais ; nous n'avons ny surplis ny bonnet, avec une seule aube, une autre déchirée et hors de service, sans purificatoire. Quelque fois le prieur nous laisse des six semaines sans nous en changer [2]. »

A la suite de l'arrêt du 27 mars 1751, l'évêque de Dijon avait décidé d'en appeler au Conseil d'Etat, pour en demander la cassation, et c'est à cet effet qu'il avait envoyé Nicolas Chappuis à Paris.

En réalité, le fond du débat n'avait pas varié : c'était toujours la véritable nature du prieuré qui était en question. Chappuis avait été nommé *tam jure ordinario quam jure devolutionis* [3] *sine alio quovis modo*, tandis que Philibert Favière avait obtenu le prieuré comme bénéfice simple qui ne requérait pas résidence personnelle. S'appuyant sur les anciens titres, les avocats, consultés par Chappuis, concluaient que le prieuré d'Autrey n'avait point été sécularisé en même temps que l'abbaye de

1. Lettre du 17 juin 1751. Arch. Haute-Saône, G 106.
2. Arch. Côte-d'Or, G 19.
3. Le *dévolut* est une impétration fondée sur l'incapacité de la personne pourvue d'un bénéfice ou sur quelque défaut dans ses titres (Droit canon).

Saint-Etienne, puisque les bulles de sécularisation de celle-ci ne faisaient aucune mention du prieuré ; que les prieurs d'Autrey n'avaient point consenti à la sécularisation ; qu'au moment où elle s'était accomplie, le bénéfice n'était plus à la collation de l'abbé, mais dépendait directement du pape qui pouvait le conférer en commende ; enfin, que la bulle d'érection de l'évêché de Dijon n'avait confirmé que la sécularisation des bénéfices sécularisés lors de celle de l'abbaye [1].

Dans sa requête au Conseil d'Etat, l'évêque de Dijon fit valoir que le prieuré avait eu charge d'âmes depuis cinq cents ans, qu'il avait fait partie autrefois du diocèse de Langres et pour lors était de celui de Dijon et à la collation particulière de l'évêque. Que celui-ci avait nommé Nicolas Chappuis, le 28 janvier 1745, par dévolut, à cause de l'incapacité de Philibert Favière, qui n'était âgé que de 17 ans, lorsqu'il obtint ses bulles pour un prieuré n'ayant point charge d'âmes et ne requérant point la résidence personnelle. La nomination du sieur Chappuis fut alors approuvée par le Parlement de Besançon qui l'envoya en possession. En même temps Chappuis assigna Favière, au bailliage de Gray, pour en obtenir restitution des biens du prieuré. Mais l'arrêt du bailliage en date du 2 juin 1745, par un artifice de procédure, donna gain de cause à Favière. C'est alors que Chappuis interjeta appel au Parlement de Besançon et que l'évêque intervint. Favière étant décédé sur ces entrefaites, l'évêque de Dijon confirma par de nouvelles provisions, en date du 7 juin 1746, la nomination de Nicolas Chappuis, sur laquelle un arrêt du Parlement de Besançon l'envoya en possession le 22 juin suivant. Mais voici que le 8 mai 1748, François Gilbert se disant pourvu en cour de Rome dans les mêmes termes que Favière, reprit l'instance en lieu et place de ce dernier et forma opposition à l'arrêt de 1746. Il s'appuyait notamment sur les jugements de 1657 et 1660 qui avaient débouté Richard Girard contre Jacques Outhenin. Un arrêt du Parlement de Besançon appointa les parties le 6 août 1748, maintenant l'arrêt de 1746 par provision. L'évêque de Dijon et Nicolas Chappuis, dans leurs moyens de procédure, s'étaient appliqués surtout à faire voir, d'un côté, que le prieuré d'Autrey n'était ni simple ni régulier, comme le supposaient les bulles de commende, mais qu'il était prieuré-cure chargé du soin des âmes et qu'il avait été sécularisé et, d'autre part, que le droit de conférer ce bénéfice appartenait au même évêque de Dijon. Ils produisirent à cet effet toutes les

1. Arch. Haute-Saône, G. 106.

pièces anciennes qui nous sont déjà connues et qui établissent que depuis 1638 seulement, par une suite d'abus, il avait cessé d'être prieuré cure ; mais ce fait ne peut servir à la prescription parce qu'il n'avait pas été paisible. L'arrêt de 1751 a été suivi d'un autre arrêt qui fait la division du bénéfice, qui jusqu'alors avait été unique, en prieuré et en vicairie perpétuelle, ce contre quoi l'évêque proteste également [1].

Nous ne connaissons pas la sentence du Conseil d'Etat [2]. Mais nous voyons que, deux ans plus tard, une autre forme de procédure avait été engagée.

Sur une supplique présentée par l'évêque de Dijon au pape Benoît XIV, il a plu à Sa Sainteté de lui octroyer une bulle, datée du 3 des nones de mars 1753, qui désigne l'évêque de Langres pour, après la vérification, parties appelées, des faits énoncés dans la bulle, éteindre et supprimer le prieuré simple Saint-Didier d'Autrey et en unir les biens et revenus au siège épiscopal de Dijon. A cette bulle sont jointes des lettres patentes du mois d'avril, par lesquelles Sa Majesté le roi en ordonne l'exécution. Les motifs d'union énoncés dans la bulle sont : 1° les procès auxquels ce prieuré peut donner lieu ; 2° la modicité des revenus de l'évêché de Dijon. Monseigneur l'évêque fait valoir quant au premier fait, que le prieuré d'Autrey ne fut pas à sa naissance, autant qu'on peut le conjecturer, un prieuré-cure, mais il ne tarda pas à le devenir. A l'égard de son revenu, il estime qu'il peut être de 600 à 700 livres par an, la portion congrue du vicaire perpétuel et les autres charges paroissiales prélevées.

Parmi les biens de ce prieuré, se trouve une prébende en vignes au village d'Ahuy, près Dijon, pareille à celle que chaque chanoine de Saint-Etienne y possède, ce qui prouve que les prieurs d'Autrey sont entrés en partage des biens de cette abbaye, ce qui doit rendre la réunion de ce prieuré encore plus favorable. Si cette réunion ne procure pas un accroissement bien considérable au temporel de l'évêché, elle ne laissera pas de lui être précieuse par la cessation des procès, et en éteignant un bénéfice qui, sans aucune utilité pour l'Eglise, serait en

1. Arch. Haute-Saône, G 106.

2. On voit dans les œuvres posthumes de d'Héricourt, t. 1, p. 96, une consultation du célèbre avocat, qui, après avoir exposé dans le plus grand détail toute cette affaire, déclare qu'il ne trouve dans l'arrêt aucun moyen de cassation.

quelque sorte héréditaire, comme il l'a été pendant longtemps. L'évêque de Langres, procédant suivant les saints canons et les ordonnances du royaume, devait, en conséquence de cette bulle, procéder à l'extinction et suppression du prieuré, faire assigner devant lui le sieur Gilbert, prieur commendataire, pour le faire consentir à cette extinction et union, et dire les causes de son refus.

La requête présentée à cet effet par l'évêque de Dijon à celui de Langres, le 24 août 1754, fut communiquée par ordonnance du 7 septembre suivant, au promoteur. Celui-ci ordonna à son tour, le 14 septembre, d'ouvrir une information, d'assigner les témoins et le sieur Gilbert. Celui-ci fit opposition.

M. Bannelier, consulté, déclara que la procédure était régulière [1]. Par contre, un autre conseil se disait persuadé que le prieuré était véritablement prieuré-cure.

L'ancienne conventualité, expliquait-il, est prescrite depuis très longtemps et ne peut être rétablie, suivant la déclaration du 6 mai 1680. Les prieurs en ont joui à ce titre pendant deux cents ans et cette possession présume l'union des deux titres de prieuré et de cure. Les provisions obtenues par deux ou trois prieurs, depuis quatre-vingts ans, comme bénéfice simple, ne peuvent changer la nature du bénéfice qui était véritablement curial. Il n'y a point eu de vicaire perpétuel pendant ce temps. Les provisions des prieurs ont été abusives sans changer le titre. Il s'en suit que le prieuré ne peut pas être actuellement érigé en pénitencerie ou en prébende théologale de la nouvelle cathédrale de Dijon. Cette union est prohibée par le concile de Trente. Si l'on pouvait trouver des preuves de l'ancienne union, l'évêque aurait le pouvoir de désunir la cure du prieuré, en observant les formalités requises. Il est probable que l'union a été faite en faveur de l'ancienne conventualité; cette cause ayant cessé, il est très canonique de procéder à la désunion par laquelle on rétablira le titre de l'ancienne cure, en lui appliquant les revenus de l'ancienne dotation [2].

Ce fut vraisemblablement à ce dernier parti qu'on se rallia. Mais Claude Bouhier étant mort le 19 juin 1755, on

1. Arch. Côte-d'Or, G 27.
2. *Id.*, G 26.

attendit que M[gr] d'Apchon, son successeur, eût pris possession de son siège.

Nous avons vu qu'en 1749, les desservants de la paroisse d'Autrey avaient renoncé à cette desserte devant les tracasseries dont ils étaient l'objet. L'évêque de Dijon, ne voulant pas laisser la paroisse sans prêtre, nomma le 15 avril 1751 pour l'administrer, Samson-François-Xavier Chassignole [1], curé de Bouhans et Nantilly, lui permit de biner dans les deux paroisses et de faire toutes fonctions sacerdotales à Autrey.

Cette combinaison ne dura pas longtemps ; les deux paroisses étaient trop importantes et leur territoire trop vaste ; la desserte était pénible. Le 30 octobre 1751, les habitants d'Autrey et le curé de Bouhans firent chacun une pétition à l'évêque de Dijon en vue d'obtenir la nomination d'un desservant résidant à Autrey [2].

D'un autre côté, à la suite de l'arrêt du 27 mars 1751, le prieur Gilbert, comme curé primitif d'Autrey, avait nommé vicaire perpétuel Marc Beuraud, prêtre vicaire à l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Madeleine de Besançon. Il l'avait présenté le 6 mai 1751 à l'évêque de Dijon qui refusa de lui donner l'institution. Après avoir été reçu appelant de ce refus comme d'abus par arrêt du Parlement de Besançon du 17 juin 1751, la cour, par un autre arrêt du 24 décembre suivant, renvoya Beuraud devant l'archevêque de Lyon, métropolitain, qui lui accorda cette institution. Un arrêt du Parlement en date du 13 mars 1752, au vu de cette institution, envoya Beuraud en possession de la cure d'Autrey et de tous les émoluments attachés à cette charge. Il semble que l'évêque de Dijon accepta cette sentence et reconnut Beuraud.

Mais l'ère des contestations n'était pas close. Chassignole voulait être payé de sa desserte.

---

1. Curé de Bouhans, de 1750 à 1764, puis prêtre familier en l'église de Gray.
2. Arch. Haute-Saône, G 106.

Il obtint du bailliage de Gray une sentence du 22 décembre 1751 qui lui permit de saisir les débiteurs du prieur Gilbert pour avoir paiement d'une somme de 200 livres pour huit mois de desserte. La saisie fut faite entre les mains de Pierre Bureau, amodiateur de partie des revenus du prieuré pour une somme annuelle de 1.025 livres, et de Jean-Baptiste Bize qui avait en son pouvoir les clefs de la cave du prieuré où il y avait environ 20 pièces de vin. La cour de Besançon, par arrêt du 12 juillet 1752, reçut Gilbert appelant de la sentence du 22 décembre 1751.

Chassignole assigna alors l'évêque de Dijon qui demanda à être renvoyé des conclusions du curé de Bouhans et à ce que Marc Beuraud fut appelé en la cause. Il se fondait sur ce que, du 15 avril 1751 à la fin de mai, Gilbert, comme curé primitif, devait incontestablement payer la desserte à l'administrateur desservant ; que, pour le reste du temps, c'était encore à Gilbert ou à Beuraud à le faire [1].

L'évêque de Dijon fit accord avec Marc Beuraud, le 27 février 1753, en sorte que ce dernier s'engagea à répondre à toutes les demandes formées par Chassignole et à prendre en main pour l'évêque.

Beuraud consentait à ce que Gilbert paie Chassignole sur la portion congrue de 1751, et celui-ci, ayant touché le casuel pendant sa desserte, en devait rendre compte. L'évêque garantissait d'ailleurs Beuraud et promettait de l'indemniser en cas d'insuccès [2].

Beuraud n'avait pas tardé d'ailleurs à être en procès avec le prieur Gilbert au sujet de son logement.

Il revendiquait la possession de la maison du prieuré. Gilbert prétendit que depuis deux cents ans aucun prieur, excepté Paul-Bernard Favière, n'avait pu desservir lui-même, mais qu'ils avaient tous joui de la maison sans contestation. Paul-Bernard Favière logeait ses vicaires hors de chez lui et payait leur logement. Il avait assigné ses paroissiens en 1678 pour avoir à l'en dédommager et, par accommodement, ceux-ci avaient consenti à donner une somme de 500 francs, suivant une transaction du 24 avril 1678.

Philibert-Joseph Favière, son successeur, ne logeait pas ses vicaires chez lui ; il avait dépensé dans la maison prieurale près

---

1. Arch. Haute-Saône, G 106.
2. Arch. Côte-d'Or, G 27.

de 1.000 écus depuis 1728 jusqu'en 1737. L'arrêt du 27 mars 1751 avait maintenu le prieur Gilbert dans la jouissance des biens et revenus du prieuré, et par conséquent dans celle de la maison qui est inséparable du prieuré.

Marc Beuraud, nommé vicaire perpétuel, ne prit possession que le 29 mars 1752 et pria Gilbert de lui donner un appartement dans la maison prieurale jusqu'à ce qu'il fut pourvu d'un logement ailleurs. Le prieur lui donna la moitié du logement qu'il s'était réservé dans le bail fait à Pierre Bureau le 27 mai 1751. Entré dans cet appartement, Marc Beuraud voulut dès lors être le propriétaire de toutes les dépendances et de la maison entière. Gilbert l'assigna au bailliage de Gray, le 14 novembre 1752, pour le faire évacuer et rendre libre, dans la huitaine, la totalité de la maison prieurale. Mais un jugement du 6 février 1754 avait donné gain de cause à Beuraud. Le prieur en appela[1].

J.-F. Langroignet. — En 1755, Gilbert mourut et fut remplacé comme prieur commendataire par Jean-François-Léonard Langroignet de Valleroy, chanoine de Besançon, seigneur prébendier de Vaux-les-Salins en 1747. Il était issu d'une notable famille parlementaire de Franche-Comté et, comme tel, ne manquait pas d'appuis au Parlement. Il continua sans doute la procédure engagée avec l'évêché de Dijon. D'un autre côté, il resta en procès avec Marc Beuraud pour la maison curiale.

Les habitants d'Autrey furent engagés dans ce dernier procès. Dans une lettre du mois de juillet 1759, il est dit que le prieur Langroignet veut exiger d'eux certains droits qui n'appartiennent qu'au seul curé. « Les habitants ne peuvent que se louer du zèle avec lequel les conduit le vicaire perpétuel actuel, le sieur Beuraud, mais, malgré toute sa bonne volonté, il ne peut satisfaire à tout à cause de l'étendue immense de la paroisse ». Les habitants peuvent obliger le prieur à entretenir deux vicaires à Autrey et ils demandent communication du règlement des droits curiaux, fait en 1445 avec Hugues Chrétiennot, et d'un accord, fait le 17 mai 1629 avec Jacques Outhenin, par lequel les habitants lui ont cédé 6 journaux de terre et l'ont libéré d'un cens d'une livre de cire qu'il devait à la fabrique, moyennant quoi il s'est chargé de célébrer une

1. Arch. Haute-Saône, G 107.

basse messe, avant la paroissiale, tous les dimanches et, de plus, d'entretenir deux vicaires [1].

Pour la question du logement du vicaire perpétuel, un arrêt provisionnel du parlement de Besançon, en date du 12 août 1754, rendu entre le prieur Gilbert d'une part et le sieur Beuraud et la communauté d'Autrey d'autre part, fixait la jouissance du vicaire perpétuel conformément au bail fait avec Pierre Bureau. Un arrêt définitif du 4 juillet 1768 condamna les parties à se conformer à celui de 1754 et Beuraud à évacuer et rendre libre au prieur les logements, écuries et autres choses dépendantes de la maison prieurale [2].

C'est alors que les habitants d'Autrey se décidèrent à transiger, en 1766, avec M. Favière de Fontenelay, pour en obtenir la maison Choignot qui, étant proche de l'église, servirait de maison curiale [3].

Marc Beuraud avait transigé avec le prieur Gilbert au sujet des droits curiaux, au moyen d'un abonnement de 150 livres que lui payait Gilbert. Il ne demanda point de vicaire et laissa le prieur jouir des fonds contestés jusqu'à sa mort. Mais lorsque Gilbert eut été remplacé par Langroignet, ce dernier commença par s'emparer de tous les fonds, pensant que le curé Beuraud se contenterait de sa portion congrue de 300 livres. Celui-ci réclama vainement les fonds provenant de fondations, et n'eut pas plus de succès lorsqu'il sollicita la nomination d'un vicaire à défaut du paiement de la somme convenue avec Gilbert. Au mois de mai 1761, Langroignet fut sommé par Beuraud de céder le tiers du revenu des corvées, parce qu'elles avaient été accordées par les paroissiens aux curés, sous condition de dire trois messes par semaine dans l'église paroissiale après les avoir fait sonner, de rendre deux petites vignes, l'une dite *du Puits*, jointe au presbytère, l'autre dite d'Ahuy, donnée à titre de fondation, de l'admettre au partage des dîmes d'agneaux et de laine, enfin de lui fournir un vicaire pour la desserte de la

1. Arch. Côte-d'Or, G 19.
2. Arch. Haute-Saône, B 873, p. 41.
3. Arch. Côte-d'Or, G 19.

paroisse. Alors le prieur Langroignet se décida à faire une transaction avec le curé Beuraud par-devant le notaire Gautherot, de Gray, le 17 octobre 1761.

Aux termes de cette transaction, les prétentions de Marc Beuraud furent limitées et fixées à la somme de 100 livres que lui payerait annuellement le prieur, moyennant quoi le curé s'obligerait à célébrer la messe paroissiale chaque dimanche, ainsi que les deux messes par semaine suivant l'arrêt du 10 novembre 1695, et que le prieur lui rétribuerait ces deux messes à raison de 12 sols chacune, à moins qu'il ne préfère les faire célébrer par un autre prêtre auquel le curé s'obligerait à fournir les ornements, le pain et le vin.

Cette transaction était tout à l'avantage du prieur. Elle fut exécutée pendant sept années ; mais, en 1768, parut la déclaration royale du mois de mai qui augmenta les portions congrues et les porta à 500 livres. Le 28 décembre, le le curé Beuraud opta pour cette portion et abandonna au prieur tout le fixe de la cure d'Autrey. Le prieur Langroignet en profita pour prétendre que les droits du curé étaient dès lors limités à la pension de 500 livres et que le traité de 1761 devait être regardé comme nul. En conséquence, il refusa de lui donner désormais les 100 livres. Le litige fut porté au bailliage de Gray qui donna gain de cause à Beuraud par une sentence du mois de septembre 1773. Langroignet interjeta appel et le procès était en cours quand il mourut, le 8 février 1775. Il fut continué par sa sœur et héritière, la demoiselle Charlotte Langroignet. Nous ne savons quelle en fut l'issue.

Dagay. — La vacance du siège épiscopal de Dijon, en 1755, avait permis à Léonard Langroignet d'occuper le prieuré sans opposition ; mais à sa mort, Mgr d'Apchon, évêque de Dijon, conféra ce prieuré à son aumônier, l'abbé Jeanret, tandis qu'un abbé Dagay [1] l'obtenait en commende

---

1. Dagay : *d'azur au chef d'or à un lion de gueules brochant sur le tout* (Suchaux, t. I, p. 197).

de la cour de Rome avec l'appui de deux ministres : le comte de Vergennes et le cardinal de Bernis. L'abbé Jeanret prit possession en vertu d'un arrêt de la grande chambre du Parlement de Paris et fit bail des revenus du prieuré en 1776, à charge de payer par le fermier la somme de 100 livres au curé Beuraud au cas où ce dernier gagnerait son procès contre la demoiselle Langroignet, et au cas où il le perdrait, il charge le même fermier de payer 200 livres pour un vicaire. L'abbé Dagay fit opposition à cette prise de possession, disant que seul le Parlement de Besançon devait connaître de cette affaire en vertu du concordat passé entre le roi et l'Eglise de Besançon, le 15 juillet 1698. Le 9 septembre 1777, on plaidait encore, et pour l'annulation de la transaction de 1761 (procès Langroignet), et pour savoir lequel des deux prieurs resterait en possession. « Je plaide au Parlement, écrit le curé Beuraud à cette date, avec les deux prieurs nommés, pour annuler une transaction que j'avais faite avec le dernier prieur... Je ne sais pas plus de nouvelles de nos prieurs que vous, je désirerais que l'on sache bientôt auquel on aura affaire. »

Il semble que le procès aboutit à une transaction, car, en 1787, le prieur commendataire payait à l'abbé Jeanret une pension de 600 livres sur les revenus du prieuré.

C.-A.-G. de Mongenet. — En 1780, nous trouvons Charles-Antoine-Gabriel de Mongenet [1], écuyer, clerc tonsuré résidant à Vesoul, en possession du prieuré d'Autrey comme prieur commendataire. Il devint plus tard chanoine de Besançon et garda le prieuré jusqu'à la Révolution [2].

Quant au curé, Marc Beuraud, il continua à exercer son ministère pastoral à Autrey avec le plus grand zèle, malgré les entraves apportées par les procès engagés avec les prieurs. Nous le verrons entreprendre, en 1767, la restauration complète de son église.

---

1. Mongenet : *de gueules au Pégase d'argent volant sur le mont Parnasse d'or* (Suchaux, t. II, p. 51)
2. Arch. Haute-Saône, B 891 et G 105, 106.

En 1775, se sentant fatigué et las de procéder avec les prieurs, il expose à l'évêché de Dijon qu'il y a vingt-trois ans qu'il dessert cette paroisse seul. Il y a plus de huit cents communiants. Il l'a trouvée dans le dernier état pour le spirituel et le temporel. Il y a 200 ans que l'on plaidait avec les prieurs pour le bénéfice : l'église était sans décoration et pour ainsi dire sans ornements, les biens de fondation confondus avec ceux du prieuré, ainsi qu'une partie de ceux de la fabrique, une jeunesse sans règles, des pères et mères ignorants, des vices à déraciner. Il a fait toutes les réparations et dépensé environ 35.000 livres au moyen d'un quart de réserve de bois vendu, des épargnes des revenus de la fabrique et des charités des paroissiens. Le clocher a été refait, l'autel orné à neuf, ainsi que les chapelles et la chaire à prêcher. Les paroissiens ont été instruits autant qu'il a été possible, les malades assistés et les procès soutenus pour retrouver les revenus des fondations. On a obtenu un arrêt du Parlement pour le bois de la cure. Le curé, las de plaider, a été enfin obligé de transiger avec le prieur, il a abandonné les revenus de fondation et a renoncé aux prétentions d'avoir un vicaire pour son temps seulement. Il y aurait encore du bien à faire dans cette paroisse que le curé actuel ne peut faire. Il faut une continuation pour les exercices de piété, pour entendre les confessions et les instructions. Le curé, dans peu, ne sera plus en état de soutenir ces fatigues. Il ne peut demander un vicaire, puisqu'il s'est désisté de cette demande ; n'ayant que la portion congrue, il ne peut en payer un. Cette paroisse, actuellement rangée, pourrait se déranger. Le curé demande une paroisse moins fatigante et propose de nommer à celle d'Autrey un jeune ecclésiastique auquel il résignera sans pension, même à ses frais. Le nouveau curé se ferait donner un vicaire par le prieur, recouvrerait au moins le revenu de 300 livres de fondations donné au prieur pour 100 livres par transaction pour la vie du curé actuel seulement [1].

D'après l'abbé Mouton, le curé Beuraud avait édité un recueil de prières, dans la préface duquel il avait fait l'historique de la paroisse.

Il existe aux archives de la Côte-d'Or un projet de visite pastorale de l'évêque de Dijon dans les doyennés de Champlitte et d'Autrey.

1. Arch. Côte-d'Or, G 19.

Nous y lisons que Monseigneur devait venir à Autrey le 25 avril 1782. Il devait dîner chez le curé « très plaisant et très bon garçon ; bonne cuisinière. L'église est belle ; il y a une orgue, il ne manque qu'un organiste ; le curé grand musicien, il divertira Monseigneur. Le soir il visiterait Bouhans, coucherait à Autrey où il y a beaucoup de bourgeois, si Monseigneur n'aime mieux retourner coucher à Theuley ». Le lendemain, il devait donner la confirmation à Autrey et y dîner. Le soir visiter Poyans et y coucher [1].

Il paraît que ce programme fut exécuté.

Bientôt la Révolution devait terminer tous les procès, balayer tous les privilèges, réformer tous les abus... et en instaurer de nouveaux... Malheureusement elle s'attaqua à la religion elle-même restée sauve jusque-là. Car si nous avons vu des ecclésiastiques indignes se disputer avec un acharnement judaïque les revenus assignés primitivement à l'entretien du culte dans la paroisse d'Autrey, nous y voyons cependant des prêtres zélés maintenir la religion, faire tous les efforts pour qu'elle y prospère, moyennant une rétribution si modique que « portion congrue » est devenue synonyme de restriction.

Marc Beuraud, curé-doyen d'Autrey, mourut dans les premiers jours de cette Révolution, le 27 décembre 1790, âgé d'environ soixante-sept ans.

Il fut enterré le lendemain au cimetière de son église, par Antoine Vuillemot, curé de Bouhans et Nantilly, assisté de Maurice-Joseph Roydet, vicaire à Nantilly, de Claude Champion, vicaire d'Autrey, de Jacques Burard, curé de Poyans, J. Jaraut, curé de Mantoche, d'Abzac, vicaire de Broye-les-Loups, Antoine, curé d'Essertenne, le corps municipal était présent.

Le procureur de la commune d'Autrey, Dubief, annonçant au syndic du district de Champlitte la mort du curé Beuraud, lui rendait témoignage en ces termes : « Nous venons de perdre notre curé, il a enfin succombé à une longue et douloureuse maladie, il a rendu le dernier soupir hier 27 à neuf heures du soir, toute la paroisse vient de l'accompagner au tombeau et de prouver par sa douleur combien elle lui était attachée [2]. »

1. Arch. Côte-d'Or, fonds Baudot, liasse 1.
2. Arch. Haute-Saône, L 637.

L'évêque de Dijon voulant maintenir Marc Beuraud dans la paroisse qu'il administrait si bien, mais reconnaissant en même temps la nécessité de le soulager dans l'exercice de son ministère, lui avait accordé un vicaire dans la personne de Jean-Claude Champion. Le procureur Dubief en dit que « jeune et actif, il est en état de desservir la paroisse, mais que pour monter ménage il aura besoin de son traitement ». C'est la raison qui le décida sans doute à prêter le serment constitutionnel. Cette cérémonie eut lieu le 2 février 1791 sous la présidence de Jean-Ponce Degange, maire d'Autrey. Les conseillers municipaux en écharpes et un détachement de la garde nationale, commandé par Charnotet cadet, ayant assisté à la bénédiction des cierges et à la procession solennelle qui précéda la messe paroissiale, le desservant Jean Champion, à l'issue de celle-ci, revêtu des ornements sacerdotaux, « afin de compléter la solennité de ce jour par l'obéissance patriotique », jura à haute et intelligible voix de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi [1].

Nous ne retrouvons plus Jean Champion à Autrey en 1796, mais il s'y trouve alors quatre anciens prêtres pensionnés par l'Etat : Maurice-Joseph Roydet, né le 21 mars 1752, ci-devant curé de Lavoncourt, que nous avions vu vicaire à Nantilly en 1790 ; Etienne Jacquinot, ci-devant curé d'Auvet, né le 28 septembre 1747 ; Jean-Baptiste Jobard [2], né le 5 mai 1733, ex-prieur de Dampierre-sur-Salon, et enfin Jean-Ponce-Valentin de Gange, ex-chapelain de la chapelle Sainte-Barbe de Lavoncourt, ex-maire d'Autrey en 1790. Né le 30 août 1719, ce dernier était fils de messire Antoine-Vespasien-François de Visset,

1. Arch. Haute-Saône, L 637.

2. Fils de Jean Jobard, marchand, à Autrey, et de Ursule Milaud. Il décéda à Autrey, le 23 décembre 1813.

seigneur de Saint-Martial et de Gange, et de dame Catherine Perthuisot [1].

---

1. Arch Haute-Saône, L 637. Voyez aussi Gousset, *Essai sur Lavancourt*, p. 97. La famille Perthuisot est originaire de Pierrecourt, elle a fourni des chanoines à Gray et des avocats au parlement. Alliance : Faitout, Patrot. Valentin Perthuisot, chanoine de l'église du château de Gray, blasonnait de. . à huit losanges de... placés 3, 2 et 3.

BULLETIN

Juin 1922

LE MONT-AFRIQUE

et l'histoire primitive de la région de Dijon.

La Bourgogne est l'un des départements les plus riches de France en archives enfouies : ces archives n'ont pas assez de chartistes. Est-ce parce que le chercheur doit se doubler d'un touriste et d'un terrassier ?... Je le crains. Mais il faut se souvenir que, durant des milliers de siècles, l'histoire, avant qu'on l'écrivît sur des parchemins, n'eut pas d'autres registres que la terre... Ainsi la terre qu'ont remuée nos ancètres a ses cachets de noblesse !

Notre région s'enorgueillit à juste titre d'Alésia, de Vertillum, du Castrum Divionense, de cent autres points de notre terroir où le curieux, l'archéologue, peuvent lire une page de l'histoire ancienne. Je suis loin d'en contester l'importance... Mais n'est-ce pas là un livre qui n'a plus guère d'inédit, un livre déjà compulsé, qu'on peut comparer avec tous ceux des auteurs anciens, dont les textes ont été tant de fois torturés dans le silence ou la fantaisie du cabinet ?... Ne connaissons-nous pas à peu près toute la vie des Romains ?... Il est plus important déjà pour nous de connaître celle des Gaulois subjugués, et davantage encore celle des Gaulois d'avant la conquête, d'avant les livres .. En ce qui me concerne, je préfère céder à cette tendance bien humaine de chercher plus d'inconnu et plus de mystère. Les pionniers qui s'enfoncent dans les solitudes de l'Afrique centrale se gardent bien de suivre les pistes déjà tracées : ils veulent voir ce que nul n'a vu, savoir ce que personne ne sait...

Point n'est besoin d'aller si loin... Nous avons à notre porte des choses qu'on n'a pas vues..., des choses qu'on ne sait pas. Les pionniers n'y sont jamais allés !... C'est là pourtant que sont enregistrés des milliers de siècles de notre histoire locale.

« En archéologie, comme en stratégie, le terrain commande »,

me disait un jour notre si sympathique confrère et ami, M. le général Duplessis.

Rien n'est plus juste. Levons les yeux vers ce Mont-Afrique, posé comme un bastion bien au-dessus de la cuvette où sont venus douillettement s'asseoir, dans la suite, les Gaulois dégénérés, les Burgondes à bout de course, et nos Ducs fastueux. Il est là, assoupi comme un grand sphynx... Depuis que l'homme a dû se mouvoir, errer, chasser, combattre, commercer, il n'a pas pu ne pas tourner autour de ce géant de calcaire, ne pas l'escalader, ne pas en faire un centre de son activité... Que l'homme vînt des marches de l'Est, par petits groupes ou dans le flot de hordes innombrables, le mont le voyait s'avancer à travers la plaine ; vers le midi, il entendait, sur le Rhône et la Saône, clapoter ses pirogues; par le nord, il le voyait venir des confins du Belgium... Il était son point de repère pour passer de la vallée de la Saône dans la vallée de la Seine ; il lui prêtait ses flancs pour nourrir ses troupeaux, pour cultiver ses céréales ; il lui offrait sur son sommet un abri contre les attaques soudaines, et une halte aux caravanes qui cheminaient sur la voie de l'étain.

Le rôle joué par le Mont-Afrique depuis l'âge de la pierre jusqu'à la conquête romaine a été prépondérant. On n'y a pas assez pris garde jusqu'ici. Le jour où, avec mes amis Bertrand et Socley, trois pygmées, nous avons résolu d'attaquer le colosse pour lui arracher son secret, nous avons senti que nous ne réussirions qu'à le mordre au talon, et qu'il faudrait un certain nombre de vies comme la nôtre pour obtenir de lui qu'il livrât ses mystères. Depuis longtemps il en abandonnait des parcelles à d'humbles et tenaces chercheurs : M. Renard, de Couchey ; MM. Aubry-Desvignes, père et fils, de Corcelles. Simples curiosités locales, semblait-il, mais qui étaient en réalité le témoignage d'une occupation continue du plateau et de ses environs par les populations primitives.

La synthèse des indications qui nous étaient ainsi fournies était pour nous une révélation. Nous nous sommes attelés à la tâche, assidue, laborieuse, pénible même quelquefois, mais combien satisfaisante par les résultats scientifiques déjà acquis, par ceux que nous pouvons sûrement escompter.

Dans son grand élan de rénovation, l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon ne saurait rester indifférente à un effort qui la touche de si près. Les obligations qui nous attachent pour l'instant au Comité des travaux historiques ne sauraient être un obstacle à ce que l'Académie et la Commission des antiquités soient mises en temps opportun au courant des travaux que nous effectuons. Il est d'ailleurs facile de s'entendre

à ce sujet et, loin de créer des compétitions, nous pensons qu'il y aurait intérêt à élargir le cadre, à étendre l'aire des recherches. Il est beaucoup moins besoin d'argent que de bonnes volontés ; moins besoin d'ouvriers que de chercheurs convaincus et tenaces.

Non seulement le Mont-Afrique lui-même, mais tous ses abords révèlent des traces d'occupation primitive ; autrement dit, la superficie considérable qu'il est nécessaire d'étudier ne peut l'être efficacement que par une division du travail, en plusieurs secteurs dévolus à autant de groupes d'investigation.

Chacun de ces groupes devrait faire ce que nous-mêmes avons fait au préalable pour le versant est du massif, comprenant le camp de César et la partie située entre Corcelles et le chemin de Couchey à Flavignerot : reconnaître avec précision la topographie du terrain, les chemins, les sentiers, les sources, les grottes, les murées, les retranchements, les tumulus, les stations néolithiques, les villas gallo-romaines, les vestiges de l'occupation barbare. Il y aurait lieu de se renseigner sur les découvertes anciennes, de se faire signaler les points les plus intéressants et de contrôler l'exactitude des renseignements. C'est seulement après ce minutieux travail de défrichement archéologique, capable de durer un an ou deux, que des fouilles méthodiques pourraient être commencées.

Le plateau nord n'a pas encore été exploré, pas plus que la pointe sud dominant Flavignerot, que le Mont-de-Siège, les environs du village de Clémencey, etc. Notre regretté confrère Paul Jobard n'a pas étudié à fond le plan de Suzan, Notre-Dame d'Etang, encore que les indications qu'il a données et les fouilles qu'il a faites à Fleurey-sur-Ouche aient la plus grande importance pour l'étude de tout le massif. Il faudra, d'autre part, attendre une nouvelle exploitation forestière pour lever un plan exact des vestiges archéologiques semés à profusion à la surface du camp de César, sous forme de murées, de fonds de cabanes, etc., etc.

Il est facile de voir par là quels seraient les résultats de ces efforts parallèles qui viendraient à un moment donné se coordonner entre les mains de l'Académie de Dijon et lui apporter les matériaux d'un premier monument historique, incomplet certes, mais appelé à rester la base et le pivot de travaux postérieurs.

On verrait alors à quel point le Mont-Afrique est la clé de toute l'histoire primitive de la région, de Dijon principalement, — le premier mort de la naissance du second, — comment l'un est dérivé de l'autre, comment ils sont liés à la fois par les besoins et par la tradition.

Tel est le projet sommaire que je crois devoir soumettre à l'Académie. Il ne faudra pas s'attendre à remplir d'objets tout un musée, mais à étayer scientifiquement, avec des faits et des preuves, un chapitre inédit de notre histoire dijonnaise, de notre histoire bourguignonne... Ce chapitre, ce n'est qu'avec les jarrets et avec le pic qu'on peut l'écrire !...

Pour qui sait le faire vivre, le passé n'est jamais une chose morte !... Pour qui sait méditer sur ce qu'il fut, c'est presque toujours une haute leçon de morale et de philosophie !...

Raoul Bouillerot.
Membre résidant.

FONDATION DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-MARTIN

patron des Vignerons de Dijon.

Des confréries et congrégations fort nombreuses existaient autrefois à Dijon ; elles étaient érigées dans les diverses paroisses de la ville ou dans les couvents des ordres religieux.

Beaucoup d'entre elles ne comprenaient que les membres des divers corps d'états ; on trouvera leur histoire dans les deux ouvrages publiés en 1903 et 1906, par M. A.-V. Chapuis : *Les saints patrons et les armoiries des corporations,* et *Les anciennes corporations dijonnaises.*

Les divers ouvrages qui traitent de l'histoire du vieux Dijon en citent plusieurs ; d'autres assez nombreuses sont indiquées dans l'inventaire manuscrit des archives de la Côte-d'Or, mais la confrérie de Saint-Martin qui fait l'objet de cette communication, n'est mentionnée que dans un article publié par M. l'abbé Garreau dans le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon* [1].

Au couvent des Jacobins existaient les confréries du Saint-Sacrement (15 juin 1524), du Saint-Nom de Jésus, de Sainte-Barbe, de la Sainte-Vierge sous le titre de Notre-Dame de la paix, érigée vers la fin du dix-septième siècle ; du Rosaire, fondée à la fin du quinzième siècle, mais n'ayant toutefois reçu son institution régulière que le 20 décembre 1542 ; de Saint-Fiacre, fondée en 1729 par le pape Benoît XIII.

1. Année 1901.

A l'église Saint-Jean, la confrérie de Saint-Jean-Baptiste avait été fondée par les paroissiens le 10 juin 1565.

A Notre-Dame, une bulle du pape Clément XI créa, le 20 septembre 1701, la confrérie de la Sainte-Croix, approuvée le

31 décembre suivant par Amat, vicaire général de l'évêque de Langres ; elle le fut, le 19 février 1727, par Gagne, vicaire général de l'évêque de Dijon.

On trouve enfin au collège des jésuites la confrérie des Ecoliers en 1683 et celle de l'Annonciation Notre-Dame, créées par les bulles des papes Grégoire XIII et Sixte V; en la chapelle du séminaire la confrérie des Agonisants, érigée en 1686 par le

pape Innocent XI, et en la paroisse Saint-Pierre la confrérie de la Bonne-mort, sous le vocable de la sainte Vierge, érigée le 2 août 1736 et reconstituée par Mgr Rémond, le 10 mars 1807.

Les confréries des corps d'états possédaient chacune un bâton, porté dans les cérémonies et représentant le plus ordinairement le patron de la corporation.

M. l'abbé Cordier, fondateur du patronage de jeunes gens situé rue Baudin, autrefois rue Saint-Lazare, avait réussi à retrouver neuf de ces bâtons, conservés aujourd'hui par M. l'abbé Collette, directeur actuel.

En voici la liste :

1° Saint Thomas et saint Jude pour les teinturiers et dégraisseurs ; 2° sainte Anne, pour les tourneurs ; 3° saint Luc, pour les écrivains et relieurs ; 4° saint Nicolas, pour la confrérie de ce nom ; 5° la sainte Vierge, pour les tailleurs ; 6° saint Hubert, pour la confrérie de ce nom ; 7° sainte Madeleine, pour les tonneliers ; 8° saint Crépin et saint Crépinien, pour les cordonniers ; 9° saint Martin, pour les vignerons de la ville [1].

« Pour quelle raison les vignerons de Dijon ont-ils choisi saint Martin pour leur patron, alors que presque partout dans la Côte on fête saint Vincent, nous l'ignorons, dit M. l'abbé Garreau, mais ce qui est certain, c'est qu'ils eurent pour lui une grande dévotion ; nous en avons pour témoins les divers objets offerts que nous pouvons regarder comme de « véritables ex-voto. »

Le choix des vignerons provient peut-être de ce que les habitants de la ville ont voulu se distinguer de ceux de la campagne.

La confrérie de Saint-Martin, érigée dans le couvent des Minimes [2], fut fondée à Dijon le 22 mai 1498 par Mgr Jean

---

1. Dans son ouvrage *Les anciennes corporations dijonnaises*, M. Chapuis indique comme patrons : la Trinité, pour les teinturiers ; saint Jude, pour les tisserands ; saint Nicolas, pour les écrivains, et saint Luc, pour les peintres, sculpteurs et graveurs.

2. L'ordre des Minimes fut fondé par saint François de Paule, ainsi appelé du nom du lieu de sa naissance au royaume de Naples. Né vers 1416, il était fils de Jacques Martoreille et de Vienne de Fuscado. La première fondation remonte à 1435 ; d'autres couvents furent créés en 1444, 1453 et 1460, mais c'est en 1473 seulement que le pape Sixte IV approuva la fondation. Saint François de Paule, premier supérieur général, mourut en 1507 et fut canonisé en 1519 par le pape Léon X.

Le couvent de Dijon fut établi par Anne de Bueil, veuve du duc de Bellegarde, Bénigne de Frazans et Michelle Desbarres. Il était situé dans

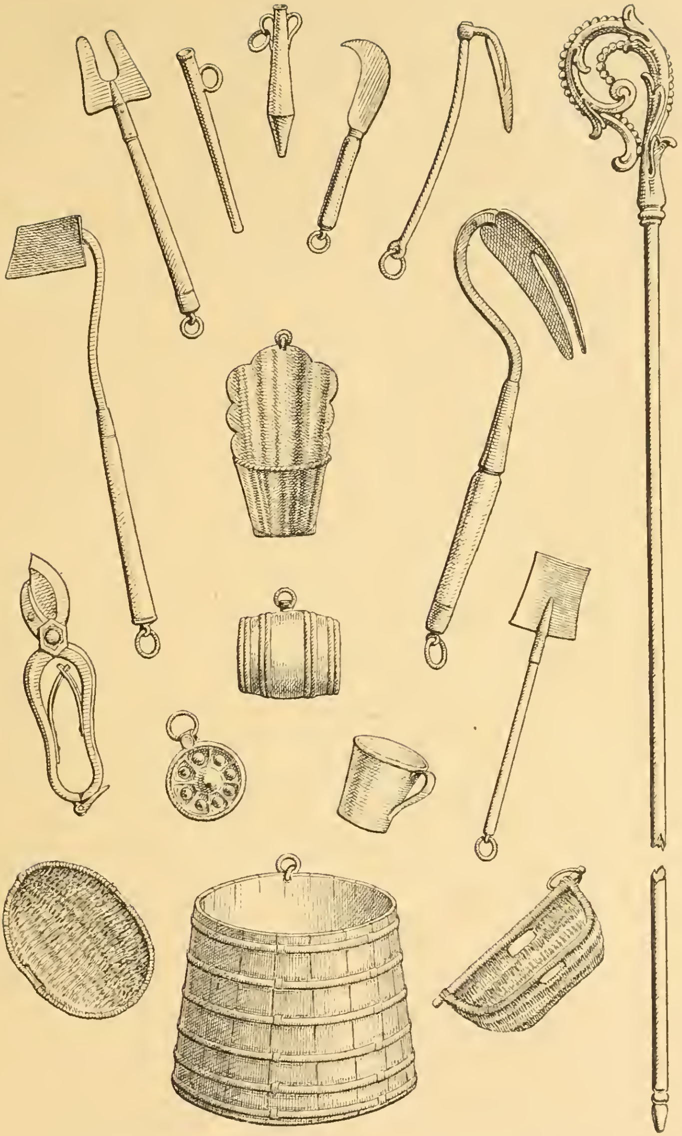

Ex-voto offerts par les vignerons a saint Martin

d'Amboise[1], 88e évêque de Langres, ainsi que le constate la copie de l'acte de fondation, délivrée par le frère Brabant, gardien au couvent des Cordeliers, aux procureurs de la confrérie et qui est rapportée ci-après :

« 1498, 22 may. — Copie des lettres de la fondation et établissement de la confrérie de St Martin, érigée en l'église des freres mineurs de la ville de Dijon et célebrée par les vignerons d'icelle, données par Monseigneur Jean d'Amboise évêque et duc de Langres, accordant quarante jours d'indulgences aux confrères et avec les statuts et réglemens de la dite confrérie en 29 articles, visées à Dijon par le vicaire général du dit seigneur évêque, la dite copie signée frère Brabant gardien et délivrée aux procureurs de la dite confrérie par le dit père Brabant gardien au couvent des R. R. P. P. Cordeliers de Dijon.

» Jean d'Amboise par la grâce de Dieu et du St Siège apostolique évesque duc de Langres, Pair de France et lieutenant général du Roy de France notre Sire, en Bourgogne, et pays adjacents : A tous et chacun de ceux qui verront et entendront ces présentes lettres salut éternel en notre Seigneur : Comme les fioles de parfuncts plaines des oraisons des saints exhalent une odeur de suavité devant le Seigneur pour dissiper la corruption de nos crimes ; nous croyons qu'il est fort expédient pour notre salut et celuy de nos ouailles, de célebrer sur la terre la mémoire et d'exalter par des éloges publiques les mérites de ceux dont nous espérons du secours dans le ciel par leurs intercessions ; c'est pourquoy, nous, considérant attentivement les grandes choses que Dieu par sa toute puissante miséricorde a opérées en son serviteur St Martin, dont la Ste Eglise notre mère célèbre tous les ans la feste l'onzième de novembre, et les abondantes bénédictions dont il a été prévenu par le Père des lumières et des miséricordes, en sorte que semblable au soleil levant, il a brillé de tous costés et dissipé les ténèbres de nos péchés par l'exemple de la plus pure conversa-

---

la rue Dubois, entre la rue Saumaise et la place Saint-Michel ; cette rue fut appelée rue des Minimes jusqu'en 1791.

Reçus par les échevins en 1599, les Minimes obtinrent en 1609 des lettres patentes de Henri IV ; elles furent confirmées par Louis XIII en 1614.

1. Jean d'Amboise, 88e évêque de Langres, était fils de Jean d'Amboise, seigneur de Bussi, gouverneur de Normandie, et de Catherine de Saint-Belin ; il succéda à son oncle Jean d'Amboise et fit son entrée solennelle à Langres au mois décembre 1497.

tion ayant mérité pendant sa vie, par grâce spéciale, une pureté semblable à celle que les anges possèdent par leur nature ; ayant presché sans relasche avec un zèle apostolique la divine parole pour l'instruction de son troupeau, sans craindre la mort, et sans succomber au travail ; mais fondé sur l'humilité et la pauvreté, riche par une rigueur incomparable à observer la discipline, il crucifioit sa chair avec les vices et réprimoit les mouvements de ses sens par les loix de la modestie... Cet homme admirable, riche dans la pauvreté, grand dans l'humilité, fort dans la mortification, prudent en la simplicité et illustre par l'honnesteté des bonnes mœurs est aussi reveré par l'Eglise à cause de ses miracles éclatants, ayant mérité la grâce de ressusciter trois morts, au nom de la Sainte Trinité. Toutes ces choses mûrement et chrétiennement considerées de notre certaine scïence et par la pure dévotion que nous avons pour ce glorieux confesseur qui est l'advocat particulier du Roy notre Sire, auquel nous voulons rendre service, tant par nous que par les fidèles chrestiens qui nous sont soumis, par la multiplication de nos prières et par les oraisons des saints, comme aussi pour le salut de nos âmes et la santé de nos corps et pour la conservation et prospérité de toute cette ville de Dijon, nous avons établi par ces présentes dans notre diocèse une confrairie à l'honneur et gloire du susdit Saint Martin, avec les statuts cy-après exprimés, et nous fixons la dite confrairie dez à présent pour être célebrée au couvent des F. F. mineurs de cette ville de Dijon, de laquelle confrairie, le premier confrère est le Roy notre Sire, et le second nous-mesmes, donnant pleine faculté à tous les fidèles de notre diocèse de l'un et l'autre sexe, d'entrer dans la dite confrairie et aux autres fidèles qui voudront participer aux biens spirituels de la dite confrairie et estre protegés par les mérites du mesme Saint, donnant plein pouvoir au gardien et à quatre de ses religieux discrets conjointement avec les procureurs de la dite confrairie de la gouverner en la forme et manière qui suit :

» 1° Que les dits confrères feront faire une image du très glorieux St Martin, pour la porter sur un baston par la ville avec la procession des dits F. F. mineurs chantant à haute voix les louanges et les pratiques de l'église comme il est accoutumé pour les autres confrairies.

» 2° Que tous les confrères résidants en la ville de Dijon non empeschés legitimement se trouveront aux premières vespres de la feste et célébration de la dite confrairie ; le lendemain à la grande messe et ensuite aux secondes vespres dans lesquelles le Batonnier sera élu, à moins que quelqu'un d'entre eux, par un

mouvement de dévotion, ne demande que le baston de la confrairie luy soit accordé [1].

» 3° Que chacun des confrères entrant dans la dite confrairie nouvellement instituée, sera tenu comme ceux qui en sont déjà de payer cinq sols tournois, monnoye courante, aux procureurs qui seront élus par le gardien et les confreres discrets pour être employés a la réparation et utilité de la dite confrairie.

» 4° Le Batonnier de la dite Confrairie donnera aumosne à sa volonté, selon ses facultés, avec une torche du poids de quatre livres de cire au moins, pour dire les messes dans la dite confrairie.

» 5° Tous les confrères et sœurs offriront une chandelle de cire à la messe, le jour de la feste pour servir aux messes comme dessus.

» 6° Les confrères pourront une fois l'an manger dans la maison des dits F. F. mineurs, aux dépens de la dite confrairie, gardant la paix et la charité en cette assemblée.

» 7° Tous les confreres et sœurs payeront chacun an six blancs pour les messes et le disné de la dite confrérie.

» 8° Les procureurs de la dite confrairie seront tenus de donner la pitence aux religieux du dit couvent, le jour de la dite festes aux frais de la dite confrairie, selon leur pouvoir.

» 9° Chacun des confrères sera tenu dans son testament ou dernière volonté de donner et léguer quelque chose de ses biens à la dite confrairie pour les usages et afin qu'on célèbre pour eux une messe à laquelle les autres confrères existants dans le lieu et n'ayant point d'empeschement légitime seront tenus d'assister, après y avoir été invités par la ville, avec la petite cloche manuelle.

» 10° Les dits confrères auront un drap de soye ou d'autre etofe, que les procureurs procureront pour mettre sur le corps du defunt avec quatre cierges lors des obsèques.

» 11° Nous voulons et ordonnons que si quelqu'un des dits confrères a été déclaré excommunié par quelque authorité que ce soit, il se procure l'absolution de la dite sentence dans l'année qu'elle a été rendue, s'il peut l'obtenir, soit de celuy qui a porté la dite sentence d'excommunication, soit par ceux qui ont le pouvoir de la lever, sinon qu'il soit chassé absolument de la dite confrairie après un mandement de monition, sans pouvoir y être reçu ensuite sans la permission du dit

1. A Fontaine-lez-Dijon existe encore aujourd'hui le bâton de saint Bernard, qui, chaque année, est porté chez la personne qui en fait la demande.

Réverend pere en Jesus-Christ ou de ses vicaires qui seront pour lors.

» 12° Si quelqu'un desdits confrères, par malheur, ou par pauvreté, venoit à mourir étant ainsi excommunié, nous voulons par la mesme authorité, qu'on luy procure le bénéfice de l'absolution aux dépens de la dite confrairie, apres que ses biens auront été préalablement vendus.

» 13° Comme il est juste et reputé salutaire de prier toujours Dieu pour les défuncts, nous voulons et ordonnons que les religieux du dit couvent celèbrent les vigiles le jour de la feste de la dite confrairie et le lendemain une messe solennelle des morts, pour les fondateurs les dits confrères et les sœurs de la mesme confrairie et que les confrères soient tenus d'y assister en personnes, s'ils n'ont point d'empeschement légitime, pour lesquels services les dits procureurs seront tenus de fournir à disner aux dits religieux.

» 14° Les confrères ou les procureurs ne pourront retirer la dite confrairie de la maison des dits FF. mineurs, sinon par le mandement exprès de Monseigneur l'Evesque de Langres et pour cause raisonnable.

» 15° Les confrères pourront fonder plusieurs messes, vigiles et anniversaires au couvent des dits FF. mineurs, selon la faculté de la dite confrairie, pour les vivants et les defuncts.

» 16° Les procureurs pourront acquérir des biens meubles et immeubles au nom et titre de la confrairie pour l'utilité et profit d'icelle, le tout devant être converti à sa commodité.

» 17° Les procureurs seront tenus, chacun an, de rendre compte de leur recette et de leur dépense en presence du gardien et des quatre confrères discrets du dit couvent, spécialement appelés pour ce sujet, et le compte étant fini, s'ils sont trouvés, utiles, bons et fidèles, ils pourront être confirmés par les dits confrères dans leur office de procureurs, sinon ils pourront être deposés par les dits auditeurs qui en pourront établir de nouveaux en leur place.

» 18° Quelque personne que ce soit, pourvu qu'elle soit honneste et de bonne réputation, voulant entrer en la dite confrairie, y sera reçue par les dits procureurs, en leur payant réellement cinq sols tournois en monnoye susdite, pour son entrée, et prestant serment sur les Evangiles de Dieu, entre les mains des dits procureurs, et en présence néamoins du gardien ou du vicaire du dit couvent, d'observer les susdits statuts pendant toute sa vie, comme les autres confrères l'ont juré, auxquels gardien, vicaire et procureurs qui existeront dans le

temps, nous donnons permission par ces présentes de recevoir le dit serment de notre authorité.

» 19° C'est ainsi que nous réglons, approuvons et confirmons la dite confrairie, les dits statuts et constitutions, interposant notre authorité et notre decret ès dites choses et en outre, par la misericorde de Dieu tout puissant, nous confiant aux mérites et intercessions des bienheureux apôtres St Pierre et St Paul, du bienheureux Mamès notre patron et du susdit confesseur, le bienheureux Martin, nous accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux et celles, qui étant pénitents et confessés visiteront l'église des dits FF. mineurs aux jours de la solennité et commémoraison du dit bienheureux confesseur saint Martin et de la célébration de la dite confrairie, par un motif de dévotion, soit aux premières ou secondes vespres ou à la grande messe de chacun des dits jours, y assistant en personnes et faisant quelques aumosnes et quelque legs de leurs biens pour les pieux usages de la dite église ; et à ceux qui entreront en la dite confrairie et qui la maintiendront, leur relascheront miséricordieusement pour chacune des dites heures quarante jours des pénitences qui leur ont été imposéés ; leur permettant d'obtenir de semblables indulgences des prélats et evesques connus et catholiques, pour la dite confrairie s'ils veulent, et s'ils peuvent les accorder, lesquelles dez à présent comme pour lors, nous ratifions et avons pour agréables, sauf le droit de la paroisse et tout autre en cecy, et en toutes choses. En témoignage de quoy et de toutes les choses susdites, nous avons fait apposer le grand seau de notre cour de Langres à ces présentes ;

» Donné et fait à Dijon dans la maison de notre demeure, le vingt-huit du mois d'octobre l'an de Notre Seigneur mil quatre cents quatre vingt douze.

» Par Monseigneur,

» *Signé :* MACHARD, avec paraphe et scéllé du grand seau.

» Les vicaires généraux du R. Père en Jésus-Christ, Monseigneur Jean d'Amboise, par la grâce de Dieu et du St Siège apostolique, evesque duc de Langres, Pair de France, a tous ceux qui verront ces présentes lettres salut en Notre Seigneur.

» Sçavoir faisons qu'ayant veu et diligemment observé les lettres de la confrairie de St Martin evesque et confesseur, celebrée selon la coutume par plusieurs vignerons habitants la ville de Dijon dans l'eglise des frères mineurs de la mesme ville, diocese de Langres ; nous de l'authorité du dit Rd evesque a nous commise en cette partie, louons, ratifions et approuvons les dites lettres, selon leur forme et teneur, commes faites selon

les règles et pour leur salut et de la dite authorité spéciale nous les confirmons par la teneur des dites présentes, y interposant l'authorité et le decret dudit Rd père en Jésus-Christ, sauf le droit du dit seigneur et celuy d'autruy en cecy et en toutes choses, et pour rendre tous les confrères plus prompts à observer les statuts et les réglemens de la dite confrairie, nous vicaires sus dits, nous confiants à la miséricorde de Dieu et aux mérites et intercessions de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, des bienheureux apòtres St Pierre et St Paul, de St Mamès martyr père de l'église de Langres, et de tous les saints et saintes, relaschons miséricordieusement quarante jours des pénitences enjointes ou qui pourront estre imposées dans la suite, à tous ceux qui étant vraiment pénitents et confessés, entreront par dévotion en la dite confrairie, et qui y etant reçus entendront les messes et les divins offices qu'on y celèbre et à ceux qui feront quelques aumosne des biens que Dieu leur a donnés, pour la réparation et manutention de la dite confrairie, toutes les fois qu'ils feront quelqu'une de ces choses.

» En foy et témoignage de toutes lesquelles choses, nous avons fait apposer le grand seau de la Cour de Langres a cès présentes.

» Donné et fait à Dijon sous le dit seau, le vingt deuxieme jours de may, l'an de Notre Seigneur mil quatre cents quatre vingt dix huit.

» Signé par Messieurs les vicaires Pautherot avec paraphe avec le dit seau de cire rouge à queue pendante.

» F. Brabant, gardien ».

M. l'abbé Collette conserve, avec le bâton de la confrérie, un ancien registre qui permet de constater qu'elle a subsisté au moins jusqu'en 1840.

Ce registre contient des relevés de comptes et des listes des membres, ainsi qu'une délibération du 8 mars 1789, nommant des délégués pour les Etats généraux ; elle a été publiée par M. l'abbé Garreau.

Enfin, une note du 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804) rappelle que le citoyen Pierre Disendier a fait rétablir à ses frais par le peintre Modot, sur le drapeau de la confrérie, l'image de saint Martin qui avait été remplacée par le bonnet rouge de la Terreur.

A. Cornereau,
Membre résidant.

LE MÉDAILLIER DE L'ACADÉMIE

NOTICE N° 3

I. — La Médaille de l'Académie de Dijon.

L'Académie possède dans ses archives numismatiques un certain nombre de médailles qui la concernent spécialement, et précisent certains points de son histoire.

La première en date est celle qu'elle créa dans le but de récompenser chaque année, et à perpétuité, le meilleur travail présenté sur un sujet fixé par elle, portant alternativement sur la physique, la morale et la médecine : cette médaille devait être en or de la valeur de 300 livres. (Délibération du 16 juin 1741).

La question de principe une fois votée, il n'y avait plus qu'à fixer le modèle de cette médaille ; mais cela demanda du temps et donna lieu à bien des discussions. En fin de compte, ce fut M. de Buffon, membre honoraire, habitant Paris, qui se chargea des démarches nécessaires pour arriver à une solution définitive.

Le 16 avril 1742 seulement, M. Lantin de Damerey, doyen du Parlement de Bourgogne, lisait à la Compagnie le mémoire que M. de Buffon lui avait adressé à ce sujet, le 26 septembre 1741. Ses conclusions furent adoptées à l'unanimité et le modèle de la médaille fut définitivement arrêté. Ce document ayant déjà paru dans les *Mémoires de l'Académie* (année 1903-1904, p. 29), il est inutile de le reproduire ici.

Mais un des passages du rapport de Buffon est à retenir cependant : « M. de Boze, de l'Académie des inscriptions, écrivait-il, décidera de l'exergue et de la légende ; Bouchardon dessinera et Marteau gravera... M. de Boze ne prendra rien pour l'inscription, Bouchardon ne prendra point d'argent, et on en sera quitte pour lui envoyer une feuillette de vin de Bourgogne. »

Voici la description de cette médaille :

A l'avers, une Minerve debout ayant la main gauche appuyée sur un écu aux armes de la ville de Dijon tient de la main droite trois couronnes : l'une d'olivier, symbole des sciences paisibles telles que la morale ; l'autre de chêne, pour exprimer tout ce qui a rapport à la conservation des citoyens comme la médecine et la morale même ; la troisième de laurier, symbole de l'honneur qui revient à ceux qui cultivent les arts avec succès.

Aux pieds de Minerve, un sablier, un miroir à l'antique en

forme de loupe, et le bâton d'Esculape entouré de serpents, symboles des sciences qui faisaient l'objet des méditations de l'Académie, c'est-à-dire de la morale, de la physique et de la médecine.

Comme légende, ces mots de la première ode d'Horace : « *Certat tergeminis tollere honoribus* », et en exergue : « *Academia Divionensis. MDCCXL.* »

Au revers, les armes du fondateur qui sont : *de gueules, au vase d'or, chargé d'un cotice d'azur en pointe, et de trois quintefeuilles d'argent et de sable, deux en chef et une en pointe.*

Comme légende, autour du cordon : « Hector-Bernardus Pouffier, Senatus divionensis primicerius. »

Le 3 janvier 1765, M. le marquis du Terrail, membre honoraire, d'accord avec sa femme, M[me] de Crussol d'Uzès de Montausier, fit don à l'Académie d'une somme de 10.000 livres destinées à la fondation d'un prix de la valeur de 400 livres à donner chaque année au concours de l'Académie ; M. du Terrail offrait, en plus, de payer les frais du coin, ainsi que ceux des actes requis pour cette donation.

L'Académie accepta avec reconnaissance cette offre si généreuse ; mais cette acceptation donna lieu à bien des discussions, car elle entraînait ou la suppression ou une modification du modèle existant : celui de la médaille adoptée en 1742. Ce ne fut en effet que le 17 décembre 1766, soit près de deux années plus tard, que l'Académie décida, enfin, de n'avoir qu'une médaille et de conserver sur celle-ci, à perpétuité, d'un côté les armes et le nom de Pouffier, son fondateur, et de l'autre la devise de la Compagnie avec l'image la symbolisant.

Depuis cette époque, cette médaille, en or, en vermeil ou en argent, fut décernée à de nombreuses personnes, soit comme prix de travaux couronnés, soit comme témoignage de gratitude de l'Académie pour certains dons qui lui furent faits, soit enfin comme souvenir aux académiciens résidants.

A la Révolution, les concours cessèrent et naturellement les prix ne furent plus décernés. D'ailleurs, par son décret du 8 août 1793, la Convention avait aboli toutes les compagnies savantes et, pendant quelques années, l'Académie ne donna plus signe de vie.

En se reportant au procès-verbal de l'une de nos séances, à celui du 11 juin 1913, on voit que notre confrère, M. le lieutenant-colonel Sadi Carnot, demandait si l'Académie avait connaissance d'un type de ses médailles dans lequel les armes et la couronne de Bernard Pouffier étaient remplacées par des emblèmes républicains, et si une décision avait été prise à ce sujet.

Il possédait, écrivait-il, deux exemplaires en or de la médaille de l'Académie, l'un donné en 1784, par le prince de Condé lui-même, à son illustre bisaïeul, Lazare Carnot, alors capitaine du génie à Arras, comme prix de son « Eloge de Vauban » ; l'autre qui faisait l'objet de sa demande, et où les armes de Pouffier ont été changées en emblèmes civiques. Cette retouche fut très adroitement faite non par le procédé de la frappe, mais par une reprise au ciselet d'orfèvre.

MÉDAILLE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE DIJON SUR LAQUELLE FIGURENT DES ATTRIBUTS RÉPUBLICAINS

Cet exemplaire en or, appartient à M. le lieutenant-colonel Sadi Carnot, membre non résidant.

En examinant la gravure ci-dessus, qu'on doit à l'amabilité de M. le lieutenant-colonel Carnot, il est facile de se rendre compte des modifications que le ciseleur apporta au type original de notre médaille.

A l'avers : l'écusson de Bourgogne a disparu et a fait place à un faisceau de licteur, surmonté du bonnet phrygien. Au revers : la couronne, qui surmontait l'écu aux armes de Pouffier, a été remplacée par le bonnet du sans-culotte, et les armes elles-mêmes ont été grattées et un soleil, au disque étincelant, leur a été substitué. Tous les autres attributs de la médaille sont intacts.

Cette transformation n'a dû être opérée qu'après l'apparition du décret de la Convention relatif à la suppression des armoiries. Faut-il voir en elle l'expression d'un sentiment de crainte en cas de perquisition, ou de communion d'idées avec les gouvernants du moment ? Il faudrait, pour répondre d'une manière à peu près vraisemblable, connaître tout au moins le nom du possesseur d'alors. Et comme, jusqu'à ce jour, on ne connaît qu'un spécimen de cette modification, on en peut conclure qu'il n'y a là qu'une simple fantaisie de celui qui la détenait.

On ne donna, en 1913, aucun éclaircissement à la demande de M. le lieutenant-colonel Sadi Carnot; cependant, la réponse était facile: les procès-verbaux des séances de l'Académie ne mentionnent aucune proposition de modifications à apporter à sa médaille et les coins qui, jusqu'à ce jour, ont servi à sa frappe, ont toujours été, et sans aucun changement, depuis sa création, déposés à la Monnaie de Paris. En ce qui concerne ces coins, une récente communication du directeur de cet établissement nous a fait connaître qu'ils sont en bien mauvais état, au point de ne pouvoir être utilisés même pour la frappe d'une seule médaille. Etant la propriété de l'Etat, ils vont rester dans les collections de la Monnaie de Paris.

II. — La médaille de Legouz-Gerland pour les prix de l'Ecole de dessin.

Le 24 juillet 1766, les Elus des Etats de Bourgogne décrétèrent l'établissement à Dijon d'une école gratuite de dessin, sous la direction du peintre F. Devosge qui en avait formé le projet. Le 22 décembre de cette même année, cette école fut organisée. Elle prit rapidement de l'extension, car, en peu de temps, le nombre des élèves passa de 25, chiffre du début, à 80. Aussi les Elus des Etats de Bourgogne qui, au moment de sa création, lui avaient attribué une allocation de 600 livres, la portèrent-ils, le 30 décembre 1767, à 1.800 livres.

Ce ne fut pas tout; le 15 janvier 1768, M. Legouz-Gerland, membre de l'Académie, fit connaître à la Compagnie qu'il se proposait de fonder deux prix pour les élèves de l'école gratuite de dessin, que son intention était de remettre annuellement à l'Académie les sommes destinées à la formation de ces récompenses, et priait en même temps la Compagnie de vouloir bien se charger du soin de les adjuger. Peu après, le nombre des médailles à décerner fut porté à trois, et la première distribution eut lieu le 7 août 1768, en séance publique. M. de la Tour du Pin, gouverneur, commandant en chef de la province, les remit lui-même aux vainqueurs du concours établi à ce sujet, et qui furent M. Meunier, prix de dessin (médaille d'or); M. Daudanne, dit Duvandier, prix de sculpture (médaille de vermeil); et M. Regnier, prix de dessin d'après la bosse (médaille d'argent).

Cette jolie médaille, dont l'Académie possède deux exemplaires, l'un en argent, et l'autre en bronze, est due à Louis-Gabriel Monnier, graveur des Etats de Bourgogne et de l'Académie de Dijon. Elle est du meilleur goût et fait grand honneur à son auteur. En voici la description : à l'avers, une Minerve casquée

et cuirassée, debout, s'appuie de la main gauche sur un écusson ovale aux armes de Legouz-Gerland ; de la droite, elle couronne une série d'attributs représentant la peinture, la sculpture et le dessin. En légende, PICT. ET SCULP. ACAD. DIVIONENSIS PRÆMIUM ; en exergue M DCC LXVIII. Au revers, la ville de Dijon, représentée par l'ensemble de ses églises et de ses principaux monuments, projetée sur un fond de montagnes derrière lesquelles on voit poindre le soleil lançant ses feux dans tous les sens ; légende, ORIENDO JAM NITESCIT.

En 1769, M. Legouz-Gerland voulut renouveler son geste aimable de l'année précédente ; mais l'Académie ne voulut rien décider sans avoir l'approbation du prince de Condé. Celle-ci se fit quelque peu attendre, et les Etats de Bourgogne, en présence du développement de l'école de dessin, des allocations dont l'année précédente ils avaient porté le taux à 2.400 livres, décidèrent, le 18 décembre, de demander au prince de Condé de prendre l'école sous sa haute protection, et si Son Altesse daignait accepter cette proposition, ils offraient de créer trois prix annuels comprenant deux médailles d'or de 100 à 120 livres chacune, et une de vermeil. Une des médailles d'or était le prix des modeleurs ; l'autre, celui des peintres ; et la médaille en vermeil était destinée aux sculpteurs ornemanistes.

Cette médaille représenterait à l'avers le portrait de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé avec ces mots en légende : LOUIS-JOSEPH DE BOURBON PRINCE DE CONDÉ ; et au revers seraient les armes du duché de Bourgogne avec la légende : ÉTATS DE BOURGOGNE. 1770 ; en exergue, Prix de l'Ecole gratuite de dessin.

La demande des Etats de Bourgogne fut favorablement accueillie, et ceux-ci conclurent de suite (9 mai 1770) avec Duvivier, le graveur de la Monnaie de Paris, un marché aux termes duquel cet artiste s'engageait à fournir, moyennant la somme de 2.000 livres [1], les coins bien conditionnés, nécessaires à la fabrication des médailles en or et en argent, de la grandeur d'environ un écu de six livres, en sorte que les médailles d'or devaient être environ de la valeur intrinsèque de 120 livres ; celles en argent, les plus fortes et les plus épaisses possible [2].

Legouz-Gerland ne montra aucun ressentiment du refus de son offre généreuse, et se contenta de dire : « Cela est juste, je suis content, le bien que je désirais sera fait. »

---

1. Arch. Côte-d'Or, C 3693, liasse.
2. *Ibid.*

Les médailles furent distribuées pour la première fois le 27 janvier 1771, et, cette année, les vainqueurs du concours furent :

Prix de peinture : médaille d'or, Jean-Baptiste Naigeon ; accessit, Jean-Baptiste Lemaurt. Prix de sculpture : médaille d'or, Pierre-Philibert Larmie ; accessit, Nicolas Mugnié. Sculpture ornementale : médaille d'argent, Edme Meignié.

Pendant vingt ans on décerna comme prix annuels de l'Ecole des beaux-arts ces mêmes médailles, sans les modifier d'une manière quelconque, et le 7 mars 1790 eut lieu la dernière distribution de ce genre de récompense.

Le 19 février 1773, Legouz-Gerland pria la Compagnie d'en accepter les coins, et proposa en même temps d'en faire frapper en bronze un certain nombre d'exemplaires. Ceci explique la présence dans le médaillier de la Compagnie des deux spécimens actuels. Malheureusement, les coins de cette médaille n'existent plus dans nos collections.

L'exemplaire en argent que l'Académie possède, lui fut offert le 28 décembre 1775, par M. Maret, de la part de M. Chartraire de Montigny, académicien honoraire, et trésorier des Etats de Bourgogne.

De ce rapide exposé, il y a lieu de retenir que des deux médailles données en prix à l'école gratuite de dessin, la première, celle due à M. Legouz-Gerland, est des plus rares, puisque, en présence de la règle adoptée par les Etats de Bourgogne, elle ne fut donnée en prix qu'une seule année.

Général R. DUPLESSIS,
Membre résidant, conservateur du Médaillier.

NOTES BOTANIQUES

Une Hépatique nouvelle pour la Côte-d'Or, le ***Metzgeria pubescens.*** — La très heureuse initiative prise par l'Académie de Dijon d'ouvrir ses *Mémoires* à la documentation floristique régionale, en y instituant des *Notes botaniques*, incitera certainement les botanistes locaux à lui communiquer leurs découvertes. Aussi ces *Notes* deviendront-elles, par la suite, un intéressant et précieux recueil que les floristes de l'avenir utiliseront avec profit.

Nous avons déjà usé dernièrement de l'hospitalité bienveil-

lante de ces *Notes* pour signaler la présence, en Côte-d'Or, de l'*Arabis alpina* L. ; nous y mentionnerons aujourd'hui la découverte que nous avons faite d'une Hépatique également nouvelle pour notre département, le *Metzgeria pubescens* Raddi, ou *Jungermannia pubescens* Schrank, de l'ancienne nomenclature.

Le 7 mai dernier, herborisant dans la combe de La Vaux, près de Gevrey, nous trouvions cette belle Hépatique au sortir de la gorge, parmi les mousses des rochers ombragés qui dominent le coteau boisé à la base duquel se voit une petite fontaine, à gauche de la route de Chambœuf.

Bien qu'elle fût dépourvue, comme de coutume, de fructifications, cette Muscinée, si reconnaissable par la villosité intense de ses frondes, offrait des organes végétatifs trop nettement caractérisés pour qu'il fût permis d'hésiter sur son identité. Nous avons d'ailleurs pu la comparer, dans nos herbiers, à des spécimens authentiques de l'espèce, d'origines diverses (Ecosse, Savoie, Suisse, Dauphiné, etc.), avec lesquels elle concorde parfaitement.

Le *Metzgeria pubescens* Raddi n'est mentionné ni dans *Les Muscinées de la Côte-d'Or*, de MM. Langeron et Sullerot (1898), ni dans le supplément (1900) de cet excellent catalogue C'est encore une plante montagnarde, et même alpestre, dont s'enrichit notre flore régionale. Elle habite les Vosges, le Jura et en général les hautes montagnes de l'Europe, et sa station la plus rapprochée de nos limites départementales paraît être à La Selle-d'Auxy, dans le haut Morvan (Grognot, *Plantes cryptogames de Saône-et-Loire*, 1863, p. 44). A Gevrey, elle croît à une altitude voisine de 400 mètres, qui est peut-être la plus basse à laquelle cette plante ait été constatée en France.

Le genre *Metzgeria* fait partie du groupe des Hépatiques « à thalle », c'est-à-dire dépourvues de feuilles et dont les frondes affectent la forme de lanières continues plus ou moins ramifiées. Il n'était représenté en Côte-d'Or que par une seule espèce, le *M. furcata* Dum., qu'on rencontre, çà et là, contre le tronc des vieux arbres dans les forêts ombreuses.

La découverte d'une seconde espèce de ce genre aux environs de Dijon prouve que les Muscinées de notre pays réservent encore bien des surprises aux chercheurs, et que les localités, même les mieux explorées, comme Gevrey, n'ont pas dit leur dernier mot.

P. Genty,
Membre résidant.

Dijon, le 30 mai 1922.

SOMMAIRES

des précédents fascicules.

Mémoires. **Janvier 1922.**

J. Brunhes. — La puissance de l'opinion publique, p. 1.

J. Pionchon. — A.-L. Hurion, sa vie et ses travaux, p. 23.

H. Drouot. — Flavigny contre Dijon (1589), p. 47.

Bulletin. — La photo-électricité, par A. Boutaric, p. 1. — Un plan populaire du vieux Dijon, par le colonel Andrieu, p. 7. — Le régime des eaux à Nuits-Saint-Georges, par J. Derône, p. 27.

Mémoires. **Février 1922.**

E. Estaunié. — La crise du roman français, p. 121.

Baron L. Thenard. — La synthèse de l'ammoniaque, p. 141.

H. Chabeuf. — Edouard Darviot (1859-1921), p. 159.

H. Drouot. — Observations sur les Mémoires de Guillaume de Saulx-Tavanes, p. 169.

Bulletin. — L'anaphylaxie, par le Dr Th. Domec, p. 37. — Mâlain et le Mediolanum celtique, par A. Gasser, p. 44. — Un soldat bourguignon, Jean Theurel (1699-1807), par le général R. Duplessis, p. 52.

Mémoires. **Mars 1922.**

A. Boutaric. — La lumière, p. 177.

Abbé M. Chaume. — Le sentiment national bourguignon, de Gondebaud à Charles le Téméraire, p. 195.

Bulletin. — Le médaillier de l'Académie, notice n° 1, par le général R. Duplessis, p. 65. — L'exposition des manuscrits à peintures de la Bibliothèque de Dijon, par C. Oursel, p. 71. — Note sur un ancien livre imprimé à Dijon, par A. Cornereau, p. 78. — Cadrans scolaires des musées de Dijon, par le commandant Terver, p. 80.

Mémoires. **Avril 1922**

Abbé M. Chaume. — Le sentiment national bourguignon. Notes additionnelles, p. 261.

E. Chaput. — Le sens des synthèses géologiques en Bourgogne, p. 309.

M. Deslandres. — Le Crédit immobilier populaire de Dijon, p. 331.

Bulletin. — Jean Theurel, notes complémentaires, par le général R. Duplessis, p. 93. — Le médaillier de l'Académie, notice n° 2, par le même, p. 98. — Notes botaniques : le *Barbula Hornschuchiana*, Edition d'une Flore régionale, p. 104. — Bibliographie analytique.

Mémoires. **Mai 1922.**

F. DAGUIN. — Faune ornithologique de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, p. 341.

Général R. DUPLESSIS. — Combat de Châteauneuf (3 décembre 1870), p. 411.

Bulletin. — A propos des fouilles d'Alise, par le docteur EPERY, p. 109. — Pourquoi on ne voit pas la plaine du haut des montagnes, par J. VALLOT, p. 111. — Notes météorologiques et astronomiques : L'éclipse partielle de soleil (18 mars). Une trombe d'eau (26 avril). Le croissant lunaire (28 avril), p. 114. — Notes botaniques : L'*Arabis alpina*. Edition d'une Flore régionale, p. 117.

IMP. JOBARD, DIJON. *Le gérant :* J. MONIOT.